

PARTIE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. GENERALITES

1.1. RAPPELS LEGISLATIFS

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme : elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est issue du processus dit « Grenelle de l'Environnement », qui s'est trouvé transcrit sous 2 lois, dont notamment la loi Grenelle 2 (article L.121-10 du code de l'urbanisme modifié en juillet 2010, R.121-14 du code de l'urbanisme modifié en octobre 2010).

Landévant est concerné par cette EES, en tant que commune possédant sur son territoire un site Natura 2000 et aussi puisqu'elle est considérée comme une commune littorale. A ce titre, l'EES s'attache à identifier les enjeux environnementaux pour le site Natura 2000, mais également au niveau de la commune, et à accompagner l'élaboration du document d'urbanisme. Pour cela, l'EES identifie les enjeux environnementaux et les hiérarchise de façon objective. Puis, elle décrit les incidences prévisibles des objectifs du PADD pour déterminer, dans le cas où celles-ci soient négatives, des moyens et des mesures à mettre en œuvre pour les limiter, voire en dernier recours les compenser.

Au final, l'EES apporte une lecture double, en permettant une vue détaillée des incidences et des mesures, mais également au travers d'une lecture transversale, qui laisse transparaître les effets cumulés du contexte et de la projection future décidée au travers du PLU.

Ce chapitre est consacré, à la fois, à l'évaluation environnementale de « droit commun », c'est-à-dire l'analyse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement (R.123-2 du code de l'urbanisme) et à l'évaluation environnementale « stratégique », exigée par l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la commune de Landévant est concernée par 2 sites Natura 2000.

1.2. METHODE D'EVALUATION

1.2.1. Architecture

Un guide édité en décembre 2011 pour le compte du Commissariat général au développement durable – ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) – donne un cadre méthodologique aux évaluations environnementales stratégiques des documents d'urbanisme, introduites par les lois Grenelle. Ce guide sert de base à la présente évaluation, mais les thèmes qui y sont proposés sont regroupés pour former huit thématiques transversales :

- Modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain :
 - Mettre en perspective la consommation de foncier et le développement du territoire avec l'organisation existante de l'urbanisation communale.

- Protection des espaces agricoles :
 - Limiter le morcellement (mitage) des exploitations.
 - Mettre en perspective le développement du tissu agricole avec le développement du territoire : filières courtes, pratiques agricoles...

- Protection du paysage et du patrimoine :
 - Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages ruraux et urbains.
 - Sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti.
 - Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts.

- Protection du site Natura 2000 :
 - Limiter toute incidence sur le site Natura 2000 sur le territoire.

- Protection des milieux naturels :
 - Identifier et protéger les éléments de la trame verte et bleue (TVB).

- Les nuisances et les risques :
 - Assurer la prévention des nuisances sonores et électromagnétiques.
 - Agir sur la qualité de l'air.
 - Assurer la sécurité et prévenir les risques naturels, industriels ou technologiques.

- L'environnement dans l'aménagement - maîtrise de consommations et des flux :
 - Organiser et varier les modes de déplacements pour une mobilité durable.
 - Identifier les usages de l'eau, prévenir sa pollution et préserver la ressource.
 - Promouvoir la maîtrise de l'énergie en tout premier lieu, et ensuite, agir sur les consommations rationnelles et la production optimisée d'énergie.
 - Organiser le transport des déchets et leur valorisation par réemploi, recyclage ou autre.

- Cadre de vie et participation :
 - Promouvoir le développement durable des opérations de la commune.
 - Améliorer le cadre de vie en respectant les objectifs d'évolution de l'attractivité de la commune.
 - Promouvoir le « bien vivre ensemble ».
 - Associer la population au développement local.
 - Engager la commune dans les actions en faveur de l'Environnement.

1.2.2. Méthodologie appliquée

La méthodologie appliquée pour cette EES consiste en tout premier lieu à vérifier l'articulation de l'EES avec l'ensemble des dispositifs communaux et intercommunaux. Cette vérification sera rappelée quand nécessaire, mais constitue un cadre implicite à la rédaction de la présente EES.

L'analyse de l'état initial et la rédaction d'un diagnostic problématisé sont partie intégrante des éléments précédents du rapport de présentation. Il sera repris ici les grands enjeux environnementaux dégagés au vu du contexte social, économique et environnemental.

Ces enjeux majeurs permettront de construire le scénario de référence, qui représente en somme la synthèse en une page de l'ensemble du contexte actuel de la commune (forces et faiblesses), et de la projection de son évolution dans le cas où l'ensemble des opportunités ont été saisies.

L'atteinte de ce scénario de référence se basera sur la prise en compte des mesures ou à la mobilisation des moyens préconisés à la suite de l'identification d'incidences prévisibles. En effet, les orientations décidées dans l'élaboration du PLU, et concrétisées par la rédaction du PADD, permettront de visualiser des incidences prévisibles, qui seront qualifiées de positives, neutres ou négatives. L'ensemble des incidences prévisibles négatives auront pour conséquence la proposition de mesures visant à les limiter ou les éviter. Sans cela, les risques mis en avant viendront dégrader le scénario de référence visé.

Chaque thématique sera accompagnée d'une série d'indicateurs qui permettront à la commune de Landévant de juger de l'application du PLU dans les années futures. Chaque indicateur est rattaché à une période de récurrence, et à des bases de données préférentielles.

2. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme indique que le PLU, à travers le PADD, doit « fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

2.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

La commune de Landévant, comme beaucoup de communes littorales, s'est développée dans de nombreux secteurs en dehors du bourg. Elle présente ainsi une agglomération principale, qui est constituée du bourg avec ses quartiers périphériques situés en continuité de l'agglomération, et un village, nommé Locmaria, situé au sud-est de la commune.

Les espaces naturels, nombreux sur le territoire de Landévant, sont en concurrence directe avec les secteurs urbanisés notamment au niveau du littoral et avec les terres agricoles dans l'arrière-pays. L'enjeu est donc d'assurer la préservation des espaces naturels, le maintien des coupures d'urbanisation au nombre de 4 sur la commune et la pérennité de l'activité agricole, tout en permettant le développement du territoire sans le menacer.

L'objectif du PLU est de mettre en place une croissance soutenue mais maîtrisée de la population en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, la commune de Landévant fixe, dans son PADD, les objectifs suivants :

- S'affirmer comme un pôle d'accueil avec un gain de population à 15 ans, estimé à environ 1000-1050 habitants afin d'atteindre une population d'environ 4200 habitants ;
- La création de 624 logements (soit une moyenne de 42 logements neufs par an) à l'horizon des 15 ans ;

- Une priorité donnée au renouvellement urbain, avec des besoins fonciers à vocation d'habitat évalués sur la commune à 31 hectares jusqu'en 2028 ;
- La constitution d'une réserve foncière en affirmant le bourg de Landévant comme pôle d'urbanisation principal ;
- Une densité résidentielle comprise entre 15 logements à l'hectare pour le quartier le plus éloigné de l'agglomération (Tallan) et le village (Locmaria), et 25 (voire 28) pour le centre bourg (le long des 2 artères commerçantes et sur le secteur de la gare) ;
- Concernant le développement économique : environ 5 hectares seront affectés à l'extension et à la création de zones d'activités et au développement d'équipements.

2.2. INCIDENCES

2.2.1. Incidences négatives prévisibles

Incidence du développement urbanistique sur la ressource en espace du territoire

La consommation de l'espace se fera essentiellement aux abords et en continuité de l'agglomération existante (le bourg) ainsi que du village (Locmaria), mais sera due aussi à l'extension, limitée et différenciée, des lieux-dits et des constructions isolées non agricoles. La possibilité de réaliser des changements de destination sur des anciennes constructions agricoles d'intérêt patrimonial contribue également à cette consommation d'espace. Celle-ci se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier.

La consommation d'espace à 15 ans liée au développement urbanistique et économique représente environ 1,3% du territoire du PLU (28 ha en 15 ans soit 1,9 ha/an), ceci pour une croissance démographique d'environ 1 000 habitants. Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (37 ha soit presque 3 ha/an entre 2000 et 2012) ou que celle du POS validé en 2000 (79 ha). Le PLU permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique cohérents pour son avenir.

Incidence des projets d'infrastructure et d'équipements collectifs sur la ressource en espace mais qui reste modérée

Le projet de PLU repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement du développement urbain et à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire et à la favorisation du maintien et du renforcement de la centralité commerciale.

Ces projets concernent la densification des 2 zones d'activités intercommunales existantes, la création d'une petite zone d'activités artisanales, la définition de 2 pôles de centralité et diversité commerciale, mais aussi des aménagements ponctuels (aménagement de liaisons douces par exemple). Ils auront pour effet de consommer de l'espace.

Aujourd'hui, le **projet de Kerhaut** n'est pas suffisamment précisé pour permettre une évaluation sérieuse de son incidence globale. Le projet se situe au nord-ouest du bourg du Landévant. Il s'agit d'un espace de 20 hectares centré sur un étang de 5 hectares, entouré par une pâture de 5 ha et un bois de 6 ha. Ce projet a pour objectif d'aménager la zone pour les loisirs et le tourisme vert. Le site accueillera du public pour la pratique de différentes activités : la pêche à la carpe, les parcours équestres (chevaux et poneys), une activité de Garden Party et de réunion champêtre, un parcours santé et crosscountry, une activité de Swing golf et une activité practice golf abordable.

D'après le PADD, le projet consiste à permettre selon trois types de zones :

- l'accueil d'installations et de constructions d'accueil pour les visiteurs du centre de loisir (hébergement pour plusieurs jours, saisonnier ou logement de fonction) ;
- l'accueil d'hébergements touristiques légers (de type chalets) ;
- la mise en place d'activités et d'équipements de loisirs (de type centre équestre, minigolf, ...) ;
- la mise en place de différents parcours, d'activités nautiques...

La réalisation de ce projet est permise par le PLU de Landévant au moyen d'un zonage Nt1, Nt2 et Nt3, secteur à vocation d'activités de loisirs. Le règlement précise que sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique, les installations, ouvrages, travaux et activités liées au parc de loisirs de la zone de Kerhaut en fonction des sous-secteurs suivants :

- **Nt1** est réservé aux aménagements légers de jeux et de loisirs de plein air (de type minigolf, aire de jeux pour enfants...).
- **Nt2** est réservé aux aménagements légers liés à l'aménagement et la gestion du plan d'eau (pontons de pêche, cheminements doux...).
- **Nt3** est réservé à la construction et aux aménagements de bâtiments techniques liés à la gestion du plan d'eau et à l'entretien des espaces naturels du secteur de Kerhaut.

Un zonage 1AUt1 et 1AUt2 est également prévu :

- **1AUt1** : secteur à vocation touristique destiné à recevoir des d'habitations légères de loisirs dans le secteur de Kerhaut ;
- **1AUt2** : secteur à vocation touristique destiné à recevoir les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du secteur de Kerhaut (logements de fonction, restaurant, location de salles...).

Sur ces 2 dernières zones, les constructions n'y sont autorisées que lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (voir définitions), qui pourra se réaliser par tranches successives, et qui doit prendre en compte les principes d'aménagement définis dans le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de Kerhaut se situe sur des terrains actuellement utilisés pour l'agriculture (zonages Nt1, Nt2, Nt3 et 1AUt2), ainsi que d'un boisement important constitué de taillis et de landes forestières (zonages 1AUt1 et Nt3). Tout le boisement est identifié au titre de la loi Paysage.

La consommation d'espace par le projet sera d'environ 5 hectares de terrains à vocation agricole, avec notamment l'installation d'un bâtiment de service plurifonctionnel d'une surface de 100 m² minimum. Ce dernier devra être raccordé aux réseaux publics, d'eau, d'électricité et d'assainissement. De plus, il sera nécessaire de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, le coefficient d'imperméabilisation du sol devra respecter la valeur maximale de 0,2.

Les chalets installés dans la partie boisée ne seront pas raccordés aux réseaux publics. En effet, il est prévu des toilettes écologiques dites « sèches », un éclairage sur batteries ou solaire, de l'eau en cuve de 500 L avec filtre au charbon, un camping gaz... Le projet devra donc justifier du non impact de ses installations sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'eau, par des études complémentaires. De plus, s'il s'avère que la suppression (arrachage) de certains arbres est nécessaire, une déclaration préalable sera nécessaire. Les incidences sur le patrimoine naturel (le boisement) seront donc limitées.

Au regard du projet, le PLU de Landévant autorise une constructibilité réduite. Le maintien d'une zone naturelle protégée (Nzh) sur ce secteur assure la protection de la zone humide. De même, l'identification du boisement au titre de la Loi Paysage permet également de protéger cet espace boisé.

La conception du projet, notamment par un effort de réflexion sur son intégration, devra s'appuyer sur la qualité du secteur pour en faire un espace bâti respectueux du patrimoine naturel alentour (étang, boisement, zone humide...) et du paysage situé en frange de l'urbanisation, en limite ouest de l'agglomération. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation vont en ce sens.

2.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence sur la maîtrise de l'artificialisation des sols

L'application du PLU permet tendanciellement une meilleure maîtrise de l'artificialisation des sols en :

- engageant un développement urbain plus réfléchi et plus protecteur de l'environnement par la protection des espaces à enjeux, notamment en fonction des contraintes environnementales (pression réduite sur la zone littorale et les espaces remarquables) ;
- enravant la dissémination de l'urbanisation causée par une urbanisation diffuse créant des espaces interstitiels résiduels sans qualification et difficiles à valoriser ;
- favorisant le renouvellement urbain et en intensifiant le tissu urbain existant afin d'optimiser et de diminuer la consommation d'espace causée par des aménagements en sites propres (terrains naturels ou agricoles) ;
- réduisant le fractionnement des espaces agricoles souvent « mités », en privilégiant les développements urbains et économiques dans ou à proximité immédiate des zones bâties ou d'activités existantes.

Ces impacts positifs permettront de limiter la consommation d'espace mais aussi de mieux maîtriser les pressions sur l'environnement (protection du littoral et des espaces naturels remarquables) et sur l'agriculture.

Incidence sur les espaces déjà urbanisés

Le PLU donne la priorité au renouvellement urbain (0,6 ha) et à la densification des espaces déjà urbanisés (6 ha). Il prévoit ainsi la réalisation de 20% des besoins en logements au sein des espaces urbanisés existants (soit environ 125 logements). Cet objectif est territorialisé et modulé en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus existants et des capacités de développement urbain en extension dont dispose la commune. Cela implique une plus grande maîtrise de l'artificialisation des sols.

2.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur du respect des principes suivants :

- **Une minimisation des prélèvements fonciers agricoles et naturels.** Cela se traduit par une importante réduction de la quantité de terrain constructible par rapport au POS de 1998. Le POS proposait 79 hectares de zones constructibles NA (toutes vocations), alors que le PLU prévoit 29 hectares de zones AU (toutes vocations). Cela correspond à 24 ha de surfaces réservées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat auxquels il faut ajouter environ 5 hectares pour les équipements et pour les activités économiques.
- **Une réduction de la consommation foncière pour le développement urbain.** A l'échelle des 10 dernières années : une consommation d'environ 64 hectares, soit une consommation moyenne de 6,4 hectares par an. Pour les 15 prochaines années, le PLU prévoit une consommation maximale de 29 hectares. Ainsi, le PLU fixe comme objectif de diminuer les surfaces consommées par l'urbanisation (toutes vocations confondues) de près de 30 % par rapport à la période 1999-2009. L'effort de réduction de la consommation d'espace est particulièrement sensible pour l'habitat. A Landévant, la consommation d'espaces est fortement liée au développement résidentiel (habitat) à plus de 66%, avec environ 42 hectares consommés entre 1999-2009. Sur cette période, 417 logements ont été produits. Le ratio consommation d'espaces/production de logements est d'un peu plus de 1000 m² par logement en moyenne, soit une densité brute de 10 logements/ha. Le PLU prévoit 30 ha de consommations foncières pour l'habitat à urbaniser ou à densifier, dans les 15 prochaines années, soit 2 ha/ an. Ainsi, le PLU fixe comme objectif de diminuer les surfaces consommées par l'habitat de plus de 50 % par rapport aux 10 dernières années.
- La priorité est donnée aux **opérations et dispositions favorisant le renouvellement, la requalification, le comblement et l'intensification des tissus urbains existants.** La commune de Landévant compte un potentiel de renouvellement estimé à 0,6 ha, situé en zone urbaine, surface qui permettrait à minima, d'une façon théorique, la construction de 17 logements. La commune a également un potentiel de dents creuses d'environ 6 ha, ce qui représente un taux de densification de 20% à l'intérieur des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat (soit 22 logements par hectare). Il respecte ainsi les objectifs de densification du SCOT, qui définit entre 20 et 40 logements à l'hectare en moyenne.

- **Les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique ne sont réalisées qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes** et doivent répondre aux objectifs de densité fixés par le SCOT soit entre 20 et 30 logements par hectares pour les secteurs résidentiels. En cohérence avec les dispositions du SCOT, la commune de Landévant a spatialisé les densités de constructions à vocation d'habitat en fonction des secteurs géographiques, historiques ou des enjeux de développement. Ainsi, les densités varient entre 15 logements/ha pour les quartiers les plus éloignés de l'agglomération et de Locmaria et 28 logements/ha le long des 2 artères commerçantes et le secteur de La Gare.
- **une concentration du développement de l'urbanisation** (toutes vocations confondues : habitat, équipements, activités économiques) **dans les espaces déjà urbanisés, en donnant une large priorité à l'agglomération du Bourg**, et en restreignant fortement les autres possibilités de construction sur le littoral et à la campagne. L'objectif est de proscrire toute forme de mitage supplémentaire.

L'utilisation économe de l'espace est clairement retenue dans le PLU de la commune de Landévant. En effet, le PLU entraîne un développement urbain moins consommateur d'espaces et une plus forte optimisation des espaces déjà construits. La gestion des espaces urbanisables sur la commune de Landévant, par des mesures qui limitent la consommation d'espace et l'étalement urbain, est donc jugée positive sur le plan environnemental.

2.4. INDICATEURS

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de modération de la consommation d'espace sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Consommation d'espace et étalement urbain	Production globale de logements par an	42 logements par an entre 1999 et 2009	Commune	3 ans
	Densité de logements par hectare	10 logements/ha entre 1999 et 2009	Commune	3 ans
	Taux de vacance des logements inférieur à 5%	3,1 % en 2009	INSEE	1 an
	Part de renouvellement urbain dans la production globale de logements	Inconnu	Commune	3 ans

3. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »

Article L.123-1-3 du code de l'urbanisme : Le PLU à travers le PADD doit « définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

3.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les terres agricoles se situent essentiellement dans la partie nord et est de la commune de Landévant, où se trouve la majeure partie des 12 sièges d'exploitations (recensement de 2012). La superficie agricole utilisée (SAU) communale occupe 525 ha en 2010. L'agriculture est principalement tournée vers l'aviculture.

La vocation agricole du territoire joue un rôle important dans l'économie locale ainsi que dans la structuration paysagère. Cependant, cette activité est fragilisée par les évolutions structurelles (baisse des effectifs, augmentation de la taille des exploitations...) ou encore la modification des pratiques agricoles (destruction de certaines zones humides, régression du bocage...).

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre le développement du territoire et l'activité agricole, tout en assurant la pérennité de cette dernière. Pour cela, la commune de Landévant affirme dans son PADD sa volonté de préserver l'agriculture, tant au niveau de terres utilisées à cette vocation qu'au niveau des bâtiments servant aux exploitations.

Pour plus de cohérence et afin d'afficher clairement la volonté de maintenir l'activité agricole, la commune a définie l'ensemble des espaces agricoles de la commune comme pérenne à 5 ans à compter de la validation du document d'urbanisme.

3.2. INCIDENCES

3.2.1. Incidences négatives prévisibles

Incidence du développement urbanistique sur la ressource en espace du territoire

Le développement urbanistique aura une incidence sur la ressource en espace du territoire. En effet, la pression foncière associée à l'augmentation de la population et sa traduction en nombre de logements à construire, peut passer par l'utilisation de nouveaux espaces au détriment des terres agricoles. Ses extensions d'urbanisation entraîneront une artificialisation des terres, et auront donc un impact sur des terres aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

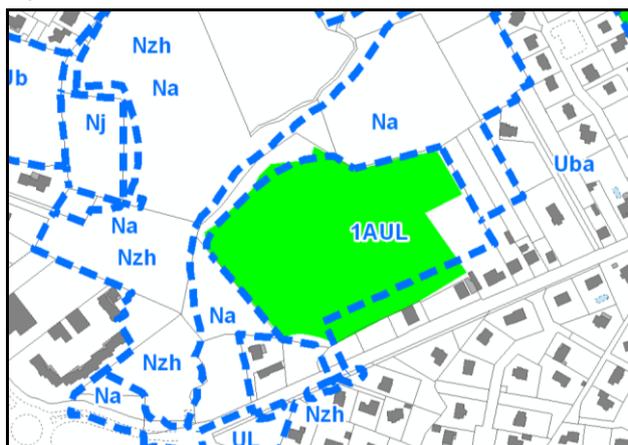
Toutefois, sur la commune de Landévant, la consommation d'espace se fera essentiellement aux abords et en continuité de l'agglomération existante (le bourg) ainsi que du village (Locmaria). La densification en priorité du bourg pour affirmer sa place comme pôle d'urbanisation principal permettra de limiter la consommation d'espace et ainsi de préserver les espaces agricoles.

Concernant les secteurs agricoles voués à l'urbanisation dans le PLU, 2 exploitations sur la commune de Landévant sont concernées par la consommation de surfaces agricoles. Cela se traduira par une perte modérée de terres agricoles exploitables d'un peu plus de 4 ha pour une surface consommée de 3,7 ha. Cette consommation de l'espace agricole représente environ 1 % de la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale de la commune (525 ha).

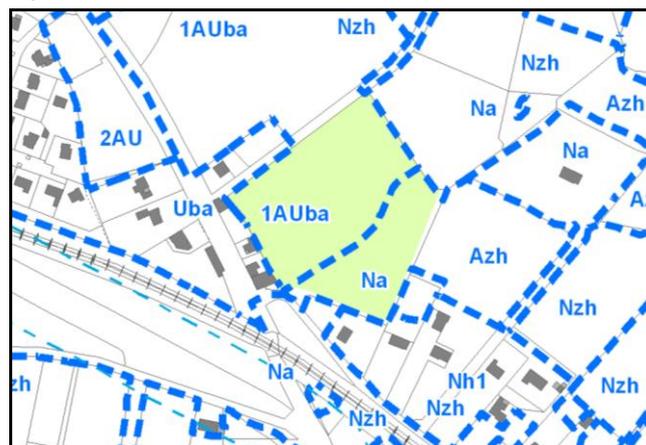
L'impact sur chaque exploitation est détaillé dans le tableau suivant.

Dénomination de l'exploitation	SAU de l'exploitation (ha)	Zonage concerné	Surface consommée (ha)	% de la SAU prélevée	Perte réelle de surface cultivée (ha)
GAEC des Roches	180	1AUL	2,41	1,3	2,2
GUEGAN Gilbert	30	1AUba	1,27	4,2	1,85
TOTAL			3,68	43,3	4,05

Exploitation GAEC des Roches



Exploitation GUEGAN Gilbert



Néanmoins, le PLU a privilégié les terrains à ouvrir à l'urbanisation les moins impactant sur le domaine agricole afin de ne pas apporter de nuisances aux exploitations.

3.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence sur les paysages traditionnels ruraux

Les dispositions du PLU visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

En effet, l'urbanisation en continuité du bourg évite la fragmentation des milieux agricoles. Par conséquent, les paysages traditionnels ruraux sont préservés et le phénomène de mitage dans la trame agricole est ainsi limité.

Par ailleurs, la protection du maillage bocager au titre de la loi Paysage permet de maintenir les multiples rôles qu'il joue dans la préservation des terres agricoles. Les haies et talus identifiés représentent environ 87 000 m linéaire.

3.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Le PLU de Landévant s'attache à préserver les espaces affectés aux activités agricoles. Cette volonté politique se traduit par :

- **la définition d'un vaste territoire réservé aux activités agricoles.** La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent plus de 45 % du territoire communal. N'y sont, en effet, admis que les terres exploitées, les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture, y compris les logements de fonction des exploitants.
- **une limitation des possibilités d'aménagement des tiers situés dans l'espace rural (Ah), afin de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux exploitants agricoles.** L'objectif est de permettre l'évolution des constructions existantes dans l'espace rural, sans nuire aux activités agricoles voisines. Par exemple, il n'y a pas de nouvelles constructions autorisées mais l'extension des bâtiments existants est possible.
- **une concentration du développement de l'urbanisation dans et autour du bourg essentiellement.** Il n'a pas été défini de nouvelles zones constructibles en plein milieu de la zone agricole.
- **l'application stricte des principes de réciprocité agricole (règles de recul) sur l'ensemble du territoire communal de Landévant,** a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles par un rapprochement de l'urbanisation.

Les mesures prises concernant la gestion des espaces agricoles permettent de pérenniser les outils de productions agricoles, à savoir les sites d'exploitation et les terres agricoles.

3.4. INDICATEURS

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution de la thématique de protection des espaces agricoles sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans l'urbanisme et l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Protection des espaces agricoles	Superficie des zones classées A	1 017,6 ha	Commune	3 ans
	Superficie de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	525 ha en 2010	DRAAF Bretagne	1 an
	Nombre d'exploitations agricoles	19 en 2010	DRAAF Bretagne	1 an
	Surface de terres agricoles consommées	Inconnu	Commune	3 ans

4. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

L'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit « définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

4.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Située au fond de la ria d'Étel, la commune de Landévant dispose d'un patrimoine naturel riche avec notamment de nombreuses entités boisées disséminées sur l'ensemble du territoire ou encore des zones humides situées principalement dans les fonds de vallées (au niveau de la ria d'Étel, entre le bourg et Kerzard Izel, et à proximité des cours d'eau). De plus, les espaces proches du rivage recouvrent près de 1/5 du territoire communal.

Landévant bénéficie également de protections environnementales : une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 et un site Natura 2000 (FR 5300028).

Certains de ces espaces sont donc menacés par la modification des pratiques agricoles, telles que la destruction de certaines zones humides, la régression du bocage... ; et le développement urbain par la destruction ou la fragmentation des milieux naturels.

La valorisation des éléments naturels constitue un objectif pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de l'attractivité, notamment touristique du territoire. Il s'agit dans le cadre du PLU :

- de préserver la trame végétale comme élément structurant majeur du paysage ;
- de préserver le caractère naturel de la façade littoral et les espaces remarquables littoraux ;
- de mettre en place une trame verte et bleue (TVB) et des continuités écologiques.

La TVB devient une obligation réglementaire avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. De plus, au regard de la multifonctionnalité des espaces naturels, la trame écologique vise à :

- contribuer à la qualité paysagère et à l'amélioration du cadre du territoire ;
- participer à la maîtrise des risques naturels ;
- assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau ;
- participer à la maîtrise des pollutions.

Ceux-ci prennent appui sur des milieux relais (identifiés lors d'inventaires) comprenant notamment les zones humides, les ensembles boisés importants, les éléments bocagers et espaces de prairie, l'ensemble permettant un fonctionnement écologique cohérent à l'échelle de la commune, ainsi qu'à l'échelle du SCOT du Pays d'Auray.

4.2. INCIDENCES

4.2.1. Incidences négatives prévisibles

Incidence du développement de l'urbanisation sur les espaces naturels

L'urbanisation en extension du tissu existant conduira à artificialiser des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial (et également l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels).

Les aménagements seront conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation devra permettre le maintien de la trame verte et bleue et des éléments participant au fonctionnement hydraulique du territoire.

De plus, la possibilité de réaliser l'extension de constructions isolées en zones naturelles ou agricole contribuera au mitage. Toutefois, cette urbanisation sera maîtrisée et ponctuelle puisqu'elle se fera de façon limitée et différenciée selon les secteurs de la commune de Landévant. En effet, il y aura plus de souplesse dans les secteurs urbanisés denses et en zone naturelle qu'en pleine zone agricole.

Ainsi, il n'y aura aucune incidence directe sur les pôles de biodiversité, où l'urbanisation est exclue. Toutefois, il reste un risque d'incidence indirecte, qui n'est pas à écarter.

Incidence de l'augmentation de la population

En parallèle, la croissance soutenue de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire (RN 165 et RD 765) renforceront leur rôle de fragmentation des milieux.

En effet, la proximité des principaux axes de communication et d'urbanisations existantes (parcs d'activités, bourg, hameaux) avec certaines vallées aux versants boisées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu sera localement associée à des nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites).

Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu notamment des orientations en matière de protection des éléments naturels dans le PADD. Par ailleurs, le règlement va en ce sens avec l'application de marges de recul de part et d'autre du bord de la RN 165 et de la voie ferrée, des voies bruyantes recensées et classées, les constructions nouvelles, extensions ou surélévations à usage d'habitation concernant les normes d'isolement acoustique.

Incidence de la pression plus forte sur le milieu naturel

Le projet de PLU de la commune de Landévant va engendrer une pression plus forte sur le milieu naturel avec pour conséquence une augmentation des prélèvements et rejets d'eau, de la pollution de l'air, de la production de déchets et aussi des nuisances sonores pouvant nuire à la faune et à la flore.

4.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence de la protection des espaces naturels, notamment au niveau de la frange littorale

La façade littorale de la commune de Landévant, et plus particulièrement la ria d'Étel, abrite des habitats d'intérêt que le développement de secteurs urbains en dehors du bourg a fragilisé. Afin de préserver ces espaces proches du rivage, le PLU veille donc à maîtriser l'urbanisation sur l'ensemble de son territoire au travers notamment la mise en place de coupures d'urbanisation ou de conditions d'urbanisation spécifiques (augmentation de la densification, extension limitée...). Le scénario proposé par le PLU devrait permettre une réduction foncière de 30 % par rapport à 1999-2009.

Par ailleurs, l'identification d'une coulée verte urbaine autour du ruisseau de Talvern, en tant qu'élément structurant du paysage sur la commune de Landévant, contribue à la préservation de la trame végétale.

Incidence de l'identification de la Trame Verte et Bleue

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le maintien du fonctionnement écologique sera pérennisé en protégeant les continuités écologiques formant la trame verte et bleue. Le SCOT fournit l'ossature, qui est ensuite affiné au niveau cadastral à partir d'éléments naturels et agricoles communaux précis, tels que les inventaires. L'identification de la TVB à l'échelle communale permettra de favoriser le maintien d'un tissu cohérent et fonctionnel, support de la richesse biologique du territoire.

Le PLU à travers la mise en œuvre de la TVB apportera une plus-value en termes de protection des pôles de biodiversité du territoire communal. L'intégrité spatiale et la qualité écologique des pôles de biodiversité (comprenant notamment le site Natura 2000) ainsi que les milieux relais (boisements, zones humides, maillage bocager, ...) seront protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées et/ou sont des éléments de la trame écologique.

Incidence de la confortation de l'activité agricole

La préservation de l'activité agricole permet de protéger certains espaces naturels et corridors écologiques car, malgré les dispositifs de protection foncière des milieux naturels, le PLU ne peut imposer les mesures de gestion adaptées à la conservation de leur richesse écologique. Ainsi, ces milieux naturels relèvent essentiellement d'une gestion agricole qui leur assure une diversité de milieux (par exemple la lutte contre l'enfrichement, la fermeture et la banalisation des milieux). La volonté de la commune de Landévant d'assurer le maintien de cette activité sur le territoire va donc dans le sens d'une protection des milieux naturels.

Incidence de la protection de la ressource en eau

L'une des orientations en matière de protection des éléments naturels est la protection de la ressource en eau. L'objectif du PLU est d'améliorer la qualité de l'eau en diminuant les risques de pollutions par l'amélioration des assainissements, de la gestion des eaux pluviales, ainsi que la protection de l'ensemble des éléments du milieu aquatique (vallées des cours d'eau et zones humides). Cela permettra de mieux lutter, dans la durée, contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

4.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Les orientations du PLU de Landévant vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité. Cependant, afin d'assurer une perméabilité écologique globale tout en permettant le développement de zones bâties (ou leur densification), le PLU prévoit le maintien des milieux naturels et agricoles ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel par les mesures suivantes :

- **Une préservation des espaces naturels constitués des espaces naturels littoraux, des vallées et des zones humides et des boisements.** La zone N, destinée aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. Ces zones représentent un peu plus de 45% du territoire communal. N'y sont admis que des possibilités très limitées de constructions ou d'occupations du sol. Ces dispositions visent à conserver en bon état la qualité des milieux naturels, à enrayer leur fragmentation et leur artificialisation.

- **Les mesures vis-à-vis des zones humides.** Dans le PLU, les zones humides recensées représentent une surface globale de 397 h, soit près de 18% de la surface du territoire communal de Landévant. Elles sont préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent pour les espèces qui leur sont inféodées et leur rôle dans la régulation hydraulique avec la mise en place d'un indice « zh » ou d'un aplat spécifique sur le règlement graphique. De plus, dans les zones humides inscrites au PLU sont interdits les constructions, affouillements et exhaussements. En compatibilité avec les modalités prévues dans le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux), la disparition à titre exceptionnel de zones humides visées par des projets d'équipements ou d'aménagement d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs doit être compensée par la création ou la restauration dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et biologique (à défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée).
- **La protection des boisements importants.** Le PLU vise à conforter le rôle des boisements dans le fonctionnement environnemental et paysager du territoire communal. Les espaces boisés jugés significatifs sont classés en Espaces Boisés Classés. Ces boisements représentent au total 336,9 ha environ, soit près de 15% de la superficie communale. De même, les boisements importants participant au paysage sont identifiés au titre de la loi Paysage représentant environ 75 ha, soit un peu plus de 3,3% du territoire communal. Cependant, la protection des boisements a été adaptée de façon à ce qu'elle ne soit pas en contradiction avec les enjeux Natura 2000 et ainsi qu'elle n'entrave pas le maintien de certains milieux caractéristiques (notamment les landes).
- **La protection du maillage bocager.** Le SCOT priorise la préservation des éléments bocagers (haies, talus, bosquets,...) qui répondent à des intérêts : paysager, biologique, pédologique et économique. Sur la base d'un inventaire bocager, la commune de Landévant a mis en œuvre ces principes de préservation. Ainsi, les haies et talus boisés ont été identifiés au titre de la loi Paysage afin d'éviter une destruction systématique sans autorisation préalable, représentant environ 87 214 m linéaire. Cela contribue au maintien des éléments bocagers dans leur fonctionnalité globale. En effet, le maillage global est préservé, permettant à chaque élément de bocage d'assurer ses fonctions, et la qualité d'ensemble du maillage bocager est pérennisée.

Au final, l'ensemble de cette politique de protection retenu dans le PLU permet de consolider une importante trame verte et bleue sur la commune Landévant. Cette trame permet la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques, en limitant l'imperméabilisation, en conservant le potentiel biologique des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

4.4. INDICATEURS

Le tableau ci-dessous permet de juger de l'évolution de la thématique de protection des milieux naturels sur la commune de Landévant sur la durée où le PLU est en vigueur.

Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Milieux naturels	Superficie des zones classées N	1 020,8 ha	Commune	5 ans
Trame bleue	Superficie des zones humides recensées	397 ha	Commune	5 ans
Trame verte	Linéaire de haies et talus recensés	87 214 m	Commune	5 ans
	Superficie des boisements (EBC & loi Paysage)	411,9 ha	Commune	5 ans

5. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'article L.110 du code de l'urbanisme indique que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

5.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

D'un point de vue paysager, la commune de Landévant peut-être divisée en deux parties :

- au sud, la frange littorale (pointe de Listoir) avec un écosystème maritime et des paysages caractéristiques du secteur de la ria d'Étel ;
- au nord, la zone rurale retro-littorale avec de grandes propriétés agricoles, des hameaux et de vastes secteurs boisés correspondant aux vallées.

Cette dernière possède également un patrimoine bâti riche et varié, ainsi qu'un petit patrimoine religieux ou vernaculaire.

Le territoire détient un patrimoine naturel et urbain important qui contribue à la qualité et à la diversité du paysage.

Mais ce dernier a été mis à mal par le développement de l'urbanisation dans de nombreux secteurs en dehors du bourg, propre aux communes littorales. Le développement diffus de l'habitat a mité les paysages et perturbé la lisibilité de l'organisation urbaine, notamment au niveau des entrées de bourg.

L'enjeu pour la commune consiste donc à protéger et valoriser ses paysages, en particulier ceux proche du littoral, contre l'urbanisation et de veiller à la bonne intégration architecturale des nouvelles constructions.

L'objectif est d'affirmer les caractéristiques architecturales et paysagères qui représentent à la fois l'identité et l'attractivité du territoire pour le tourisme vert et la qualité de vie des habitants de Landévant. La stratégie du PLU vise particulièrement à :

- Préserver l'identité urbaine de Landévant ;
- Valoriser ses espaces naturels ;
- Préserver les boisements et arbres remarquables ;
- Pérenniser le paysage agricole et le maillage bocager ;
- Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels et espaces artificialisés (entrées de ville) ;
- Permettre la découverte du patrimoine.

5.2. INCIDENCES

5.2.1. Incidences négatives prévisibles

Modification des paysages naturels et des vues dues au développement urbain

Le développement urbain de la commune de Landévant se fera au détriment des paysages naturels par la modification de l'aspect de certains secteurs, où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles.

L'urbanisation de ces espaces contribuant à la qualité environnementale de la commune, peut affecter de manière plus ou moins négative les paysages selon les conditions de réalisation : par exemple, une adaptation visuelle avec les formes et les matériaux du bâti ancien.

Au regard des orientations du PLU concernant l'urbanisation, il apparaît que ces incidences ne seront que ponctuelles et le plus souvent en extension des zones urbanisées existantes. L'urbanisation nouvelle conduira à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des prescriptions paysagères (redonner au végétal un rôle majeur) définies par le PLU.

Le développement des zones d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité (étalement au nord et au sud de la RN 165) et de leur aspect notablement différents des zones bâties denses. Cet effet restera toutefois modéré car les contraintes de la loi Littoral et la géographie de la commune ne permettent qu'une densification des 2 zones d'activités.

De plus, les moyens mis en œuvre par le PLU avec un traitement paysager spécifique et qualitatif pour les nouveaux aménagements de mise aux normes de la voie ferrée, permettront de mieux matérialiser les entrées de ville et donc une meilleure intégration paysagère.

L'urbanisation modifiera donc les paysages, en particulier les abords des agglomérations, en repoussant cette frange entre patrimoine bâti et paysage naturel. Toutefois, elle ne devrait pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

Modifications de la perception paysagère des paysages urbains

Sont susceptibles de modifier l'aspect des paysages urbains :

- L'aménagement des entrées de ville afin de mieux les matérialiser, il est préconisé un traitement paysager spécifique et qualitatif qui caractérisera l'image de la ville, notamment dans ses entrées est et nord. Ceci sera en lien avec les nouveaux aménagements de mise aux normes de la voie ferrée.
- L'aménagement des zones d'activités et commerciales : densification des 2 zones d'activités intercommunales existantes, création d'une petite zone d'activités artisanales en continuité sud de l'agglomération et l'implantation d'un supermarché au sud du cimetière.
- La création d'une nouvelle salle polyvalente au niveau de Mané Kerverh (à l'est du bourg).
- La densification du bâti et le renouvellement urbain (au niveau du rond-point de La Poste) voulu par la politique de gestion économe de l'espace du PLU.

Pour ces éléments, le PLU prévoit des orientations d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration du cadre de vie. Par conséquent, l'évolution des paysages urbains sera très certainement davantage associée à une évolution positive.

5.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence de la protection du littoral contre le mitage

Les moyens mis en œuvre dans le PLU sont notamment l'identification à l'échelle communale de coupures d'urbanisation au sein desquelles sont inscrits des espaces non urbanisables : à l'ouest et au nord du bourg ; à l'est entre le bourg et Locmaria ; au sud du bourg au niveau de la RN 165 et en limite est de la commune avec Landaul.

Par ailleurs, l'extension en continuité du bâti existant est autorisée uniquement dans le prolongement immédiat du bourg et limitée dans les espaces proches du rivage. En effet, dans les 3 zones urbanisées à vocation d'habitat et celle à vocation mixte, aucune extension n'est possible ni prévue. Cependant, certains de ces secteurs pourront être densifiés.

De même, une zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières. Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, sont tolérés selon un principe de construction limitée :

- l'extension des constructions existantes ;
- les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public ;
- les ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures ...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitements ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

La maîtrise de l'urbanisation littorale, notamment par l'application effective de la loi Littoral permet ainsi de conserver le caractère rural typique de Landévant grâce à une gestion économe de l'espace.

Incidence de la protection des espaces naturels

La protection des espaces naturels « remarquables », mais aussi l'identification de la Trame Verte et Bleue permet de préserver les entités emblématiques du territoire communal et d'assurer leur mise en valeur paysagère.

Incidence de la pérennité de l'activité agricole

Le fait de garantir la pérennité des espaces à vocation agricole à long terme a des conséquences positives sur le maintien des paysages, notamment littoraux. Ainsi, cette orientation permet d'envisager, par le maintien d'une activité entretenant et exploitant à des fins économiques les terrains, une lutte plus efficace contre l'enfrichement et le mitage urbain des espaces agricoles et littoraux.

Incidence de la mise en valeur des paysages naturels et urbains

Par le biais de ses orientations d'Aménagements et de Programmation, le PLU préconise la diversification des formes urbaines et de prendre en compte le relief du terrain, ainsi que le contexte environnant. Ceci se traduira notamment par le maintien ou la création de respirations vertes autour voire au sein des quartiers.

De plus, la prise en compte des entrées de ville par des aménagements urbains et des traitements paysagers adaptés contribuera à une bonne intégration paysagère, mais également à sa mise en valeur.

5.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Le PLU de Landévant prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel et des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures, dont l'objectif est de préserver l'identité urbaine de Landévant en tant que petite cité urbaine rétro-littorale, concernent notamment les points suivants :

- **Préservation et mise en valeur des paysages naturels :**
 - ***Préservation et mise en valeurs des espaces remarquables*** : Les paysages remarquables de la commune de Landévant se situent essentiellement à l'échelle de la frange littorale. Les espaces naturels, qui offrent les paysages les plus emblématiques de la commune, ont été préservés par un classement en zone N ou Nds. A l'échelle de la frange littorale, les possibilités de construction sont restreintes, pour ne pas modifier la « physionomie » des lieux.

- **Préservation du maillage bocager et des boisements importants** : Par ailleurs, le PLU préserve les principaux repères visuels et éléments végétaux qui rythment les paysages de la commune, avec l'identification des boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés (EBC) et avec la protection de la trame bocagère (« Loi Paysage »).
- **Maintien de la vocation des espaces agricoles** : le zonage A, identifié sur les espaces agricoles de la commune représentant plus de 45% du territoire, permet de maintenir les paysages ruraux de la commune, en acceptant uniquement les nouvelles constructions nécessaires à l'agriculture.
- **Préservation et mise en valeur des paysages urbains** :
 - **Préservation et mise en valeur des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain.**

La commune encourage la réhabilitation du petit patrimoine bâti. De plus, le petit patrimoine religieux (calvaires, chapelles et croix) et rural (manoir, châteaux, fontaines, lavoirs...) sera protégé dans le cadre de l'identification au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (loi Paysage). Ces éléments identifiés sur le règlement graphique du PLU relèveront du permis de démolir ou de la déclaration préalable et nécessiteront une autorisation du maire avant toute destruction.

Sur les documents graphiques, sont également reportés les sites archéologiques identifiés par la DRAC et communiqués à la collectivité. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R.111-4 du code de l'urbanisme...
 - **Protection des chemins de randonnées et des chemins creux** par la mise en œuvre d'un Plan de Déplacements Doux, permettant notamment la découverte du patrimoine.
 - **Meilleure Intégration urbaine** avec l'utilisation d'essences végétales locales.

Le projet de PLU respecte et protège les paysages, qui façonnent l'identité de Landévant, ainsi que le patrimoine bâti de la commune.

5.4. INDICATEURS

Le tableau ci-dessous donne les indicateurs liés à la thématique de protection des paysages et du patrimoine identitaire, et vont permettre de pouvoir juger de l'évolution de sa protection et de sa mise en valeur sur la durée où le PLU sera en vigueur.

La périodicité de suivi de 5 ans a été choisie du fait d'une certaine constance des paramètres choisis comme indicateurs. Une attention particulière sera surtout prêtée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans les domaines respectifs. L'état actuel est décrit dans les documents graphiques du PLU.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Paysage	Superficie des zones classées en espaces remarquables (Nds)	156,4 ha dont 137 ha terrestre	Commune	3 ans
Patrimoine bâti	Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de la loi Paysage	105 plus 11,5 ha de secteur soumis à permis de démolir	Commune	3 ans
Sites archéologiques	Nombre de sites archéologiques	6	Commune, DRAC	5 ans
Sites et monuments historiques	Protection effective des sites et monuments historiques	Voir annexes servitudes PLU	Commune	3 ans

6. LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Selon l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du code l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

6.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

La commune de Landévant est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2010-2015, ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et ria d'Étel.

Elle appartient également au bassin versant de la rivière d'Étel. Les eaux de surface sont drainées vers la ria d'Étel via deux cours d'eau principaux, qui constituent par ailleurs les limites est et ouest du territoire.

La commune de Landévant appartient au Syndicat ABQP (Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner) qui exerce les missions liées à la production et distribution de l'eau et à l'assainissement. La consommation d'eau potable en 2012 représente 183864 m³. Landévant dispose d'une station d'épuration de type boues activées, dont la capacité est de 7580 équivalents habitants (EH). La charge maximale en entrée de la station d'épuration est de 5450 EH en 2012. Le bourg et ses extensions (exclus Locmaria et les hameaux) sont ainsi raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Un schéma directeur d'assainissement pluvial intercommunal a été réalisé par la commune de Landévant, comprenant une étude hydraulique sur les réseaux existants, puis la définition d'un programme de travaux, et enfin, l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales.

La ressource en eau relève d'enjeux économiques forts : la capacité d'accueil et le développement du territoire dépendent de la disponibilité en eau potable, mais également de la capacité de collecte et de traitement des eaux usées.

Outre l'aspect quantitatif, l'aspect qualitatif est aussi important à prendre en compte. La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est un enjeu majeur pour le territoire, tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour un certain nombre d'usages, liés notamment aux activités de loisirs et de tourisme. Si sa qualité actuelle permet de satisfaire les nombreuses sollicitations, il est important pour la commune de participer à la politique globale d'amélioration de la qualité de l'eau.

La commune de Landévant, au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions d'assainissement ;
- d'assurer la protection et la sécurité en eau pour les usages par la gestion et la régulation des eaux pluviales ;
- de préserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes (vallées des cours d'eau) et des zones humides.

6.2. INCIDENCES

6.2.1. Incidences négatives prévisibles

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques encadré par le PLU va entraîner diverses conséquences potentiellement négatives pour la ressource en eau du territoire.

Incidence de l'augmentation des besoins en eau potable

L'augmentation de la population (environ 1 000-1 050 habitants supplémentaires d'ici 2028) en lien avec le développement urbain projeté du PLU va générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable, que l'on peut estimer autour de 56000 m³ annuels supplémentaires, à l'horizon 2028, en prenant le ratio de 55 m³ par habitant et par an. La demande risque toutefois d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau potable (amélioration des réseaux, utilisation des eaux pluviales, sensibilisation).

Incidence de l'augmentation du volume d'eaux usées à collecter et à traiter

En parallèle de l'augmentation des besoins en eau, la croissance démographique induira une augmentation des flux et des charges polluantes, dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels.

Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement des dispositifs d'assainissement de la commune, et par des rejets croissants en milieu naturel. Cela correspondra à une utilisation de la capacité de la station d'épuration estimée à 90% à l'horizon 2028.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement de la commune et en conditionnant les projets de développement de Landévant aux possibilités de traitement de la station d'épuration, le développement urbain ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable. En effet, cet aspect est intégré dans le PLU avec la révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires.

Incidence de l'augmentation de la surface d'imperméabilisation des sols

La création de nouvelles zones à urbaniser et par conséquent l'augmentation de la surface d'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur les bassins versants concernés, lié à une modification importante des écoulements naturels actuels. Cette imperméabilisation aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'événements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, ces nouvelles zones aménagées prendront en compte la démarche intégrée des eaux pluviales afin de ne pas altérer les milieux récepteurs nombreux et parfois sensibles, présents sur la commune de Landévant. De plus, les risques de ruissellement liés au développement de l'urbanisation ne seront pas aggravés.

Ainsi, si les normes en vigueur et les préconisations formulées dans le PLU sont respectés (valeurs maximales pour le coefficient d'imperméabilisation, réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales...), les effets prévisibles n'auront pas de répercussion notable sur les milieux environnants, à savoir : sur les milieux naturels et sur le fonctionnement hydraulique à l'échelle communale.

6.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence de l'amélioration tendancielle de la qualité des eaux

Au vu des actions en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, le PLU ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques agissant sur la ressource en eau (SDAGE, SAGE, DCE...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité.

De plus, la mise en œuvre d'une protection foncière autour des milieux humides identifiés dans le PLU, permet notamment de garantir l'absence de dégradation au niveau des cours d'eau et de leurs abords. Par exemple, l'interdiction des constructions, des affouillements et des exhaussements dans ces zones par un zonage spécifique vont dans le sens d'une amélioration qualitative et quantitative de la ressource.

Indirectement, la protection des espaces naturels et agricoles permet aussi de lutter contre l'imperméabilisation des sols à l'origine des perturbations hydrauliques. De même, la localisation dans le PLU de l'urbanisation en dehors des zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème va en ce sens. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact direct sur l'eau.

Incidence de l'amélioration des conditions d'assainissement et une maîtrise des pollutions diffuses

La mise en œuvre d'une politique favorable à l'amélioration du traitement des eaux usées avec la révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires conjointement avec la révision du PLU de Landévant permet de diminuer les risques de pollution de la ressource en eau. En effet, l'urbanisation et donc les nouvelles constructions seront conditionnées aux capacités de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou à la mise en place de systèmes individuels performants autorisés uniquement sur les secteurs aptes.

Par ailleurs, le regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet, dans le cadre d'un assainissement collectif performant, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

Cette démarche est aussi valable pour le réseau d'eau potable car les risques de fuite sont moins importants puisque la longueur du réseau est réduite. Le projet de PLU prend également en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable dans son projet urbain, assurant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions directes et indirectes.

La réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement des eaux Pluviales (SDAP) réduira également les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides, en anticipant les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement superficielles. Pour cela, le PLU comporte des préconisations en termes de coefficients d'imperméabilisation, de débits de fuite et de niveaux de protection. En outre, la meilleure gestion hydraulique des urbanisations devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles et les milieux naturels

6.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

La commune de Landévant, au travers de son document d'urbanisme et des outils réglementaires qui sont à sa disposition, veille à répondre aux objectifs inscrits dans le PADD en matière de protection de la ressource en eau et d'amélioration de sa qualité. Les mesures prises sont les suivantes :

- **La sécurisation des usages en eau** en étant compatible sur le long terme avec les besoins liés à la mise en œuvre des projets de développement (zones AU) et les capacités d'approvisionnement, de collecte et de traitement de la ressource en eau. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation des zones du PLU sont conditionnée à la disponibilité de la ressource, en intégrant :
 - La capacité à être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à défaut, l'aptitude des sols à recevoir des installations autonomes de traitement ;
 - La capacité à gérer les eaux usées (collecte et traitement) par la station d'épuration, dont la capacité nominale est d'environ 7600 EH ;
 - La capacité à gérer et réguler les volumes d'eaux pluviales induits par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols ;
 - La capacité d'alimentation en eau potable ;
 - La sensibilisation des usagers aux économies d'eau.

- **La préservation, par un classement en zone naturelle, des cours d'eau et leurs abords (vallées)**

- **La prise en compte de la problématique de préservation des zones humides.** Dans le PLU, les zones humides recensées représentent une surface globale de 397 hectares, soit près de 18% de la surface du territoire communal de Landévant. Elles sont préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur fonction hydrologique qui est de contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Une protection réglementaire des zones humides a ainsi été mise en place à l'aide d'un indice « zh » ou d'un aplat (pour ne

pas perdre l'information en zone Nds) sur le règlement graphique du PLU en tenant compte des recommandations du SADGE et du futur SAGE.

- **Le recensement et la préservation des éléments constituant la trame bocagère de la commune.** Les haies et talus présentent un rôle hydraulique, en ralentissant les eaux de ruissellement vers les rivières et en favorisant l'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe phréatique (grâce aux racines des arbres). Ainsi, la protection de cette trame bocagère est assurée par le repérage des 87 000 m linéaire d'éléments au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de Landévant est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du futur SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel et, plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau.

6.4. INDICATEURS

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des indicateurs liés à la thématique de l'intégration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour la commune de Landévant.

Sur la durée où le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués, selon la périodicité donnée, qui va d'une reproduction tous les ans à un suivi tous les 5 ans. Les indicateurs annuels sont le plus souvent des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune, qui constituent des opérations de routine. L'état actuel n'étant pas toujours connu, c'est le premier jalon qui constituera la référence pour la période suivante.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Eau potable	Consommation d'eau potable (m ³) sur la commune	183 864 m ³ en 2012	Syndicat mixte, Commune	1 an
	Dépassements des normes de qualité ou indisponibilité	Aucun en 2013	Bretagne environnement	1 an
Eaux usées	Tonnage de boues d'épuration	52 tonnes de matières sèches/an en 2012	AQTA	1 an
	Part d'assainissement collectifs et non collectifs (ANC)	Inconnu	AQTA	3 ans
	Estimation de la réserve de capacité de la station d'épuration	35 % en 2010	AQTA	3 ans
Eaux pluviales	Nombre d'ouvrages de régulation	6	Commune	3 ans
	Superficie des surfaces imperméabilisées	Inconnu	Commune	5 ans

7. LES ACTIVITES, NUISANCES ET RISQUES

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation. Il en est de même pour les risques industriels et technologiques.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolation acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), parue le 30 décembre 1996 et codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 fixe les niveaux maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour des questions de sécurité routière, de nuisances vis-à-vis d'infrastructures routières et de bonne gestion de son réseau, le Conseil Départemental demande aux communes, à travers leurs PLU, de définir des règles en termes d'accès et d'implantation de constructions.

7.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les risques naturels sont peu nombreux sur le territoire de la commune de Landévant. En dehors de ceux liés aux feux de forêt, à la tempête et au séisme et qui concernent l'ensemble du département finistérien, seule la frange littorale, bordée par la ria d'Étel, est soumise au risque inondation par submersion marine.

Les risques industriels existent avec 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais il n'y a pas de sites de type SEVESO sur le territoire.

A noter que le territoire est également soumis aux nuisances sonores, celles-ci étant principalement cantonnées le long de l'axe routier de la RN 165 et de la voie ferrée de la ligne reliant Vannes - Lorient. Par ailleurs, en lien avec ces voies routière et ferroviaire, la commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Deux supports d'antennes radioélectriques sont recensés sur le territoire communal, sources de nuisances électromagnétiques.

Ainsi, le territoire présente un contexte « risques et nuisances » faible, qui influe sur les possibilités de choix de développement. L'objectif principal du PLU face à ce contexte pouvant être amené à évoluer est de maîtriser voire minimiser l'exposition aux risques, ainsi que la vulnérabilité des populations et des activités aux risques naturels et industriels.

Aussi, le PLU prend donc en compte les aléas connus pour l'ensemble des risques naturels et technologiques. Comme le demande le SCOT du Pays d'Auray. Cela passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs dits vulnérables.

7.2. INCIDENCES

7.2.1. Incidences négatives prévisibles

Incidence de l'augmentation des nuisances sonores

Le développement de l'urbanisation et des zones d'activités peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours, liées notamment au voisinage et au trafic routier. Cette tendance concerne aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes (la RN 165 et la voie ferrée).

Toutefois, les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat. Le cas échéant, les opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes pourront respecter un recul de construction par rapport à l'alignement de la voie, afin de diminuer le niveau sonore en façade et donc de réduire les nuisances.

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures. Le développement de liaisons douces dans la zone urbaine pour limiter l'utilisation de l'automobile devrait à terme stabiliser voire diminuer le trafic routier. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) préconise de hiérarchiser et d'adapter les voies à la circulation attendue. Cela pour objectifs de sécuriser les déplacements en limitant la vitesse des véhicules.

En conséquence, il ne devrait pas y avoir une altération notable de l'atmosphère sonore, étant donné les mesures prises par le PLU.

Incidence de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols

Avec l'imperméabilisation des sols, liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. Néanmoins, le PLU préconise une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements sur l'ensemble du territoire communal. De fait, la gestion du risque d'inondation devrait s'améliorer.

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) limitent au strict minimum le gabarit des voies en fonction du trafic attendu. Cela permet ainsi de limiter l'emprise foncière de la voirie et donc de limiter les surfaces imperméabilisées

7.2.2. Incidences positives prévisibles

Une prise en compte des risques naturels

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée. En effet, le PLU donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas (feux de forêt, inondation, ...).

Ainsi, il prévoit pour la commune concernée par le **risque de feu de forêt**, une distance de recul de 5 mètres minimum des constructions et installations, de part et d'autre de l'axe de la haie bocagère ou du bord du boisement classés au titre de la loi Paysage, a été instaurée dans le PLU afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes.

Le PLU tient également compte des recommandations du PLU du Pays d'Auray, en veillant à mettre en œuvre des moyens pour limiter les risques liés aux séismes avec des règles constructives.

Par ailleurs, le **risque de submersion marine** porté, à ce jour, à la connaissance de la commune a été intégré dans le PLU (annexe au règlement écrit). Aucun secteur urbanisé (zone U) ou constructible (zone AU) n'est concerné par ce risque, qui est minimisé par la politique de préservation des espaces littoraux et proches du rivage (zonage Nds).

Une prise en compte des risques technologiques

Le PLU de Landévant prend en compte les risques technologiques de son territoire, risques faibles à l'heure actuelle (3 Installations Classées : Délifrance au niveau de la ZA, carrière de Kergante et ISDI du Gouerh). La commune a prévu des distances d'éloignement suffisantes entre les zones d'habitats actuelles et futures et les installations à risques prévues dans le cadre des législations spécifiques.

Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles (voie ferroviaire, routes) susceptibles de transporter des matières dangereuses pour ne pas augmenter l'exposition au risque des populations et de limiter les conflits d'usages.

Ainsi, en pratique aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

7.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

La mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de risques ou de nuisances supplémentaires pouvant potentiellement affecter leur gestion ou leur maîtrise sur le territoire. En effet, il prend des mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître ses risques ou ses nuisances :

- **L'amélioration de la gestion des eaux pluviales** doit permettre de limiter le risque d'inondation en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en maîtrisant les écoulements en aval des projets d'urbanisation (débordements contrôlés...);

- **La protection des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques**, tels que les zones humides et le maillage bocager (haies, talus plantés), permet aussi de lutter contre le risque d'inondation ;
- **La gestion de l'urbanisation, notamment au regard des cours d'eau (trame verte et bleue)**. Le maintien de leurs abords en tant que secteur protégé devrait permettre d'une part de limiter l'exposition des zones construites aux inondations, et d'autre part, de réserver des zones d'expansion des crues en amont des zones habitées, limitant ainsi l'impact des épisodes pluviaux.
- **La préservation de l'activité agricole** agit aussi pour la réduction du risque lié aux feux de forêt. En effet, le maintien d'exploitants sur le territoire communal permet de garder les espaces agricoles entretenus et d'éviter l'enfrichement, souvent la cause de départs de feux.

Par conséquent, le PLU de Landévant n'entraîne pas une aggravation de l'exposition vis-à-vis des nuisances et des risques naturels et technologiques.

7.4. INDICATEURS

L'objectif général de l'ensemble des indicateurs donnés dans le tableau ci-dessous est de pouvoir juger de l'évolution des nuisances et des risques sur la commune de Landévant sur la durée où le PLU est en vigueur. Chaque indicateur est rattaché à une périodicité de suivi. Il est à comparer à l'état actuel, quand il est connu. Pour rappel, ces indicateurs ont pour vocation de permettre de conduire une analyse qualitative sur les incidences du PLU en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Risques naturels	Nombre d'habitants installés en zone à risque	Inconnu	Commune,	5 an
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	4	Commune, assureurs, Etat	1 an
	Nombre de sinistres à la suite de catastrophes naturelles	Inconnu	Commune, assureurs, Etat	5 ans
Risques technologies	Nombre de voiries au classement sonore	2	Commune, Etat	1 an
Nuisances	Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	2	Commune	1 an
	Nombre d'infrastructures terrestres classées	0	Commune	1 an

8. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMENAGEMENT : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ET DES FLUX

L'environnement dans l'aménagement est un des chantiers majeurs traités par la Loi Grenelle 2. Notamment, les documents d'urbanisme règlementaires, et notamment les PLU, ont l'obligation de mieux intégrer la question de l'énergie, en visant à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ».

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le PLU, à travers le PADD, doit « arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée à plusieurs reprises par lois d'aménagement du territoire, a institué le droit aux transports qui permet aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité notamment par l'utilisation d'un moyen de transport ouvert au public.

8.1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Sur la commune de Landévant, la collecte et le traitement des déchets sont gérés au niveau intercommunal par le Syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner. En 2012, sur les 23 798 tonnes d'ordures ménagères collectées pour les 108 910 habitants du territoire du syndicat, cela représente environ 725 tonnes pour Landévant (3 294 habitants).

A l'heure actuelle, Landévant ne possède aucun outil pour réduire la consommation d'énergie fossile et promouvoir la mobilité durable. Les actions et le développement de la commune de Landévant doivent donc s'inscrire dans des principes d'économie et de valorisation des ressources disponibles.

Les enjeux liés au développement économique et résidentiel du territoire sont donc fixer par les objectifs suivants :

- Maîtriser la problématique de gestion des déchets ;
- Favoriser un aménagement du territoire et un habitat économe en énergie ;
- Evoluer vers des mobilités durables moins énergivores ;
- Développer la production d'énergies renouvelables (ENR) en valorisant les gisements locaux.

8.2. INCIDENCES

8.2.1. Incidences négatives prévisibles

Incidence de l'augmentation de la quantité de déchets ménagers et d'activités

Le développement résidentiel et économique sur la commune de Landévant engendrera potentiellement une production accrue de déchets.

D'après les tendances dégagées dans l'état initial de l'environnement, la quantité d'ordures ménagères collectées diminue depuis 2010. Cela devrait continuer en ce sens puisque la politique de l'intercommunalité concourt à la réduction de la production des déchets. A la vue des tendances actuelles, malgré l'accroissement de la population locale (+ 1000-1050 habitants environ d'ici 15 ans), la quantité de déchets ménagers à gérer, à l'horizon 2028 ne devrait pas augmenter sensiblement.

Par contre, on peut s'attendre à une augmentation des déchets d'activités (dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle, ces points dépendants du type d'activités que la commune accueillera dans les prochaines années). Etant donné que le SCOT du Pays d'Auray prévoit les moyens d'assurer la gestion des déchets et d'anticiper les besoins y étant liés dans les opérations d'aménagement, l'évolution de la production de déchets ne devrait pas générer d'incidence particulière à l'échelle du PLU. De plus, il y a une Installation de Stockage de Déchets Internes (ISDI) au lieu-dit Coët Drévec/ Gouerh sur la commune de Landévant qui vient de bénéficier d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral en 2012.

Incidence de l'augmentation des dépenses énergétiques

La croissance démographique entraînera un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage...). Toutefois, cette demande sera atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques...) et dans l'organisation urbaine (en fonction de l'orientation de la parcelle et des vents dominants). De plus, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme. L'habitat et l'aménagement du territoire sera progressivement moins énergivores.

De même, l'accroissement de la population et le développement des zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. En parallèle, ses déplacements seront de nature à croître les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du PLU dans ce domaine.

Néanmoins, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité) et la mise en place de transports alternatifs (liaisons douces) favoriseront la mise en place de nouvelles conditions de fonctionnement du territoire. Ils contribueront à atténuer la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir.

8.2.2. Incidences positives prévisibles

Incidence d'un aménagement économe en énergie

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines, renouvellement, comblement en dents creuses) seront de nature à favoriser les économies d'énergies. Cela passera aussi par une optimisation des procédés constructifs et architecturaux, et des morphologies urbaines efficaces et favorables au bioclimatisme.

Incidence du développement de la production d'énergies renouvelables

La production d'énergie à partir de ressources renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le PLU est axée sur le développement des énergies renouvelables suivantes :

- l'organisation de la production locale (bocage, boisements) de la filière bois énergie ainsi que de son utilisation pour alimenter les équipements communaux ;
- la valorisation des ressources primaires et de récupération avec l'installation de nouveaux équipements (panneaux photovoltaïques...).

Incidence d'une mobilité durable

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le PLU améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe les modes « doux » et alternatifs en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet des déplacements moins énergivores. Les gains se trouveront dans les déplacements « domestiques » fréquents (jour de marché...). Ceci aura donc une incidence positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre, comparativement aux tendances actuelles.

Ainsi, malgré une augmentation de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, en articulant l'organisation urbaine à la structuration par les mobilités.

8.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

Le PLU de Landévant affiche clairement la volonté de prendre en compte les problématiques de consommation d'énergie surtout à l'échelle des déplacements, de l'habitat et des équipements. Les mesures prises par le PLU visent donc à atténuer la hausse de consommation énergétique et d'émissions de GES associées au développement de la commune de Landévant.

Cette politique volontariste consiste notamment à :

- **La maîtrise des consommations de l'habitat est intégrée via une réflexion sur la densification des zones urbaines et une recherche de formes urbaines plus compactes.** Ces démarches pourront contribuer à la maîtrise des consommations, du fait notamment de la compaction de l'habitat et de la limitation des échanges thermiques avec l'extérieur, mais aussi des flux et réseaux d'énergie, des déchets...
- **Prévoir les conditions d'aménagement avec une approche bioclimatique et faciliter l'utilisation de biomatériaux ou à faible valeur d'émission de GES.** En effet, les règles établies dans le règlement du PLU, sont suffisamment souples pour permettre le recours à des systèmes d'énergies ou matériaux renouvelables. Dans tous les cas, aucune interdiction n'est clairement mentionnée dans le PLU.
- **Rationaliser les déplacements à l'échelle communale, et notamment à celle des espaces de vie,** échelle privilégiée pour les déplacements quotidiens. Les flux de déplacements ont ainsi été pensés et intégrés à la démarche de PLU. Le développement des réseaux de cheminements doux permet de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.
- **La concentration de l'urbanisation dans les pôles urbains existants,** essentiellement l'agglomération (le bourg et ses quartiers périphériques) et le village de Locmaria, **ainsi que la lutte contre l'étalement urbain,** qui est vecteur de déplacements supplémentaires ainsi que d'une forme urbaine énergivore ;
- **La protection des espaces naturels et agricoles,** notamment au travers de la Trame Verte et Bleue permet de stocker le carbone pour les végétaux.

Le PLU a une incidence positive, puisqu'il promet de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec le développement des liaisons douces et en incitant à utiliser les énergies renouvelables : techniques (orientation...) ou matériaux (isolation...) permettant les économies d'énergies ou visant à réduire les déperditions énergétiques. Cependant, la thématique de l'énergie et de la réduction des émissions polluantes n'est pas directement transposable dans un zonage ou un règlement de PLU. Sur Landévant, c'est le croisement de plusieurs objectifs qui permet de prendre en compte cette thématique à enjeu.

8.4. INDICATEURS

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'intégration de la thématique de l'environnement dans l'aménagement, avec la maîtrise des consommations et des flux, pour la commune de Landévant.

Sur la durée où le PLU sera en vigueur, ces indicateurs devront être quantifiés ou évalués, selon la périodicité donnée, qui va d'une reproduction tous les ans à un suivi tous les 5 ans. Les indicateurs annuels sont le plus souvent des informations déjà mesurées dans le cadre des délégations de service public, des régies, ou des domaines de compétences de la commune, qui constituent des opérations de routine. L'état actuel n'étant pas toujours connu, c'est le premier jalon qui constituera la référence pour la période suivante.

Une attention particulière devra être apportée à l'évolution des réglementations et des pratiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, car celles-ci évoluent particulièrement rapidement pour la thématique ciblée ici.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Déchets	Tonnage de déchets collectés (ordures ménagères)	725 tonnes/an en 2012	Commune, Syndicat mixte	1 an
	Tonnage de déchets recyclés	1 021 tonnes/an en 2012	Commune, Syndicat mixte	1 an
Energie	Production d'énergie renouvelable	3 024 MWh en 2011	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	1 an
	Nombre d'installations, source d'énergie renouvelable	26 en 2011		1 an
Déplacements	Linéaire d'itinéraires de déplacements doux aménagés	Inconnu	Commune	5 ans
	Nombre d'aires de co-voiturage réalisées	1	Commune	5 ans

9. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

9.1. GENERALITES

Le PLU doit analyser les incidences notables prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption de ce plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

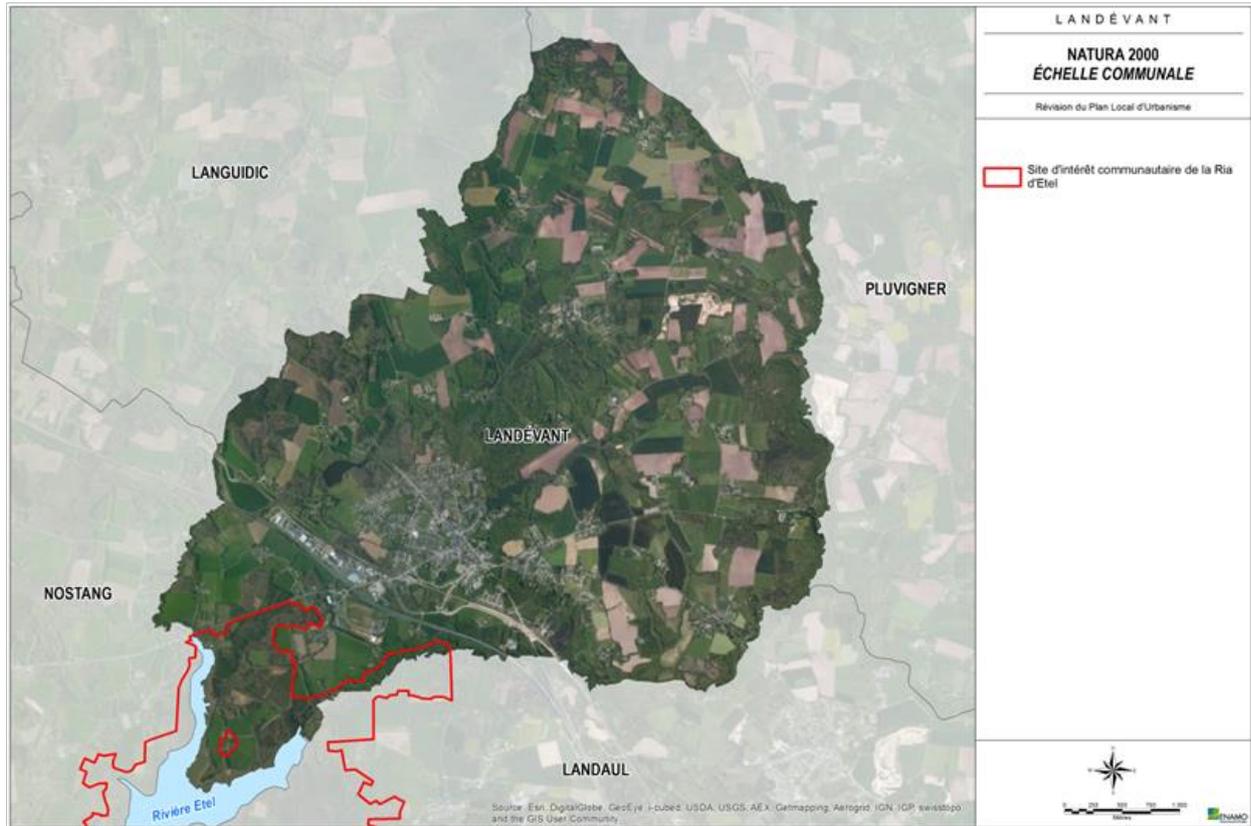
La commune de Landévant est concernée par 1 site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation ou ZSC « Ria d'Étel » (FR5300028).

Il y a lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement, susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

L'étude porte sur le périmètre du PLU de la commune de Landévant avec un focus particulier sur l'ensemble du site Natura 2000. La présente évaluation des incidences Natura 2000 statue sur les effets attendus de la révision générale du PLU sur l'état de conservation des habitats et des espèces (faune et flore) d'intérêt communautaire du ZSC.

Le ZSC «Ria d'Étel » concerne le sud-ouest de la commune de Landévant sur sa marge littorale, au niveau de la rivière Etel. Ce site couvre respectivement 123 ha pour la partie terrestre et 22 ha pour la partie marine. Cela correspond à un total de 145 ha sur la commune de Landévant, soit ~ 6 % du territoire communal et ~3% de la surface totale du ZSC.

Le Syndicat Mixte de la ria d'Étel a été désigné comme opérateur local sur ce site pour la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB). Le DOCOB du site de la « Ria d'Étel » est en cours d'élaboration. Toutefois, il a été validé lors du comité de pilotage du 25 mai 2011.



9.2. SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE LANDEVANT

9.2.1. Habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune de Landévant

Les habitats sont, d'après la Directive Européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leur caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. L'habitat est la base de la présence des espèces animales et végétales.

Dans le cadre de Natura 2000, on parle d'**habitats d'intérêt communautaire**. Ce sont des habitats naturels, rares ou menacés de disparition à l'échelle européenne ou ayant une aire de répartition réduite. Ils sont listés en annexe I de la directive « Habitats ».

Parmi ceux-là, les **habitats prioritaires** sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière (indiqués par une * dans l'annexe I de la directive « Habitats »).

Sur les 21 habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 « Ria d'Etel », 10 habitats marins et terrestres sont identifiés sur Landévant. Ils se situent sur le littoral ou sur l'estran de la commune.

Habitats terrestres

- ***Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)***

L'habitat regroupe l'ensemble des végétations annuelles à Salicornes des vases salées, de la haute slikke au haut schorre. Il est présent sur l'ensemble des littoraux vaseux des côtes atlantiques. Cet habitat possède un rôle important pour l'alimentation de la faune : zone d'alimentation pour les oiseaux. De plus, il contribue à la diversité floristique des prés salés.

Sur la commune de Landévant, l'habitat élémentaire recensé est « Salicorniaies des hauts niveaux » (1310-2). Son état de conservation est majoritairement bon. Cet habitat se localise du côté ouest de la pointe de Listoir avec un peu moins d'un hectare. Il est présent au sein des prés salés et contribue à leur diversité floristique.

- ***Prés salés atlantiques (1330)***

L'habitat regroupe l'ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques, se développant au niveau du schorre, sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation régulière par la marée. Ce type d'habitat est présent sur l'ensemble du linéaire côtier des côtes atlantiques.

Sur la commune de Landévant, les prés salés représente environ 13 hectares répartis sur l'ensemble du littoral, principalement au niveau de la Pointe de Listoir et de l'étang de la Demi-Ville. 3 habitats élémentaires ont été répertoriés en fonction de leur localisation : au niveau « du bas schorre » (1330-1), « du schorre moyen » (1330-2) et « du haut schorre » (1330-3). L'état de conservation des deux premiers est considéré comme majoritairement bon et celui du troisième habitat est bon à moyen.

- ***Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110)***

Cet habitat englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophiques héliophiles à Littorelle et Isoètes des plaines occidentales françaises. Ils peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs. Ils peuvent entrer en superposition spatiale avec des gazons annuels, les communautés vivaces restant souvent assez ouvertes pour permettre le développement des annuelles, peu concurrentielles. La phénologie est souvent tardive. Cet habitat, typiquement thermo- à eu- et subatlantique, est surtout distribué dans l'ouest et le sud-ouest de la France, jusque dans le Centre.

La relative homogénéité biologique et chorologique conduit à ne distinguer qu'un seul habitat élémentaire : « eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* » (3110-1).

Sur la commune de Landévant, cet habitat se rencontre dans des dépressions, notamment au sein des zones humides et tourbeuses, tel qu'au Petit Listoir pour une superficie de 600 m². Son état de conservation est majoritairement bon.

- ***Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)***

L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (qui apparaissent dès les sources). Il faut prendre en considération les écomorphoses pour pouvoir distinguer les différentes communautés et mettre en évidence leur déterminisme écologique. De même, les bryophytes, characées et algues filamenteuses ne peuvent être négligées dans la description des habitats.

Sur la commune de Landévant, c'est l'habitat élémentaire « Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres » (3260-3). Cet habitat correspond à l'un des ruisseaux se déversant dans la rive d'Étel : le ruisseau de La Demi-Ville, soit une superficie de 900 m². Son état de conservation est jugé bon.

- ***Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020)***

Il s'agit de landes humides atlantiques sous forte influence océanique, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et de la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*). Elles se développent sur des substrats oligotrophes acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire. Des Sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène des Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.

L'habitat a été décliné en un seul habitat élémentaire « Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles » (4020-1) car, en dépit de sa variabilité, les recommandations pour sa gestion restent, pour l'essentiel, les mêmes.

Sur la commune de Landévant, cet habitat prioritaire est présent localement au sein des landes sèches, notamment au niveau du Petit Listoir avec une superficie d'un peu moins de 300 m². Son état de conservation est considéré comme bon.

- ***Landes sèches européennes (4030)***

L'habitat englobe l'ensemble des landes fraîches à sèches développées sur sols siliceux sous climats atlantiques à subatlantiques depuis l'étage planitiaire jusqu'à l'étage montagnard. Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Ericacées et des Fabacées. Bruyères, Callune, Myrtilles, Airelles, Genêts, Ajoncs contribuent pour l'essentiel aux couleurs et aux structures de ces landes.

Sur la commune de Landévant, c'est l'habitat élémentaire « Landes atlantiques fraîches méridionales » (4030-8) qui est identifié. Cet habitat est largement représenté au nord et à l'est de Listoir avec une superficie d'environ 30 hectares. L'état de conservation de cet habitat est jugé comme mauvais.

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes.

Sur la commune de Landévant, 2 habitats élémentaires ont été recensés : « Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques » (6410-6) et « Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques » (6410-9). L'état de conservation est considéré comme bon. Ils représentent un peu moins de 1,5 ha au niveau du Petit Listoir.

- ***Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)***

Cet habitat correspond aux stades pionniers des groupements des tourbières et landes humides, établis sur tourbe ou sables humides organiques. Il s'agit le plus souvent de groupements de cicatrization se développant sur des substrats humides acides et oligo-mésotrophes mis à nu à la suite d'un remaniement du sol. Ces communautés pionnières, rases et peu recouvrantes, ont une existence généralement éphémère.

L'habitat a été décliné en un seul habitat élémentaire car sa variabilité ne justifie pas d'adaptations particulières de la gestion : « Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* » (7150-1).

Sur la commune de Landévant, cet habitat est en mosaïque avec l'habitat des « landes humides » (4020), notamment au niveau du Petit Listoir. Sa superficie fait d'un peu moins de 300 m². Son état de conservation est considéré comme bon.

Habitats marins

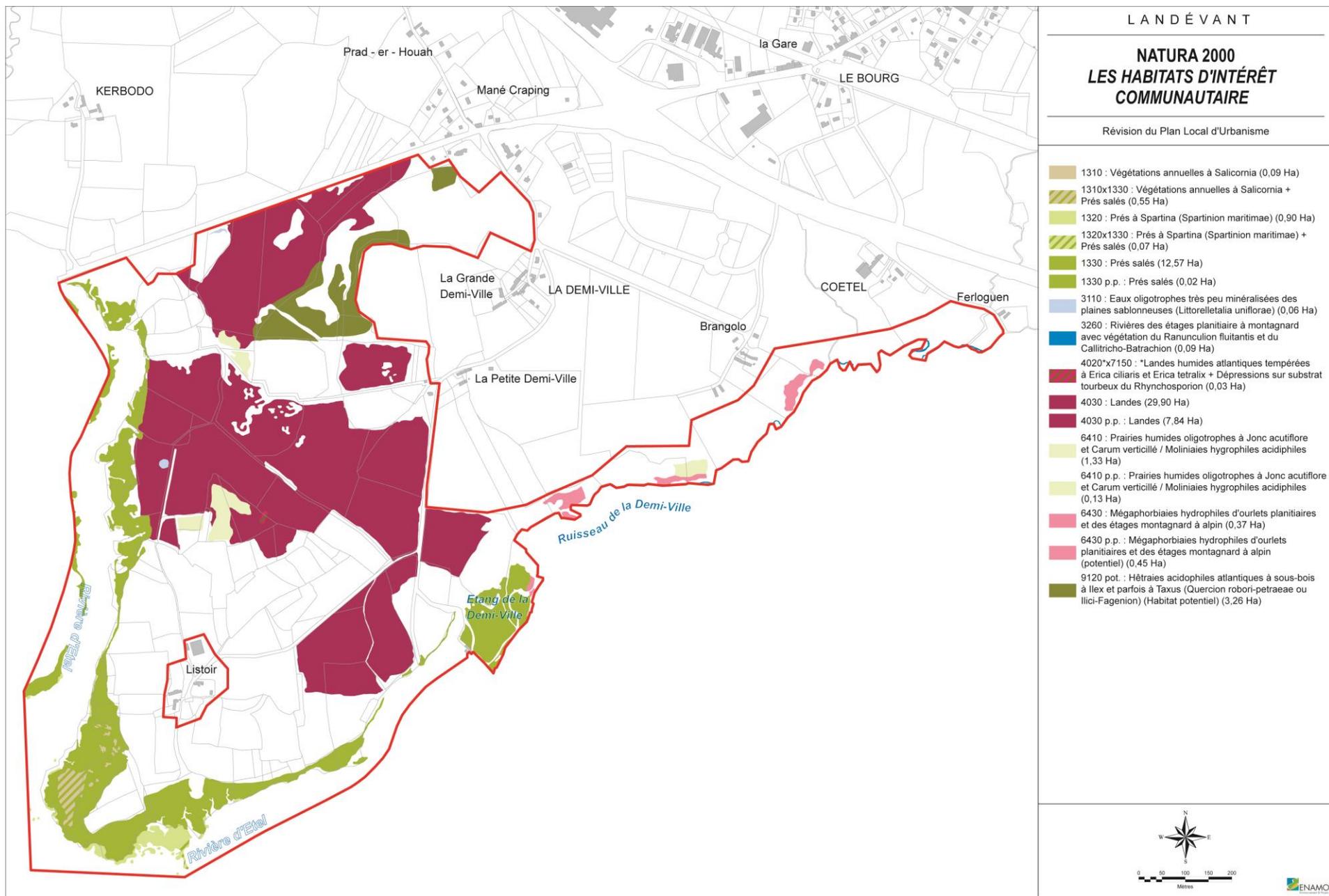
- ***Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)***

Cet habitat correspond à l'étage infra littoral des zones ouvertes soumises à un fort hydrodynamisme. Il s'agit de milieux dispersifs à très haute énergie où les dépôts de particules fines sont limités. Ces avant-plages submergées forment le prolongement sous-marin des côtes rectilignes sableuses. Elles constituent également des cordons littoraux ancrés à leurs extrémités sur des massifs rocheux, c'est le cas des tombolos. Elles sont ainsi étroitement associées aux replats boueux et sableux, dont elles ne sont que le prolongement naturel en milieu non exondable.

- ***Estuaires (1130)***

Cet habitat correspond à la partie aval d'une vallée fluviale soumise aux marées, à partir du début des eaux saumâtres. Les estuaires fluviaux sont des anses côtières où, contrairement aux « grandes criques et baies peu profondes », l'apport en eau douce est généralement important. L'interaction des eaux douces avec les eaux marines ainsi que la réduction du flux des eaux dans l'estuaire provoquent le dépôt de fins sédiments sous forme de larges étendues de replats boueux et sableux. Lorsque l'écoulement du fleuve est plus lent que le flot, les dépôts de sédiments forment un delta à l'embouchure de l'estuaire.

Ces 2 habitats se trouvent sur l'ensemble de la partie marine de la commune de Landévant.



9.2.2. Espèces d'intérêt communautaire présentes sur la commune de Landévant

L'annexe II de la Directive habitats liste les **espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

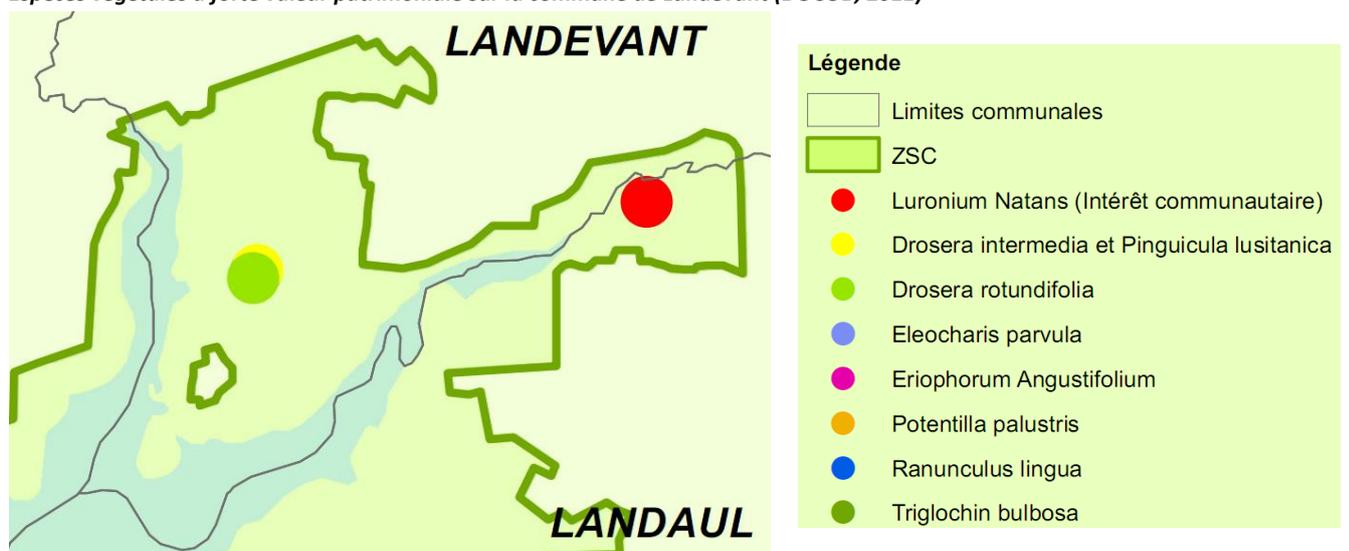
On distingue les **espèces prioritaires**, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

Espèces végétales

Une espèce végétale d'intérêt communautaire a été recensée pour le site Natura 2000 « Ria d'Étel » grâce à des inventaires de terrain. Il s'agit du **Flûteau nageant** (*Luronium natans*), une espèce aquatique ou amphibie. Le Flûteau nageant a été inventorié dans trois stations sur le site, mais aucune d'elles ne se trouvent sur la commune de Landévant.

Les inventaires de terrain, menés lors de la réalisation de la cartographie des habitats, les recherches bibliographiques ainsi que les données de naturalistes ont mis en évidence la présence d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale sur la commune de Landévant, telles que : Boulettes d'eau (*Pilularia globulifera*), Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*).

Espèces végétales à forte valeur patrimoniale sur la commune de Landévant (DOCOB, 2011)



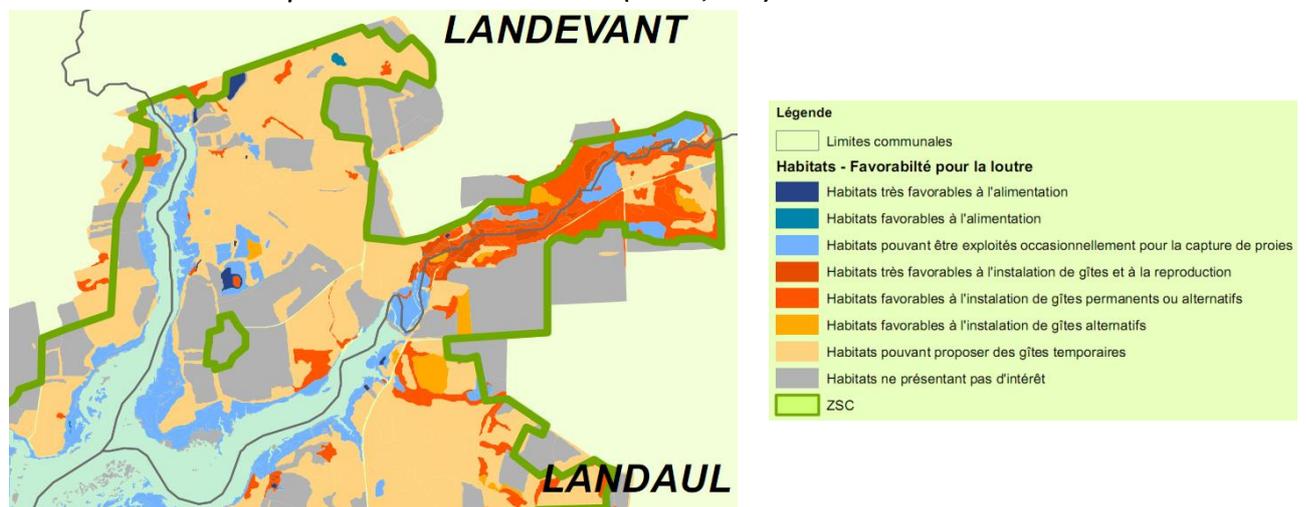
Espèces animales

Sur la commune de Landévant, 8 espèces animales d'intérêt communautaire ont été recensées : 2 espèces de Mammifères, 4 espèces de Poissons et 2 espèces d'Invertébrés.

- **Mammifères**

La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) fréquente essentiellement le nord du site Natura 2000, où une population est installée sur les affluents de la ria. **Sur la commune de Landévant, le ruisseau de la Demi-Ville et ses rives sont un habitat favorable à l'installation de gîtes permanents ou alternatifs et à la reproduction. Les landes recensées et la Pointe de Listoir sont des habitats pouvant proposer des gîtes temporaires, tandis que les prés salés identifiés sont des habitats pouvant être exploités occasionnellement pour la capture de proies. De même, il y a sur le territoire communal des habitats très favorables à l'alimentation de la Loutre d'Europe.**

Habitats de la Loutre d'Europe sur la commune de Landévant (DOCOB, 2011)



Un individu de la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) a été capturé (puis relâché) lors d'une prospection effectuée en 2010 sur le site ENS du Listoir par le Groupe Mammalogique Breton. Cette espèce fragile est liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif), mais fréquente aussi des milieux plus ouverts lors de ces déplacements ou en chasse (littoral...). **Cette espèce peut donc fréquenter la commune de Landévant.**

- **Poissons**

Le **Saumon atlantique** (*Salmo salar*) se reproduit et pond dans les principaux cours d'eau qui alimentent la ria d'Étel. Il est bien présent dans les ruisseaux de La Demi-Ville (Kergroix) et du Pont du Roc'h, qui ne présentent pas de problème majeur de libre circulation sur leurs parties basses et médianes depuis l'ouverture récente de vannes du moulin de Bodez sur La Demi-Ville et l'aménagement de passes à poissons sur plusieurs moulin de ce même secteur.

La **Lamproie marine** (*Petromyzon marinus*) est un poisson migrateur amphihalien. Elle se reproduit sur des zones comparables à celles utilisées par les saumons : habitat avec du courant et peu profond. Ainsi, elle est présente sur le territoire côtier car elle traverse la ria pour rejoindre les zones de reproduction situées sur les ruisseaux de La Demi-Ville et du Pont du Roc'h essentiellement.

La **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*) et le **Chabot** (*Cottus gobio*) sont des poissons d'eau douce présents sur les cours d'eau du bassin versant de la Ria d'Étel. La majorité des populations de cette espèce se situe en amont du périmètre du site Natura 2000 « Ria d'Étel ».

Sur la commune de Landévant, la portion du ruisseau de La Demi-Ville entre le Moulin de la Demi-Ville et la N165 présente des habitats favorables à ces 4 espèces.

- **Invertébrés**

Le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*) est un papillon diurne univoltin (une seule génération par an) qui fréquente les prairies, les marais ou les landes humides, où les succises peuvent être abondantes. **L'espèce a été observée en amont du lieu-dit La Demi-Ville dans des prairies humides. D'autres secteurs sur la commune de Landévant, présentent des habitats de prairies humides particulièrement favorables à l'espèce, notamment le site du Listoir.** Ses habitats potentiellement favorables à cette espèce sont en bon état de conservation.

Le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est également présent sur le site Natura 2000 et est donc susceptible de fréquenter la commune de Landévant. Ses habitats de prédilection sont des habitats, forestiers ou non, présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants.

Le site « Ria d'Étel » présente des habitats favorables à de nombreux insectes. L'étude de la bibliographie, et les inventaires de terrain menés avec des naturalistes bénévoles, notamment avec Bretagne Vivante sur le site ENS du Listoir à Landévant ont permis de dénombrer (fin 2010) 410 espèces d'insectes dont :

- 118 espèces de coléoptères,
- 83 espèces de papillons,
- 33 espèces d'odonates.

Parmi celles-là, on note la présence d'espèces remarquables, telles que : l'Hespérie des potentilles (*Pyrgus armoricanus*), la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*), l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), le Leste brun, l'Agrion délicat, l'Agrion mignon, la Cordulie annelé...

9.3. ENJEUX ET ORIENTATION DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Le secteur amont de la ria d'Étel constitue une cuvette recevant sur l'ensemble de sa périphérie les eaux continentales, et en contact plus ou moins permanent avec les eaux marines. Le maintien voire la restauration des zones de contact et d'échange entre les eaux douces et le milieu marin sont nécessaires à la conservation des habitats d'intérêt communautaire, en termes de diversité et de fonctionnalité de ces milieux, notamment pour l'accueil de l'avifaune migratrice hivernante ou reproductrice. Un défaut d'entretien par la fauche et/ou le pâturage extensif est préjudiciable à la préservation des habitats de lande.

La faible extension des herbiers de Zostères est due en grande partie à la prolifération d'algues vertes et rouges qui s'échouent en zone intertidale et induisent une mortalité de l'herbier... L'un des objectifs majeurs de gestion pourrait être de restaurer la qualité de l'eau afin de diminuer la fréquence et l'importance des proliférations de macroalgues.

Par ailleurs les activités humaines présentes sur le site semblent largement compatibles avec le maintien des habitats dans un bon état de conservation.

Si les fonds subtidiaux rocheux de la ria d'Étel, et ceux du site du Magouër nord en particulier, présentent une biodiversité remarquable, le développement d'une espèce envahissante, l'éponge *Celtodoryx girardae*, représente une menace nouvelle en termes de compétition spatiale pour les autres espèces subtidales (flore et faune), et peut provoquer ainsi localement (pour le moment) une diminution de la biodiversité.

On notera en effet que la richesse spécifique totale (flore et faune) se montait à 114 taxons en 2006 contre 104 en 2007.

Les habitats et les espèces du site Natura 2000 de la Ria d'Étel peuvent être soumis à des menaces qu'il convient de réduire pour les maintenir dans un bon état de conservation.

Cela peut-être :

- De l'embroussaillage, conséquence de l'abandon de l'entretien des milieux ;
- De l'envahissement par des espèces invasives : espèces introduites ayant un fort pouvoir colonisateur ;
- Une exploitation non adaptée (destruction d'herbiers de zostères...) ; des dégradations diverses et localisées : érosion due à la fréquentation, remblais sauvages, drainages, décharges... ;
- L'eutrophisation des milieux aquatiques (apport exagéré de substances nutritives) ;
- Des pollutions diverses (déchets, hydrocarbures...).

Les enjeux de conservation du site Natura 2000 sont la préservation des habitats de landes contre l'embroussaillage, la lutte contre la prolifération des espèces invasives, et notamment du baccharis sur les prés salés, la gestion des prairies humides, la restauration des mares, le maintien des habitats des espèces animales et végétales...

La mise en évidence des enjeux de conservation, liés au diagnostic écologique du site, conjugués aux enjeux socio-économiques a permis de déterminer plusieurs objectifs de développement durable pour le site :

1. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
 - Lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives
 - Maintenir et restaurer le bon état de conservation des marais, prés salés, éviter la banalisation des paysages
 - Maintenir et restaurer les habitats de landes
 - Maintenir les habitats marins dans un bon état de conservation
 - Réhabiliter, conserver et gérer les habitats humides et d'eau douce
 - Favoriser des mosaïques de milieux

2. Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats
 - Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats
 - Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats
 - Favoriser et suivre l'installation de nouvelles espèces d'intérêt communautaire

3. Maintenir et favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site
 - Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
 - Rendre les activités de loisirs compatibles avec la conservation des habitats et des espèces

4. Rendre efficace la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site
 - Suivi et évaluation
 - Amélioration des connaissances
 - Information, sensibilisation et valorisation de la démarche Natura 2000
 - Mesures administratives, réglementaires et foncières
 - Assurer et suivre la mise en œuvre du DOCOB

9.4. ANALYSE DES PROJETS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

9.4.1. Généralités

L'analyse des incidences environnementales ne doit pas se limiter au territoire couvert par le site Natura 2000. Les bassins versants et les sous bassins versants se trouvant sur la commune doivent être pris en compte.

La frange littorale de la commune de Landévant se trouve au sein du bassin versant de la rivière d'Étel.

Il est important de tenir compte de ces différentes entités hydrographiques car toute dégradation peut indirectement entraîner des effets en aval sur le site Natura 2000.

La présente évaluation environnementale porte donc une attention particulière sur le bocage, les boisements, les zones humides, les cours d'eau, le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les sols urbanisés et agricoles.

Elle porte sur 3 échelles :

- à l'intérieur du site ;
- à l'extérieur du site ;
- sur l'ensemble du territoire communal, prenant en compte les activités ayant un impact sur la quantité et la qualité de l'eau.

Le zonage et le règlement associé, ne doivent pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000, mais aussi les zones humides, les cours d'eau et les boisements sur le reste du territoire communal. Les aménagements réalisés doivent assurer une épuration efficace des eaux usées et une gestion appropriée des eaux pluviales.

L'évaluation expose en détail les dispositions mises en œuvre dans le PLU, afin que les installations et projets de développement futurs prévus par le PLU ne présentent pas d'impact sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences s'appuie notamment sur la documentation (données environnementales) et la cartographie du DOCOB du site « Ria d'Étel » approuvé en 2011.

9.4.2. Statut du site NATURA 2000 au zonage du PLU

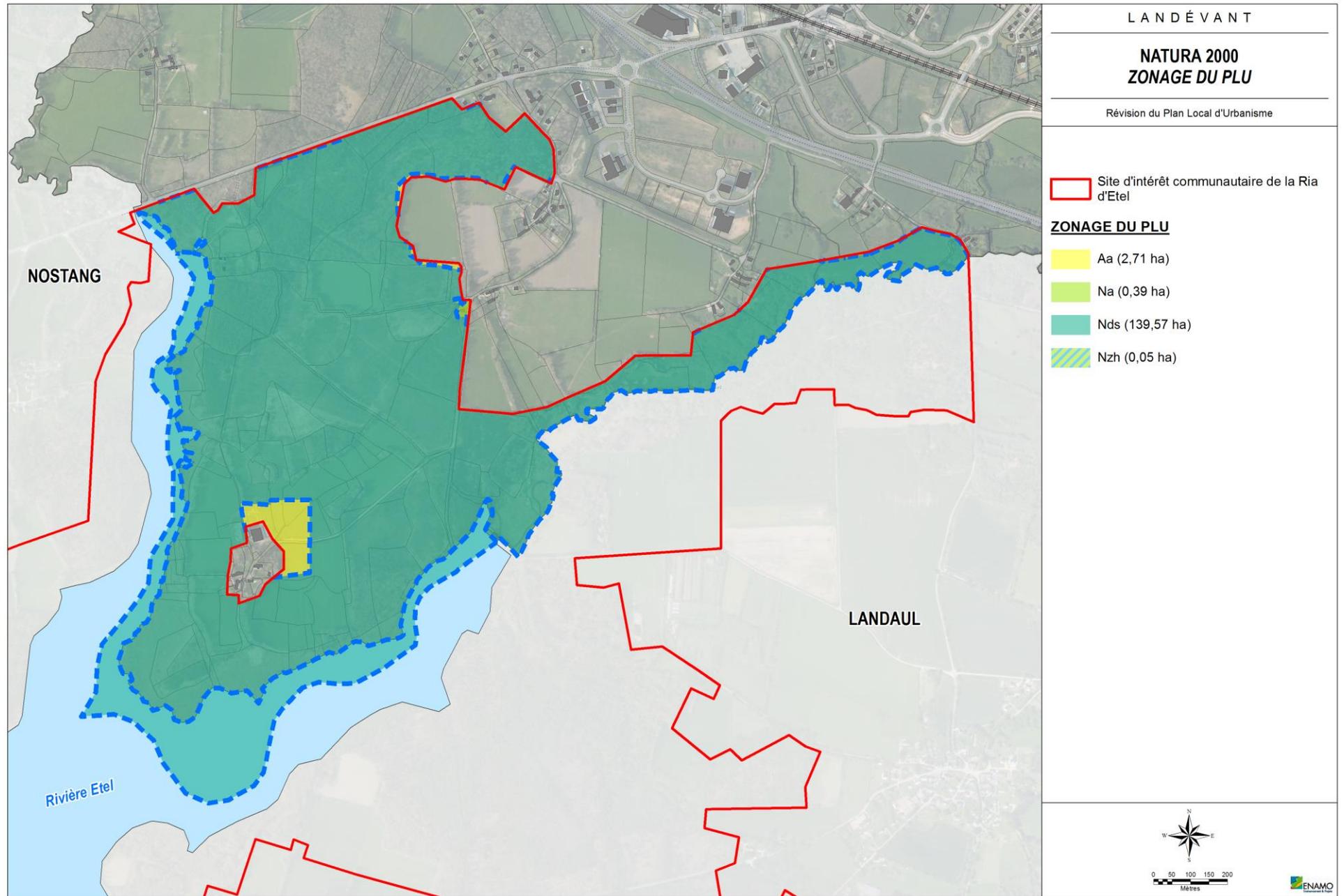
Le site Natura 2000 couvre un peu plus de 142 hectares (parties terrestre et marine) sur la commune de Landévant. La quasi-totalité de ce périmètre se trouve en zone N (86,5%) couvrant ainsi les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme, et un peu en zone A (13,5%).

Par conséquent, le PLU n'autorise aucune construction, aménagement ou installation pouvant remettre en cause la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Seuls sont admis les aménagements légers, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux naturels, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Zonage du PLU vis-à-vis du site Natura 2000

Zonage du PLU	Superficie concernée (ha)
Zone A	2,7
Zone N	140,0
TOTAL	142,7

La carte suivante présente le zonage du PLU concernant le site Natura 2000 sur la commune de Landévant.



9.4.3. Evaluation des incidences du PLU et mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

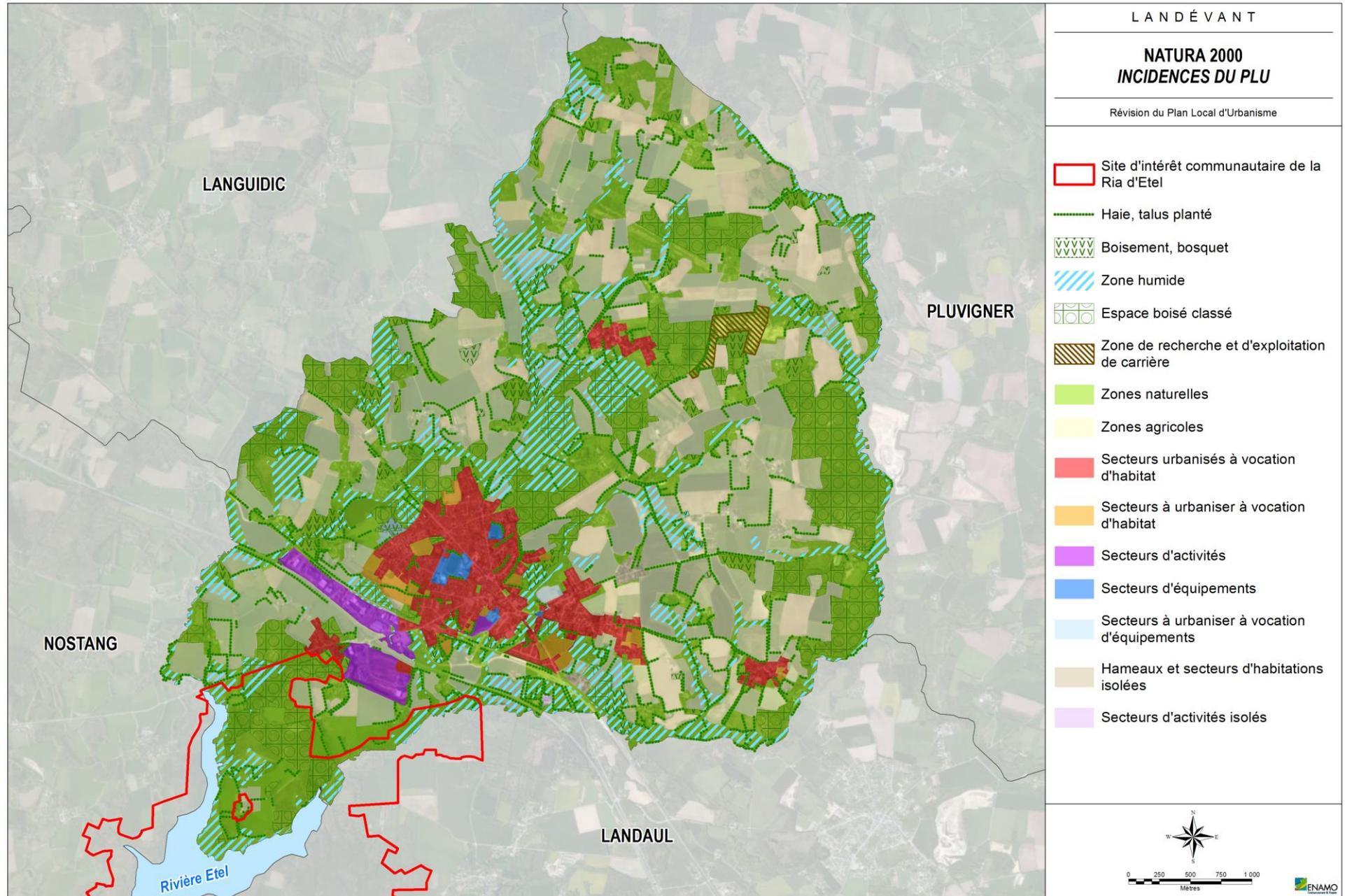
Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les **incidences directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les **incidences indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures : l'identification des pressions exercées par le projet de PLU sur les enjeux de conservation, et l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

A noter que **le PLU ne fait que reconnaître l'existence de ses activités et n'autorise pas d'aménagements nouveaux susceptibles de dégrader la qualité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**, elles sont détaillées dans le chapitre suivant.



Incidences directes

Sur les 123 ha du périmètre du site Natura 2000 couvrant la partie terrestre de la commune de Landévant, un peu moins de 60 hectares sont identifiés comme des habitats naturels d'intérêt communautaire.

La grande majorité (92%) du site Natura 2000 sur le territoire communal de Landévant est classée en **espaces naturels remarquables** au titre de la loi Littoral (dispositions des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'Urbanisme).

La majorité des habitats d'intérêt communautaire est classé en espaces remarquables. Seul quelques habitats d'intérêt communautaire et se trouvent inclus dans une zone humide ne faisant pas l'objet d'un classement en espace remarquable (secteur nord-est).

A noter qu'aucune zone de mouillage n'est présente sur le territoire maritime communal.

Par ailleurs, 48,5 ha d'Espaces Boisés Classés ont été identifiés au sein du périmètre Natura 2000. Leur délimitation a été revue en concertation avec le chargé de mission Natura 2000 afin que ces derniers ne soient pas en contradiction avec les enjeux Natura 2000 et par conséquent, n'entravent pas le maintien de certains milieux caractéristiques (les landes par exemple).

Ainsi, l'habitat d'intérêt communautaire « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus » (9120) a été classé au titre des **Espaces Boisés Classés** (L146-6 du Code de l'Urbanisme). Le classement au titre des Espaces Boisés Classés interdit le défrichage de ces parcelles et soumet les coupes et abattages à demande d'autorisation. Le PLU permet ainsi de protéger **3,26 ha** de boisements d'intérêt communautaire.

Quelques bâtiments sont également situés à l'intérieur du site Natura 2000 :

- des habitations faisant partie du hameau de « La Petite Demi-Ville » situé en périphérie du périmètre du site Natura 2000. Ces habitations ont été classées en zone Na, très restrictive quant aux possibilités d'extension du bâti.
- La maison et le moulin à eau de La Demi-Ville sont tous deux recensés dans les éléments du patrimoine de la commune et classés en espaces remarquable (zone Nds). Une partie des bâtiments se trouvent sur le Domaine Public Maritime.

Incidences indirectes

Les abords immédiats du site sont composés par des espaces agricoles, bâtis (bourg de Landévant, zone d'activités de la Gare, de Mané Craping), ainsi que par l'emprise de nombreux réseaux de communication d'importance (RN°165, voie SNCF Paris-Quimper).

D'une part, **dans les espaces urbanisés**, le PLU prévoit de densifier prioritairement l'agglomération du bourg existant afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux. Ainsi, l'urbanisation sera renforcée dans les « dents creuses » du bourg et les extensions envisagées se feront en prolongement immédiat de celui-ci.

Les incidences indirectes possibles de cette urbanisation sont l'imperméabilisation des sols (augmentation des eaux pluviales), la production d'eaux usées supplémentaires et des nuisances sonores plus importantes. Ces incidences peuvent engendrer la dégradation voire la destruction des habitats, ainsi que le dérangement voire la fuite des espèces fréquentant le site.

Afin de diminuer les risques de pollution de la ressource en eau, les nouvelles constructions seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif ou autorisées uniquement sur des secteurs aptes à l'assainissement autonome. De plus, la commune a réalisé un Schéma Directeur d'Aménagement des eaux Pluviales (SDAP) afin d'anticiper tous les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement superficielles.

Concernant les nuisances sonores, la gestion des transports et des infrastructures établie dans le PLU améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe les modes « doux » et alternatifs en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet des déplacements moins énergivores, mais également de limiter le bruit lié au trafic.

D'autre part, **sur les espaces agricoles**, le PLU prévoit de protéger et de pérenniser l'activité agricole. Afin de ne pas apporter de nuisances aux exploitations, les terrains à ouvrir à l'urbanisation ont été notamment choisis en fonction de leur moindre impact sur le domaine agricole. On peut ajouter que la mise en place d'un zonage A sur les terres exploitées et sur les bâtiments d'exploitation (y compris les maisons d'agriculteurs) permettra la préservation des paysages traditionnels ruraux, souvent « mité » en Bretagne.

De plus, l'activité agricole peut-être à l'origine de pollution des sols et de l'eau par excès de sels nutritifs (nitrates et phosphores) contre lesquels divers programmes, tels que le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel sont mis en œuvre à l'échelle des bassins versants, dans le but de favoriser des systèmes de production et des pratiques agricoles moins polluantes.

9.4.4. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

Le PLU de Landévant fixe sept grandes orientations pour le développement du territoire communal pour les années à venir. Cinq de ces orientations concernent directement ou indirectement les milieux naturels et donc le site Natura 2000 de la ria d'Étel, à savoir :

- **accueillir de nouveaux habitants dans l'agglomération** : le développement de l'urbanisation sera réalisé en continuité de l'agglomération de Landévant ainsi que dans les dents creuses. Cela permettra d'éviter une surconsommation de l'espace.
- **assurer l'évolution des hameaux** : un zonage Nh ou Ah permettra, sous certaines conditions, de recevoir des constructions dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités dans 2 hameaux les moins sensibles du point de vue paysager ou vis-à-vis de l'activité agricole.
- **assurer le développement des activités** industrielles, artisanales, commerciales et de services ;

- **pérenniser l'activité économique agricole** : la mise en place d'un zonage A sur les terres exploitées ainsi que sur les bâtiments d'exploitation permettra la préservation des paysages traditionnels ruraux.
- **protéger les éléments naturels** : le patrimoine naturel de la commune de Landévant sera préservé par la mise en place de différents zonages protecteurs. La ressource en eau sera également préservée par la conservation des vallées et des zones humides, lesquelles constituent de véritables coupures vertes. En outre, la commune a souhaité protéger sa trame bocagère avec l'identification au titre de la loi Paysage des haies et des talus, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'un maintien de la qualité paysagère.

9.5. CONCLUSION

Au regard des connaissances actuelles, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landévant ne présente pas d'incidences sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel ».

Le PLU n'autorise aucun projet de développement ou de construction qui soit à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 concerné. Il n'aura donc pas d'incidences directes susceptibles de dégrader voire de détruire les habitats et/ou de perturber les espèces, identifiées sur la commune de Landévant. L'ensemble du périmètre Natura 2000 est classé en grande majorité (plus de 90%) en espaces naturels remarquables (zonage Nds).

En dehors des risques d'atteinte portés à l'existence propre des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, le principal lien de cause à effet existant entre le site Natura 2000 et les secteurs environnants est celui de la qualité de l'eau.

Sur la commune de Landévant, c'est toute la partie du territoire appartenant au bassin versant Golfe du Morbihan et Ria d'Étel qui est concernée. Le projet de PLU n'aura à cet égard aucune incidence indirecte notable.

Au contraire, plusieurs éléments constitutifs du projet de PLU permettront une amélioration de la situation existante au regard de l'enjeu global de la qualité de l'eau.

- Nouvelles constructions possibles que sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées ;
- Développement d'une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales ;
- Mesures veillant à limiter l'imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation.

De plus, le PLU prévoit de limiter les incidences potentielles sur l'environnement au sens large et sur le site Natura 2000 en particulier, en prévoyant un développement urbain limité, ainsi qu'en donnant la priorité à la densification et au renouvellement des enveloppes urbaines existantes.

Par ailleurs, la commune de Landévant a clairement identifié, dans le PLU, des outils pour permettre de poursuivre et de renforcer la qualité des espaces naturels, à travers :

- L'identification de la trame verte et bleue à l'échelle de tout le territoire communal, notamment en affirmant la protection des espaces naturels et des paysages remarquables, et en préservant les continuités écologiques.

- L'inventaire des zones humides et du bocage sur toute la commune.

Le maintien du maillage écologique sera notamment bénéfique pour la Barbastelle d'Europe ou encore le Lucane cerf-volant au regard des habitats que ces espèces utilisent. De même, les mesures en faveur du milieu aquatique seront positives pour le Saumon atlantique ou encore la Lamproie marine, dont la qualité des cours d'eau est importante pour les sites de reproduction que ces espèces fréquentent.

L'évaluation des incidences de la révision générale du PLU de Landévant montre que les projets, et par conséquent le PLU, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura « Ria d'Étel ». Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

En adéquation avec les grandes orientations décidées dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale du Pays d'Auray, le PLU, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), se porte vers des mesures de conservation des milieux naturels.

PARTIE 8 : LES INDICATEURS

1. INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; **il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace**

Article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L.121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, **la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.**

La commune de Landévant est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Consommation d'espace et étalement urbain	Production globale de logements par an	42 logements par an entre 1999 et 2009	Commune	3 ans
	Densité de logements par hectare	10 logements/ha entre 1999 et 2009	Commune	3 ans
	Taux de vacance des logements inférieur à 5%	3,1 % en 2009	INSEE	1 an
	Part de renouvellement urbain dans la production globale de logements	Inconnu	Commune	3 ans
Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Protection des espaces agricoles	Superficie des zones classées A	1 017 ha	Commune	3 ans
	Superficie de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	525 ha en 2010	DRAAF Bretagne	1 an
	Nombre d'exploitations agricoles	19 en 2010	DRAAF Bretagne	1 an
	Surface de terres agricoles consommés	Inconnu	Commune	3 ans

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Milieus naturels	Superficie des zones classées N	1019,2 ha dont 19,3 ha en mer	Commune	5 ans
Trame bleue	Superficie des zones humides recensées	397 ha	Commune	5 ans
Trame verte	Linéaire de haies et talus recensés	87 214 m	Commune	5 ans
	Superficie des boisements (EBC & loi Paysage)	411,9ha	Commune	5 ans
Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Paysage	Superficie des zones classées en espaces remarquables (Nds)	127,5 ha	Commune	3 ans
Patrimoine bâti	Nombre d'éléments bâtis protégés au titre de la loi Paysage	105 plus 11,5 ha de secteur soumis à permis de démolir	Commune	3 ans
Sites archéologiques	Nombre de sites archéologiques	6	Commune, DRAC	5 ans
Sites et monuments historiques	Protection effective des sites et monuments historiques	Voir annexes servitudes PLU	Commune	3 ans
Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Eau potable	Consommation d'eau potable (m ³) sur la commune	183 864 m ³ en 2012	Syndicat mixte, Commune	1 an
	Dépassements des normes de qualité ou indisponibilité	Aucun en 2013	Bretagne environnement	1 an
Eaux usées	Tonnage de boues d'épuration	52 tonnes de matières sèches/an en 2012	AQTA	1 an
	Part d'assainissement collectifs et non collectifs (ANC)	Inconnu	AQTA	3 ans
	Estimation de la réserve de capacité de la station d'épuration	35 % en 2010	AQTA	3 ans
Eaux pluviales	Nombre d'ouvrages de régulation	6	Commune	3 ans
	Superficie des surfaces imperméabilisées	Inconnu	Commune	5 ans

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Risques naturels	Nombre d'habitants installés en zone à risque	Inconnu	Commune,	5 an
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	4	Commune, assureurs, Etat	1 an
	Nombre de sinistres à la suite de catastrophes naturelles	Inconnu	Commune, assureurs, Etat	5 ans
Risques technologies	Nombre de voiries au classement sonore	2	Commune, Etat	1 an
Nuisances	Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	2	Commune	1 an
	Nombre d'infrastructures terrestres classées	0	Commune	1 an
Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Déchets	Tonnage de déchets collectés (ordures ménagères)	725 tonnes/an en 2012	Commune, Syndicat mixte	1 an
	Tonnage de déchets recyclés	1 021 tonnes/an en 2012	Commune, Syndicat mixte	1 an
Energie	Production d'énergie renouvelable	3 024 MWh en 2011	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	1 an
	Nombre d'installations, source d'énergie renouvelable	26 en 2011		1 an
Déplacements	Linéaire d'itinéraires de déplacements doux aménagés	Inconnu	Commune	5 ans
	Nombre d'aires de co-voiturage réalisées	1	département	5 ans

2. INDICATEURS DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Article L.123-12-1 du code de l'urbanisme

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan **au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.**

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L.123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

La commune de Landévant est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Tous les 3 ans, après la délibération d'approbation du PLU, un bilan devra être réalisé sur au minimum :

- la production réelle globale de logements sur les 3 ans
- le rythme d'évolution de la population lié à la production de logements
- la localisation des logements produits sur les 3 ans
- la production réelle globale de logements sociaux ou aidés sur les 3 ans
- la typologie (taille) des logements produits (T1, T2...)
- la forme (individuel, intermédiaire, collectif...) des logements produits
- la densité des logements construits
- les logements vacants

Un indicateur est une information ou un ensemble d'informations contribuant à l'appréciation d'une situation par le décideur. Les indicateurs proposés sont chiffrés ou correspondent à un élément de comparaison.

Critères	Indicateurs
Production globale de logements	Production de logements neufs de 42 logements par an (dont 90% de résidences principales), soit environ 126 en 3 ans
Evolution de la population et rythme de croissance démographique	Rythme d'évolution annuel moyen de la population d'environ +2,2%
Production de logements sociaux ou aidés	Augmentation du parc de logements sociaux (HLM) : Base 2013 = 39 logements sociaux soit 2,8% des résidences principales. Augmentation du parc de logements aidés
Typologie des logements produits	Analyse et évolution de la taille des logements , à mettre en rapport avec la taille des ménages qui les occupent (Base de référence : données INSEE 2009 disponibles en 2012: 4,7 pièces en moyenne par résidence principale) Augmentation de la diversité de l'offre de logements : habitat individuel dense, semi-individuel et collectif (Base de référence : données INSEE 2009 disponibles en 2013 : 89,3% de maisons et 10,1% d'appartements)
Densité des logements construits	Analyse de l'évolution de la surface des terrains à bâtir Respect des densités indiquées dans les OAP avec un nombre de logements minimum ou maximum
Vacance des logements	Stabilisation, voire augmentation du taux de vacance : Base de référence données INSEE 2009 disponibles en 2013 = 3,1%
Renouvellement urbain	Production de 20% à minima des nouveaux logements en reinvestissement urbain (c'est-à-dire dans les zones U du PLU) Nombre de permis délivrés en zone U à partir de l'approbation du PLU et surface
Localisation des opérations et programmation	Analyse de la localisation des opérations de logements Analyse de la programmation établie dans le PLU 1AU/2AU
Equipements	Equipements créés ou à créer pour répondre aux besoins de la population

PARTIE 9 : RESUME NON TECHNIQUE

1. GENERALITES

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme de la commune de Landévant suit la réglementation en vigueur et une méthodologie permettant de mettre en évidence les principaux enjeux sur le territoire sous un angle transversal. Cette évaluation environnementale est construite comme un élément d'aide à la décision pour Landévant, apportant un focus environnemental dans l'élaboration du cadre permettant l'évolution à long-terme de la commune.

Le résumé non technique s'attache dans un premier temps à décrire une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Cette synthèse est formulée sous la forme d'une projection de Landévant à 15 ans, élément qui constitue la mise en perspective de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'évolution positive de la commune.

Un zoom est ensuite fait plus particulièrement sur les sites les façades littorales de la commune répertoriées au titre de Natura 2000 ainsi qu'à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), fondant la démarche d'évaluation environnementale du document d'urbanisme de Landévant. Cette section du résumé non technique a pour objectif de percevoir les risques et les menaces que peut avoir le PLU sur ces sites, et en particulier les projets pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000.

Sont décrits par la suite les axes principaux et les objectifs qui ont conduit l'élaboration du PADD. Ces objectifs sont générateurs d'incidences prévisibles, identifiées ici en apportant le focus sur les principaux enjeux. Enfin, les moyens proposés et les mesures prises dans le PLU pour limiter les incidences seront synthétisés.

Le processus de suivi de l'évolution de l'environnement sur la commune de Landévant est basé sur le recueil périodique de valeurs d'indicateurs. Ceux-ci ne seront pas présentés dans le résumé non-technique, car déjà repris séparément en fin de cette évaluation environnementale.

2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS EN PLU

Par délibération en date du 27 novembre 2002, la commune de Landévant a décidé d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS révisé le 6 juillet 1998) qui ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mener à bien cette révision du document d'urbanisme, les élus se sont fixés comme objectifs principaux de :

- Redéfinir l'affectation des sols et l'organisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions des lois « Grenelle » et le SCoT en cours d'élaboration notamment ;
- Maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat ;
- La capacité d'accueil communale : une certaine pression foncière s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, présente des capacités d'accueil insuffisantes pour permettre la croissance démographique envisagée par la commune ;

- Développer divers projets communaux en matière d'équipements publics ;
- Mettre en place la politique d'acquisition foncière, pour pouvoir mettre en œuvre ces projets ;
- D'établir une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du POS.

3. LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

3.1. LA POPULATION

- Une population estimée en 2009 à **3130 habitants** qui a constamment augmenté depuis la fin des années 1960. Cette variation positive qui connaît par ailleurs une **accélération importante depuis 1999**, avec un taux de +3,9%. (gain de plus de 1000 habitants en dix ans).
- Le **solde apparent de entrées/sorties est très important** (+3,3%, soit 3,5 fois supérieur à celui du département) et conduit à cet essor démographique constaté ces dix dernières années.
- Le **solde naturel est également bien supérieur à celui du département**, confortant ce taux d'accroissement démographique.
- **Landévant est une commune relativement jeune** avec une part des jeunes de moins de 20 ans représentant 27% de la population totale de la commune. Ce taux est cependant en légère baisse.
- **La classe des 20-59 ans est la plus représentée** et croît régulièrement, expliquant les baisses constatées dans les parts des jeunes de moins de 20 ans et des plus de 60 ans.
- Les plus de 60 ans voient leur part diminuer (18,9 % de la population globale).
- **L'indice de jeunesse** (part des jeunes de moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans) **est de 1,5**, témoignant d'une commune relativement jeune, du fait notamment d'un solde naturel relativement élevé.
- 76% de la population en âge de travailler (entre 15 et 64 ans) possèdent un emploi ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi. Les 24% restant de cette population sont représentés par les étudiants, retraités, stagiaires ou autre.
- La population d'active est en augmentation, témoignant du fait qu'une majorité des nouveaux arrivants sont des familles relativement jeunes.
- La tendance du chômage, après une hausse constatée jusqu'en 1990, est à la baisse (7% de la population active). Ce taux est par ailleurs inférieur à celui du département (9,8%).
- Le taux d'actifs travaillant hors de la commune augmente depuis 1975, avec une accélération progressive du phénomène, et atteint en 2009 le 76%. Ceci est dû en partie à la spécialisation des jeunes dans des domaines professionnels non ou peu représentés sur la commune de Landévant mais également à l'attractivité des pôles d'emploi d'Auray, Lorient et Vannes.
- Landévant est une commune de plus en plus résidentielle, notamment car elle est extrêmement bien située par rapport au marché de l'emploi qui l'entourne.

3.2. L'ECONOMIE

- La commune de Landévant reste une **commune à dominante agricole**, même si le secteur diminue peu à peu (phénomène observé au plan national) :
 - 12 exploitations agricoles (en 2013).
 - 525 ha de superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (soit 20,5% de la superficie communale) contre en 976 ha en 1988 (44%).
- L'agriculture de la commune est **ournée principalement vers l'aviculture** (cheptel en augmentation).
- En revanche, le nombre de terres labourables a diminué de moitié entre 1979 et 2000 ; de même pour les surfaces consacrées aux fourrages / prairies temporaires.
- Les **exploitants et co-exploitants sont relativement jeunes** (1/3 a moins de 40 ans).

- La présence de 2 zones d'activités industrielles communautaires de part et d'autre de la RN 12 et d'une zone commerciale, en plus d'un tissu commercial de proximité en centre bourg, font de la commune de Landévant une ville active.

- Le tourisme est très peu développé puisque la commune ne présente pas de façade littorale où la baignade est aménagée.

3.3. L'HABITAT

- **Le parc de logements de Landévant connaît une très forte augmentation**, avec 417 logements créés entre 1999 et 2009. Cette nécessité à produire d'avantage de logements s'explique de part :
 - l'augmentation de la population sur la commune,
 - le phénomène de desserrement (le fait d'avoir des ménages constitués de moins d'habitants induit, de fait, un besoin plus important en logements).

En 2009, **Landévant compte 1389 logements**

- Le **nombre de résidences principales a considérablement augmenté** passant, entre 1999 et 2009, de 836 logements de ce type à 1252. Cette variation importante témoigne de la très forte attractivité de la commune.

Elles représentent 90% du parc immobilier total.

- La proportion de résidences secondaires reste stable depuis 1990 (autour de 7-8% du parc de logements) et modeste, expliqué par le fait que la commune de Landévant bénéficie peu de l'attrait touristique de la côte.
- Le taux de logements vacants, connaît une diminution depuis 1990 et représente 3% du parc de logements total en 2009, ce qui est très faible.

- On observe, de manière générale, une **diminution de la taille moyenne des ménages** (2,5 personnes par ménage en 2009) qui explique par ailleurs que la variation de production de résidences principales (+0,5) soit sensiblement plus importante que celle de la population totale (+0,47).
- Plus de 55% des ménages sont constitués de 1 ou 2 personnes : nombre de personnes âgées en augmentation, décohabitations juvéniles, familles monoparentales, baisse du nombre de familles nombreuses.
- Le taux de logements collectifs reste faible (10% du total des résidences principales) et est inférieur à celui constaté à l'échelle du département (24,6%).

- Les logements sont de plus en plus grands avec notamment une proportion de 56,2% de très grands logements (5 pièces ou plus), à l'insu des petits logements (1 ou 2 pièces) qui ne représentent que 9,2% du parc de logements.
- Les locations représentent un taux constant depuis 1999 d'environ 21% des résidences principales.
- Le taux de logements sociaux est très faible, représentant 3,9% du parc des résidences principales (avec 39 logements locatifs sociaux).
- Les constructions de logements neufs (402 logements sur la période de 2002 à 2011 soit une 40^{aine} par an) sont, d'ordre général, en augmentation et grandement influencées par les phases de lotissements (aléas en fonction des années).
- La politique de l'habitat est de compétence intercommunautaire, avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Communauté qui a été validé le 29 mars 2012 pour la période 2012-2018 (6 ans).

3.4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

- La commune est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement :
 - Les services publics (mairie, agence postale, ateliers municipaux, cantine municipale)
 - L'enseignement : 2 écoles primaires et maternelles pour 320 enfants scolarisés
 - La gendarmerie
 - Les équipements culturels (1 espace multimédia, 1 bibliothèque, 1 salle polyvalente, 1 lieu de rencontre des jeunes).
 - Les équipements religieux.
 - Les équipements sportifs : stade Saint- Martin (football, basket, hand-ball, piste d'athlétisme) et stade municipal (football, basket, hand-ball et cours de tennis).
 - Les équipements de santé : 2 résidences pour personnes âgées
 - Les associations (17) et associations sportives.
- Compte tenu de sa limite littorale peu accessible et de la proximité des communes côtière environnantes, le tourisme est relativement peu développé sur le territoire de Landévant.
- La commune est très bien connectée au réseau routier avec la présence, sur son territoire, de la RN 165 et d'un échangeur complet permettant d'y accéder. Par ailleurs, le territoire comprend 4 voies artérielles (RD 33, RD 24, RD 765, RD 102a) où, des marges de recul ont par ailleurs été fixées par le département.
- Landévant possède également **une gare** permettant les liaisons vers Vannes et Lorient qui constitue aussi un Pôle d'Echange Multimodal (PEM).
- La commune possède de nombreux sentiers de randonnée de loisirs à l'échelle du territoire et un projet de réalisation de circuits de randonnées est en cours

- La commune possède une aire de covoiturage au niveau du rond-point de Mané Craping.
- Concernant le réseau d'adduction d'eau potable, la commune de Landévant appartient au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Branderion/ Landévant. Le nombre d'abonnés était de 862 au 31/12/1996 (consommation annuelle de 110000 m³).
- Le réseau de distribution est mis en charge par un réservoir situé près du bourg, alimenté par de l'eau en provenance du Blavet.
- Landévant dispose d'une station d'épuration dimensionnée à environ 7600 EH. Le réseau d'assainissement attenant dessert le bourg, le quartier de Mané Kerverh, les zones d'activités de Mané Craping et de La Gare.
- Le reste du territoire est en assainissement autonome (**4 secteurs : village de Locmaria, hameaux de Kerzard Izel, Mané Lann Vraz et entreprise de Kerhelo**).
- Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en décembre 1997 et est en cours de révision permettant de prévoir le raccordement de tout le bourg et ses extensions sauf les 4 secteurs précédemment cités.
- Le réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales existe en centre bourg avec la présence de réseaux et d'ouvrage de régulation. L'étude de zonage des eaux pluviales en cours d'élaboration prévoit la création de nouveaux ouvrages de régulation et impose la mise en place de coefficients maximaux d'imperméabilisation des sols.
- Les réseaux d'électricité/ de gaz/ de communication dessert toute la commune.
- La gestion et la collecte des déchets sont assurées par la communauté de communes depuis des containers collectifs, puis ils sont transportés au centre d'enfouissement technique de Kermat à Inzinzac-Lochrist. Landévant possède de nombreux points recyclage (20).

4. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

- Landévant est une commune située au sud du Morbihan, à l'extrémité nord de la rivière d'Etel, dont le climat océanique tempéré se caractérise par :
 - Une température tempérée (12,1°C en moyenne annuelle) ;
 - Un nombre de jours de pluie raisonnable (175 jours par an et cumul moyen de 92 cm/an) ;
 - Une insolation généreuse avec plus de 1864 heures d'ensoleillement annuelle ;
 - Des vents fréquents provenant des secteurs WSW à SW et des secteurs NNE à ENE dans une moindre mesure.

- Le relief de Landévant présente une alternance de lignes de crête et de vallées parallèles à la côte et orientées nord-ouest/ sud-est. Les altitudes sur le territoire oscillent entre 3 m à la pointe de Listor (sud) et 76 m près de Kerdrein (nord).
- La commune appartient au Massif Armoricaire, au sud du cisaillement sud Armoricaire, constituant la « zone interne » de la Chaîne hercynienne. Le socle de Landévant est essentiellement composé de roches métamorphiques (gneiss et migmatites). Il est également occupé par des terrains éruptifs et en bordure des ruisseaux, se trouvent des alluvions plus modernes.
- La commune de Landévant est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et ria d'Étel.
- La commune appartient au bassin versant de la rivière d'Étel. On dénombre deux cours d'eau principaux, qui constituent les limites communales est et ouest :
 - ruisseau de La Demi-Ville ou de Kergroix.
 - ruisseau du moulin du Palais et son affluent le ruisseau de Sulierne.
- Concernant la qualité des eaux, le ruisseau de Kergroix (ou de La Demi-Ville) est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.
- La commune de Landévant appartient au syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon, qui assure la compétence production et distribution d'eau potable. Le nombre de branchement au réseau est passé, entre 2011 et 2012 de 1504 à 1532, soit une augmentation de 1,9%. La consommation de Landévant est passée de 183 944 m³ à 183864 m³ entre 2011 et 2012. Par ailleurs, le territoire communal accueille le plus important consommateur industriel du syndicat mixte, la société Délifrance, qui totalise 72 611 m³ d'eau consommés en 2012 (soit 14% du volume consommé par les consommateurs industriels de l'ensemble du territoire). L'eau d'alimentation distribuée est conforme aux limites de qualité et satisfaisant aux références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- La compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de Landévant (ainsi que 21 autres communes) a été attribuée au Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon. Le service de collecte et de traitement des eaux usées est géré par la SAUR France, sous l'autorité du Syndicat. L'épuration des eaux est réalisée, sur la commune de Landévant, par boues activées, d'une capacité d'environ 7600 équivalents habitants. Sur l'ensemble du territoire de la commune desservi par l'assainissement collectif, le service compte 1074 branchements en 2011 (soit environ 72% de la commune). Seul le bourg et ses extensions sont raccordés à l'assainissement collectif.
- A Landévant, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en octobre 2004. L'assainissement autonome concerne 4 secteurs constructibles ou densifiables : le village de Locmaria, les hameaux de Kerzard et de Mané Lann Vraz et l'entreprise de Kerhelo sur la commune.
- La commune de Landévant a réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial intercommunal. Ce dernier comprend :

- la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement pluvial : étude hydraulique sur les réseaux existants (volet curatif) puis définition d'un programme de travaux ;
- l'élaboration d'un Zonage des eaux pluviales (volet préventif) qui permettra à la commune de définir un cadre réglementaire à la gestion des eaux pluviales.

Les préconisations formulées dans le zonage d'assainissement pluvial portent sur les quatre points suivants, au niveau des zones urbanisables, des zones d'urbanisation future et des zones protégées :

- L'imperméabilisation maximale autorisée sur la commune ;
- Les ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation ;
- Les techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter ;
- La définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ou de servitudes pour les réseaux traversant des propriétés privées.

4.2. LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL

- La commune de Landévant est située au fond de la Ria d'Etel, avec une partie maritime formée de deux bras de mer constitués de vasières et de schorres présentant un grand intérêt écologique.
- Landévant présente un grand intérêt écologique du fait notamment de sa façade littorale. Ces différents ensembles sont répertoriés à différents titres :
 - 1 site Natura2000 : Ria d'Etel (FR 5300028),
 - 1 ZNIEFF : Estuaire de la rivière d'Etel (type II).
- Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Landévant. par le syndicat mixte de la ria d'Etel. L'ensemble des milieux recensés représente une surface globale d'environ 397 ha, soit 18% de la surface du territoire communal.
- La commune compte plus de 400 ha de boisements, dont 335 ha en Espaces Boisés Classés (EBC) et 77 ha identifiés au titre de la loi Paysage. Ils sont essentiellement composés de mélange de feuillus et de conifères au sud, à proximité de la ria d'Etel.
- Le bocage est également très présent sur la commune de Landévant. Ce maillage représente plus de 85 km, composé de haies et de talus plantés.
- L'agglomération, bien que ceinturée par de nombreux éléments naturels (boisements, cours d'eau, étangs...), comprend peu d'espaces de nature intra-urbains. Par contre, dans les lotissements récents d'habitat ou d'activités périphériques du centre bourg ou des quartiers est, de nombreux espaces verts sont présents. L'agglomération de Landévant est également traversée à l'est du centre bourg par le ruisseau de Talvern, qui constitue une véritable coulée verte urbaine. De nombreux espaces de verdure présents en limite de l'agglomération offrent aussi un cadre de vie et un paysage de qualité pour les habitants, notamment pour toute la partie nord de l'agglomération.

- L'identification notamment des cours d'eau, des zones humides (trame bleue), ainsi que celle des boisements, des haies et talus (trame verte) ont permis de constituer la trame verte et bleue sur le territoire communal de Landévant. Ainsi, sur Landévant, il a été identifié les réservoirs biologiques majeurs (ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides), les réservoirs biologiques annexes (parties agricoles des réservoirs biologiques majeurs, boisements, zones naturelles N 'simples', plans d'eau, mares et étang) et les corridors ou continuités écologiques (haies et talus, cours d'eau). Des obstacles ou ruptures ont également été répertoriés sur la commune de Landévant, il s'agit de la RN 165, RD 765, la voie ferrée ainsi que les zones urbanisées.

4.3. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

- La commune de Landévant compte 6 sites archéologiques, recensés par la DRAC/Service Régional de l'Archéologie, tous avec un niveau de protection 1. Le patrimoine architectural de Landévant est riche et varié.
- Landévant se caractérise au sud par une pointe aux confins de la rivière d'Étel. Au nord, la commune a un caractère plus rural avec de grandes propriétés agricoles regroupées grâce au remembrement, ainsi que des hameaux regroupant des constructions neuves et des maisons rénovées. De vastes secteurs boisés correspondent aux vallées.
- Le territoire communal de Landévant est composé schématiquement de 10 grands types de paysages :
 - 1 – La zone d'urbanisation récente moyennement dense : le bourg de Landévant
 - 2 – Une urbanisation en étoile
 - 3 – Des hameaux rejoints par une urbanisation récente
 - 4 – La zone d'activité communautaire
 - 5 – Un plateau agricole ouvert
 - 6 – Un plateau agricole plus fermé à l'ouest et au sud
 - 7 – Les vallées humides
 - 8 – La vallée boisée de Boidalan
 - 9 – Le domaine du château de Lannouan
 - 10 – Les abords de la ria d'Étel

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Landévant occupe un territoire de 2230 hectares. **Les espaces urbanisés (zones U)**, quelques soient leurs vocations (habitat, équipements, activités économiques) et leur localisation (au sein des milieux agricole, urbain...) représentent une superficie **de près de 190,1 hectares, soit 8,4% du territoire communal.**

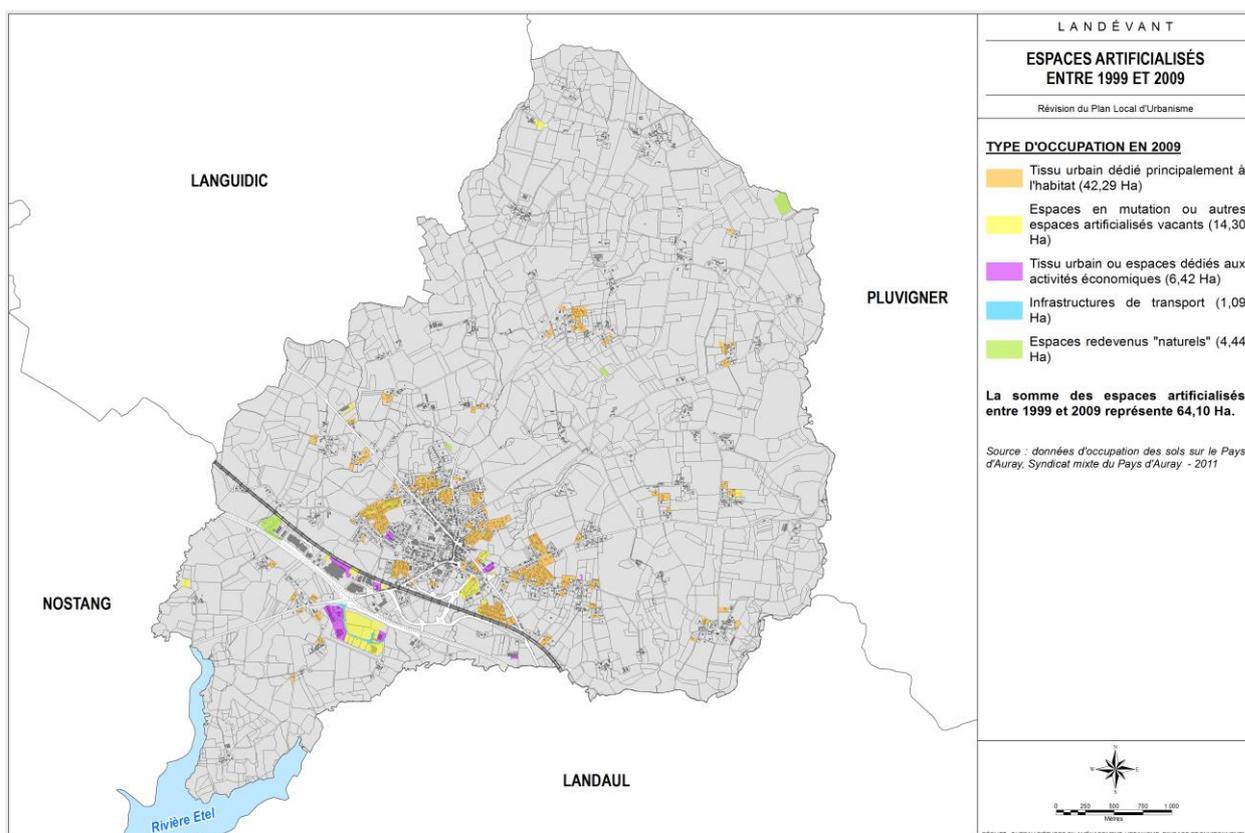
L'urbanisation de la commune s'appuie sur le bourg et quelques petits ensembles d'urbanisation, hameaux ou écarts d'urbanisation. Le bourg centralise aujourd'hui la plupart des équipements, commerces et services.

Ces 10 dernières, la commune de Landévant a consommé beaucoup d'espace. **De 1999 à 2009, plus de 64 hectares ont été urbanisés ou artificialisés, soit une consommation moyenne de 6,4 ha/an.**

Cette consommation est essentiellement **liée au développement résidentiel (habitat), à plus de 66%, avec environ 42 hectares** consommés en une dizaine d'années. Sur cette période allant de 1999 à 2009, 417 logements ont été créés, soit une densité de 10 logements/hectare et une moyenne de 42 logements par an.

Dans le projet de PLU, les espaces naturels et agricoles (toutes zones confondues) représentent **environ 2036,2 ha, soit 90,3% du territoire communal : 1017 hectares d'espaces à vocation agricole** (45,1% de la superficie communale) et **1019,2 ha d'espaces naturels** (45,2% de la superficie communale).

L'examen des potentialités d'accueil (espaces libres en 2012) en zone U ou NA au POS représentent une surface avoisinant près de 42 ha hectares dont 35 ha pour l'habitat et près de 7 ha pour les activités économiques. Ce potentiel est essentiellement identifié à l'échelle du bourg.



La commune souhaite mettre en place des objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire par :

- l'augmentation des valeurs de densités au sein des opérations d'aménagement ;
- la diminution de la taille moyenne de terrain à bâtir ;
- l'identification de tous les secteurs de renouvellement urbain potentiel.

Elle souhaite également maîtriser l'évolution du pôle urbain secondaire de Locmaria par l'encadrement de son développement modéré mais également elle souhaite limiter l'évolution des hameaux ou constructions isolées non agricoles, existants grâce aux possibilités de changement de destination.

Landévant est dans l'obligation légale de gérer l'espace de manière économe en luttant contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles (fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace) et en tenant compte des objectifs fixés par les lois Grenelle et le projet de SCoT, mais également selon la loi Littoral qui représente une contrainte supplémentaire que la commune est tenue d'intégrer pour la réalisation de son PLU.

4.4. LES NUISANCES ET LES RISQUES

- Il existe 2 voies classées en infrastructure sonore de catégorie 2 sur la commune de Landévant, la RN 165 et la voie ferrée. 2 supports d'antennes radioélectriques sont également installés sur le territoire.
- La commune est concernée par plusieurs types de risques naturels : inondations (risque de submersion marine, par remontée de nappe), phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent), séismes et feu de forêt.
- Les risques technologiques sont peu présents sur le territoire de Landévant. Il n'y a pas de risque industriel type SEVESO, mais il y a 5 installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les plus importants sont Délifrance, la carrière de Kergante et l'ISDI du Gouerh. 8 anciens sites industriels et d'activités de services sont également répertoriés, dont 3 sont encore en activité.
- La population est par ailleurs soumise aux risques liés aux infrastructures de Transport de Matières Dangereuses (TMD) : RN 165 et voie ferroviaire.

4.5. LES DECHETS

- Le syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner gère la collecte et le traitement des déchets ménagers sur Landévant. Il organise la collecte en porte à porte.
- La quantité d'ordures ménagères collectées sur la commune de Landévant représente environ 720 tonnes sur l'année 2012.
- La commune de Landévant totalise ainsi un parc de 1300 bacs individuels à ordures de 120/140 litres et 200 bacs de 240 litres. Le ramassage des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine, le samedi. Au niveau des points d'apport volontaire, Landévant compte un parc de 17 colonnes de verre, aucune pour les emballages, et 16 pour les journaux revues magazines.
- Six déchèteries ont été implantées sur le territoire du syndicat, elles sont situées sur : Belz, Carnac, Crach, Pluvigner, Quiberon et Ste Anne d'Auray.

4.6. L'ENERGIE

- Landévant ne possède actuellement aucun outil mis en œuvre pour réduire la consommation d'énergie fossile et promouvoir la mobilité durable.
- Il n'existe aucune politique énergétique éolienne sur le territoire communal.
- L'exploitation de l'énergie solaire et de la filière bois sont les seules sources d'énergies renouvelables sur la commune.

6. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

6.1. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal.

Le PADD se décline ainsi autour de 10 grands axes qui peuvent se résumer ainsi :

- **ORIENTATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS :**
 - **Le choix d'une croissance soutenue mais maîtrisée de la population** (taux de croissance moyen annuel de la population estimé à environ 2,2%, gain de population estimée à 15 ans serait ainsi d'environ 1000-1050 habitant, densité moyenne de 22 logements/ha pour les terrains constructibles à vocation d'habitat, surface à réserver à l'urbanisation à vocation d'habitat d'environ 28,9 hectares).
 - **L'affirmation de la place prépondérante du bourg de Landévant comme pôle d'urbanisation principal de la commune.**
 - **La hiérarchisation des densités de construction** (spatialisation des densités de constructions à vocation d'habitat allant de 28 logts/ha à 15 logts/ha).
 - **La prise en compte de la mixité sociale** (réalisation de 20% de logements locatifs aidés sur toutes les opérations de plus de 10 logements dans l'agglomération, taux de 5% de logements accessibles en « Prêt Social Location-Accession » au sein de certaines des nouvelles opérations).
 - **Le développement de la mixité des formes urbaines**

- **ORIENTATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN**
 - Une gestion économe de l'espace
 - La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire (diminuer de 30% la consommation foncière globale de la commune, taux de densification de 20% à l'intérieur des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat).

- **ORIENTATIONS EN MATIERE D'EVOLUTION DES ECARTS D'URBANISATION**
 - Une gestion économe de l'espace
 - Une densification des 4 zones de densité significatives
 - Une évolution limitée des lieux-dits et constructions isolées non agricoles existantes

- **ORIENTATIONS EN MATIERE DE PATRIMOINE BATI ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE**
 - L'amélioration du cadre de vie (création d'une nouvelle salle polyvalente...)
 - L'amélioration du tri sélectif des déchets
 - La prise en compte des entrées de ville
 - La mise en valeur du patrimoine bâti

- **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES**
 - Les activités industrielles, artisanales et de services (permettre densification des 2 zones d'activités intercommunales existantes)
 - Les activités commerciales (2 pôles de centralité et de diversité commerciale : le premier au niveau du centre bourg et le second au niveau de La Gare ; linéaire de protection visant à préserver les commerces et services existants)
 - Les activités de la carrière et du centre d'enfouissement des déchets inertes (maintien)

- **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AGRICOLES ET LIEES A LA MER**
 - La préservation de l'activité agricole
 - Le développement des activités liées aux cultures marines

- **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**
 - Les activités liées au projet de Kerhaut
 - Les activités liées au tourisme vert

- **ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS**
 - La prise en compte du caractère littoral de la commune
 - La protection du patrimoine naturel
 - La protection des vallées, des zones humides et de la ressource en eau et la prise en compte du risque d'inondation
 - La mise en place d'une Trame Verte et Bleue et de continuités écologiques

- **ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS**
 - Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements
 - Mettre en œuvre un Plan de Déplacements Doux à l'échelle communale

➤ **Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques**

- **Les économies d'énergie**
- **Le développement de la production d'énergies renouvelables**
- **Le déploiement des communications numériques**

6.2. LA JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Quatre grandes familles de zones sont instituées sur la commune : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A). Chaque zone comprend plusieurs sous-secteurs.

Chaque secteur est soumis à ses propres règles, conformes aux objectifs définis sur les différentes zones. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 16 articles définissant les règles d'occupation du sol.

6.2.1. Les zones naturelles (N)

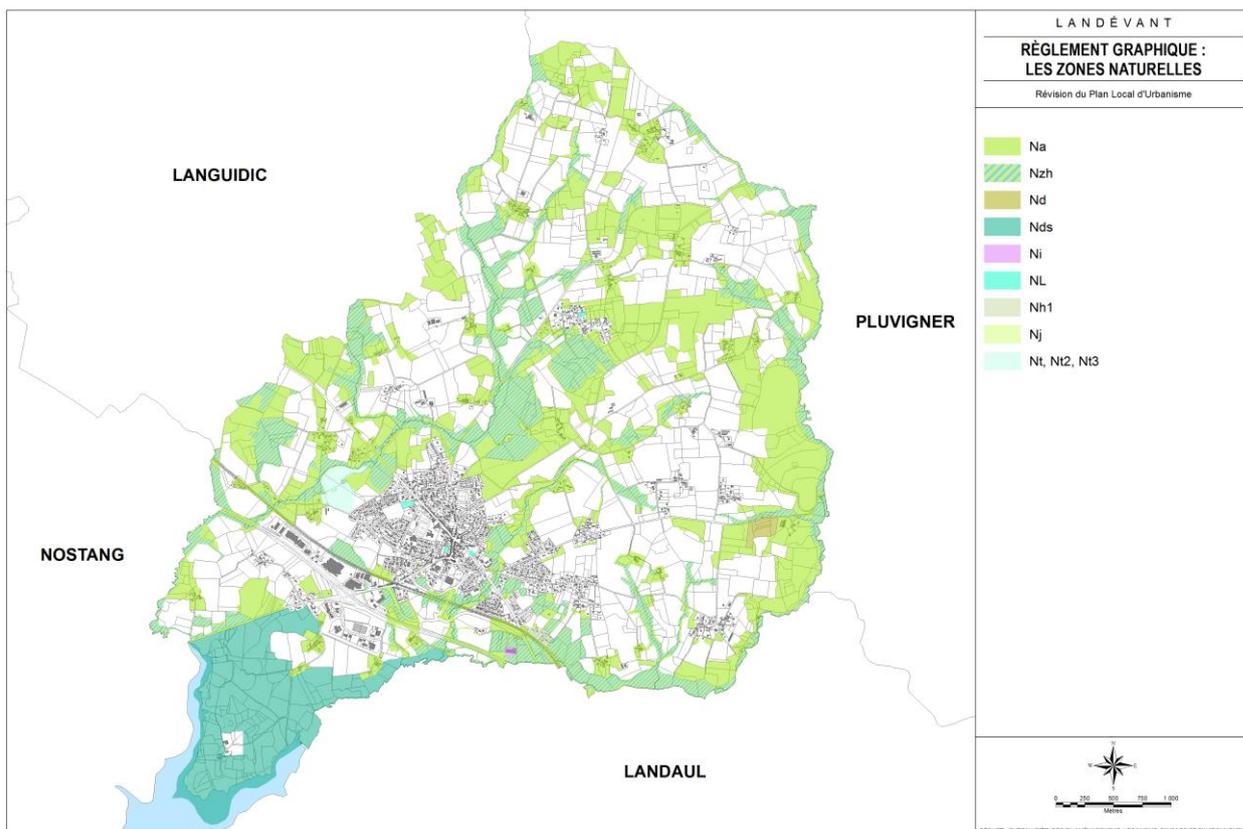
Les **zones N** sont destinées aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend les secteurs :

- **Na** délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages ;
- **Nds** délimitant au titre des dispositions des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'Urbanisme, les espaces terrestres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ;
- **Nzh** secteur N correspondant à une zone humide à protéger ;
- **Nd** secteur affecté aux installations de stockage de déchets inertes au Guerh ;
- **Secteur de la carrière de Kergante ;**
- **NL** secteur correspondant aux parcs et espaces verts urbains ;
- **Nt1, Nt2 et Nt3** secteur à vocation d'activités de loisirs ;
- **Nj** secteur correspondant aux jardins familiaux ;
- **Ni** secteur correspondant à l'entreprise artisanale située au nord de la RN 12 à Kerhelo.

Elle comprend aussi les secteurs particuliers :

- **Nh1** correspondant à un hameau constructible en densification situé en zone naturelle.



Les zones N représentent un peu plus de 1019,2 ha, soit près de 45,2% du territoire communal.

6.2.2. Les zones agricoles (A)

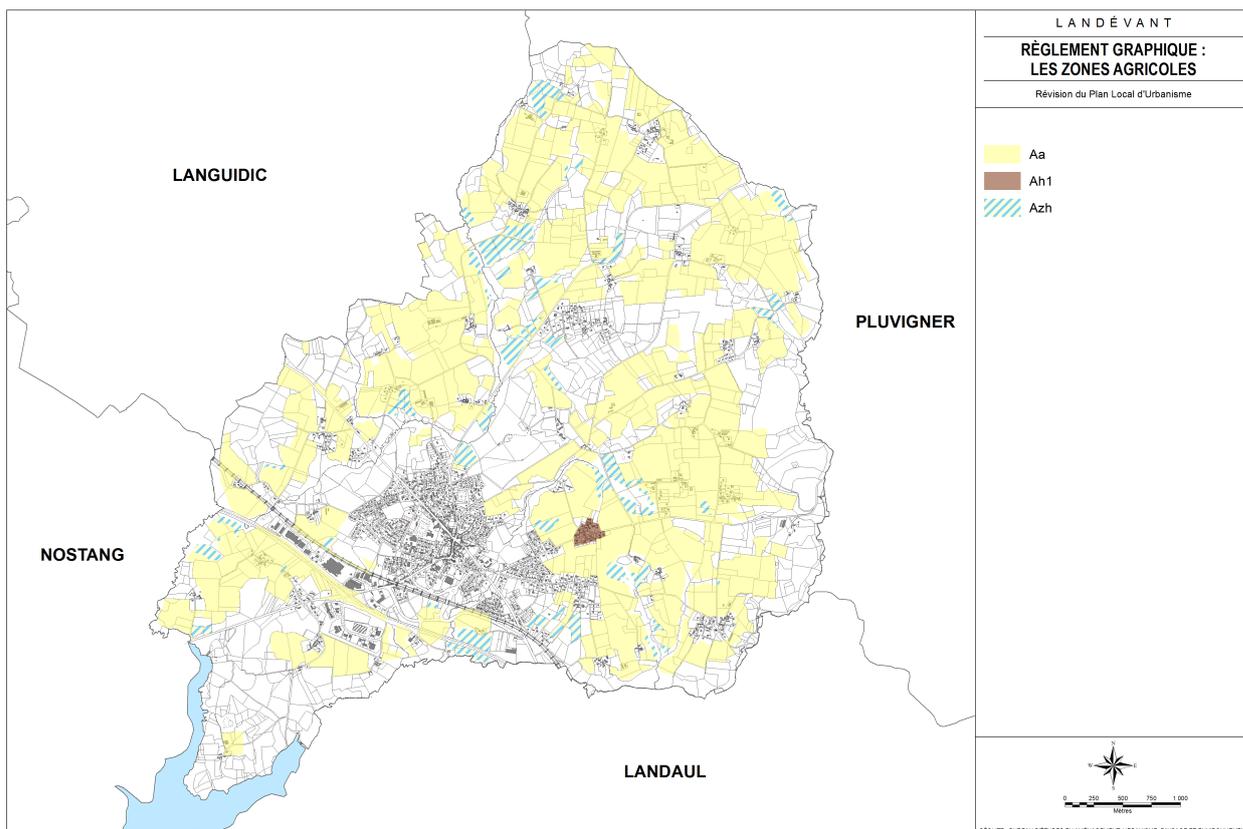
Les zones A sont constituées par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles sont destinées à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

La zone A comprend les secteurs :

- **Aa** délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles et aux logements d'animaux incompatibles avec les zones urbaines ;
- **Azh** secteur A correspondant à une zone humide à protéger.

Elle comprend aussi les secteurs :

- **Ah1** correspondant à un hameau constructible situé en zone agricole.



Les zones A représentent un peu plus de 1017 ha, soit près de 45,1% du territoire communal.

6.2.3. Les zones urbaines (U)

Secteurs destinés à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat :

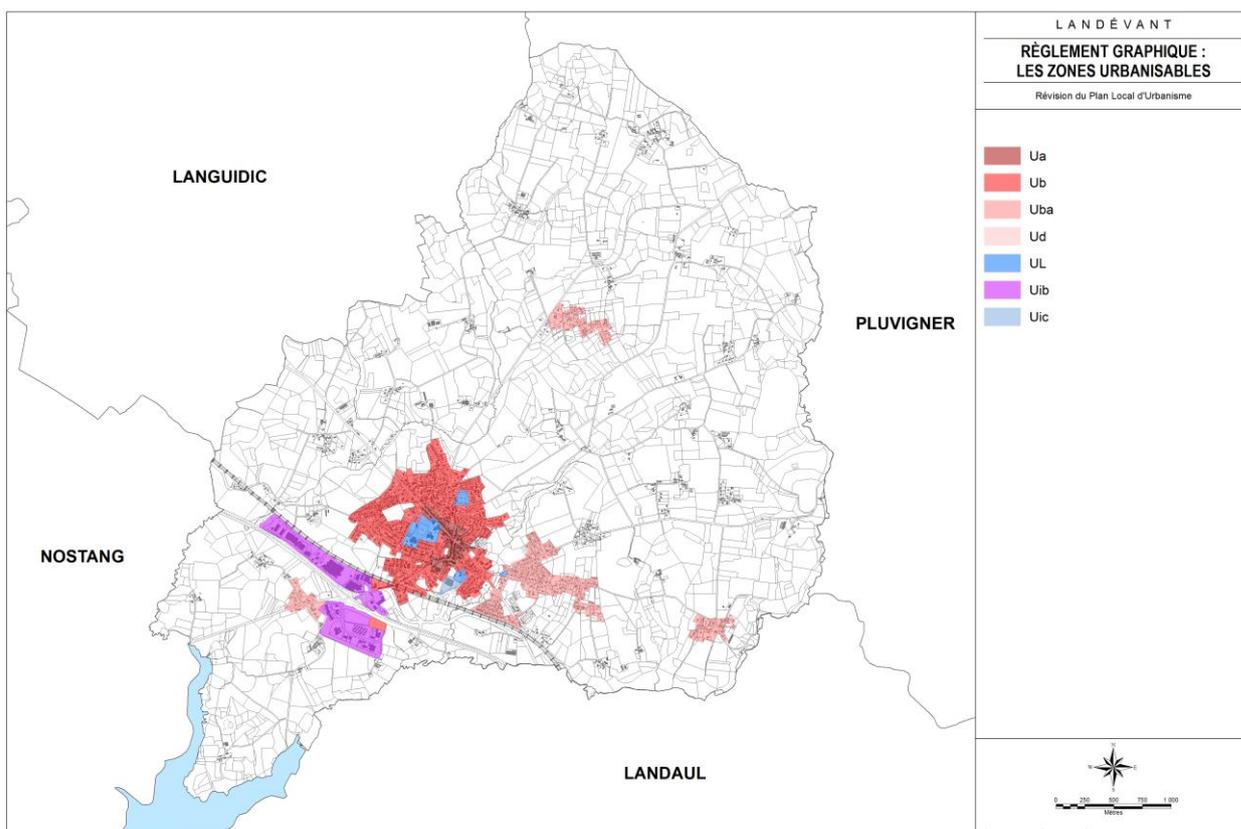
- **Ua** correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de forte densité ; il s'agit du cœur du bourg de Landévant ;
- **Ub** correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de moyennes densités, localisées d'une part au bourg et dans la 1^{ère} couronne d'extension du centre ;
- **Uba** correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, peu denses, localisées dans les extensions du bourg, ainsi que dans le village de Locmaria ;
- **Ud** correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de moyennes densités, localisées à moins de 100 m d'une exploitation agricole en activité.

Secteurs destinés à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général : UL.

Secteurs Ui destinés aux activités à caractère principalement industriel, artisanal, commercial, tertiaire et de services dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat :

- **Uib** : secteur Ui à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services,
- **Uib1** : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 8 m de hauteur,
- **Uib2** : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 10 m de hauteur,

- **Uib3** : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 12 m de hauteur,
- **Uic** : secteur d'activités commerciales de Kerbotez.



Les zones U représentent un peu plus de 190,1 ha, soit près de 8,4% du territoire communal.

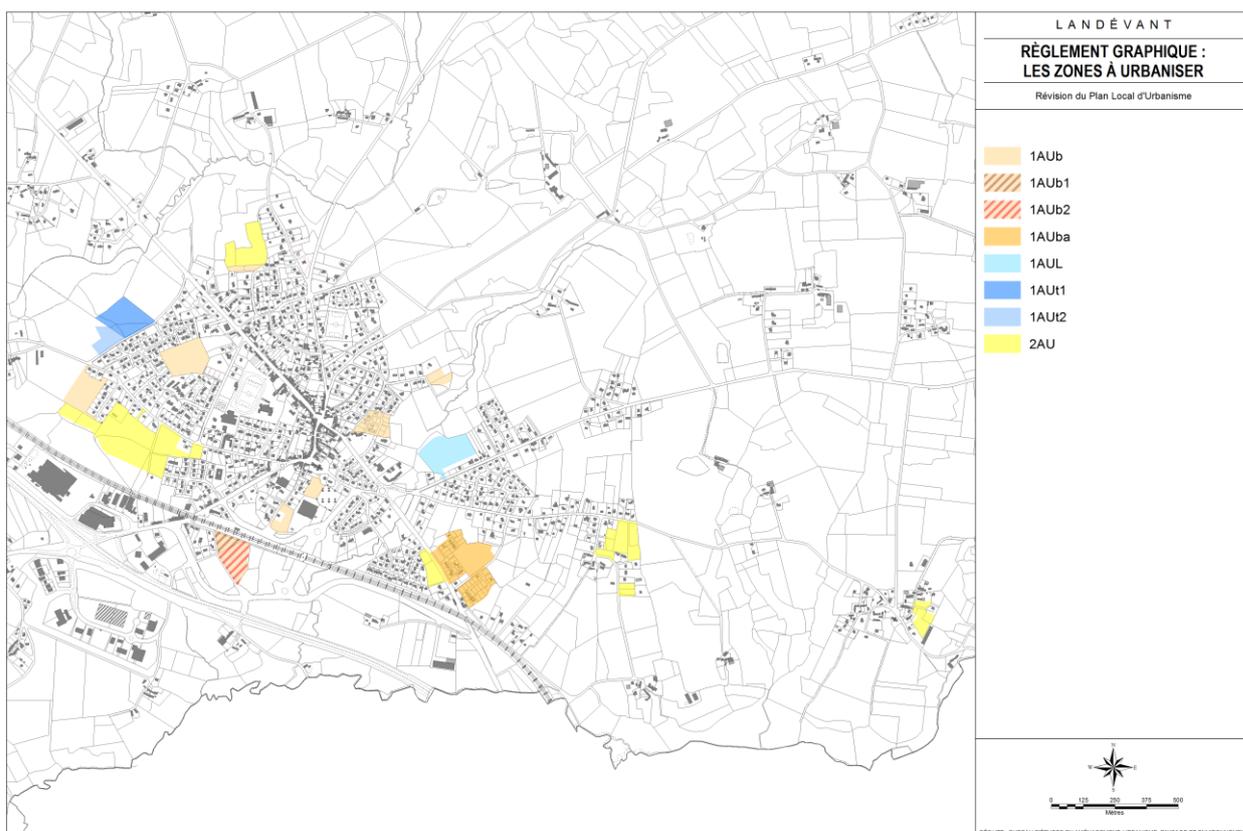
6.2.4. Les zones à urbaniser (AU)

La zone 1AU (à urbaniser à court ou moyen terme) comporte les secteurs suivants :

- **1AUb** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne à forte faisant référence à la zone Ub ;
- **1AUb1** : secteur 1AUb situé au sud de La Gare devant s'urbaniser en premier avant de pouvoir urbaniser la zone **1AUb2** ;
- **1AUba** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne faisant référence à la zone Uba ;
- **1AUL** : secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général, faisant référence à la zone UL ;
- **1AUt1** : secteur à vocation touristique destiné à recevoir des d'habitations légères de loisirs dans le secteur de Kerhaut ;
- **1AUt2** : secteur à vocation touristique destiné à recevoir les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du secteur de Kerhaut (logements de fonction, restaurant, location de salles...).

La zone 2AU comporte les secteurs suivants :

|- **2AU** : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.



Les zones AU représentent 29,7 ha soit près de 1,3% du territoire communal.

6.2.5. Les autres dispositions du PLU

En complément du zonage, des dispositions graphiques complémentaires apparaissent sur les documents graphiques du règlement :

- **12,2 ha réservés aux activités de la carrière ;**
- **14 emplacements réservés** ont été inscrits au profit de la commune (équipement, aménagement d'accès, chemin piéton) ;
- **6 sites archéologiques** identifiés sur la commune ont été repérés sur les documents graphiques par une trame spécifique ;
- **336,9 ha d'Espaces Boisés Classés** ont été inscrits afin de protéger les boisements les plus significatifs : ils représentent, soit 14,9% de la superficie de la commune ;
- **11 servitudes de mixité sociale** pour création de logements locatifs aidés ont été mises en place sur les zones 1AU devant permettre de produire au moins 59 logements dans l'agglomération de Landévant ;
- **4,9 ha d'espaces verts urbains** ont été inscrits afin de préserver les espaces verts de loisirs ou de nature en ville dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU ;
- **2 périmètres de diversité commerciale** ont été instaurés dans le centre bourg et le quartier de la Gare dans l'agglomération de Landévant ;
- **872014 m de haies et/ou talus boisés et 75 ha de boisements** ont été identifiés au titre de la loi Paysage ;
- **6 arbres remarquables** ont été identifiés au titre de la loi Paysage ;
- **20 km de cheminements doux existants** ont été identifiés (160 m en site propre et 19800 m en site partagé) et **9,8 km à créer** (97 m en site propre et 9696 m en site partagé) ;
- De nombreux éléments de patrimoine ont été identifiés au titre de la loi Paysage comme par exemple : **6 croix ou stèles, 3 fontaines, 5 lavoirs, 15 puits, 10 fours à pain, 3 ponts, et de nombreux bâtis de qualités (chapelles, manoirs, fermes....)** ainsi que **11,5 ha de secteurs soumis à permis de démolir.**

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LA LOI LITTORAL

En application de l'article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de plans, programmes et documents (SCOT, SDAGE, SAGE, PLH, Plan Climat Energie...) dont il doit intégrer les dispositions.

A part le SDAGE Loire Bretagne, le SCOT du Pays d'Auray et le PLH d'Auray Communauté aucun autre document n'est opposable mais le PLU a essayé de prendre en compte en fonction de l'avancement et des informations disponibles les éléments du futur SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

Le PLU est également compatible avec la loi Littoral :

- définition et justification de la capacité d'accueil ;
- définition de coupures d'urbanisation ;
- les espaces remarquables et les espaces proches sont identifiés ;
- la commune a identifié 1 agglomération (bourg de Landévant et ses quartiers périphériques) et 1 village (Locmaria) où les extensions de l'urbanisation sont possibles, ainsi que les hameaux de Kerzard, Mané Kerverh, les espaces physiquement urbanisés de Mané Craping/ Prad er Houarh, Mané Lann Vraz et Kerhelo ;
- les espaces proches du rivage ont été identifiés ; les extensions d'urbanisation sont limitées dans les espaces proches du rivage et justifiées (Mané Craping/ Prad er Houarh est concerné) ;
- la bande des 100 mètres ne concerne aucune construction ;
- les espaces boisés significatifs : ils ont été validé par le Préfet après passage en CDNPS...

8. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1. METHODE

La commune de Landévant possède sur son territoire un site Natura 2000 : ZSC « Ria d'Étel » (FR 5300028). La révision générale du PLU de Landévant doit faire l'objet d'une évaluation environnementale renforcée, dénommée depuis les lois Grenelle 2, « évaluation environnementale stratégique » et conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du projet, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets. L'évaluation repose à la fois sur des critères quantitatifs et qualitatifs. La démarche d'évaluation comprend deux étapes essentielles :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire
- Accompagner l'élaboration du document d'urbanisme.

L'état initial de l'environnement réalisé dans un premier temps, constitue la référence de base pour l'évaluation de l'application du document d'urbanisme dans le temps. Le diagnostic environnemental définit les enjeux environnementaux par rapport aux problématiques territoriales locales, et les hiérarchise de façon objective pour ainsi contribuer à la construction du projet de la commune de Landévant.

Ces enjeux ont permis d'orienter les choix pris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'analyse des incidences du PLU a été réalisée sur les différentes thématiques (ressources naturelles, biodiversité, eau, paysage, bruit, énergie...) en confrontant les différentes dispositions du document d'urbanisme (objectifs du PADD, choix retenu, zonage et règlement) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement.

Une réflexion et une analyse a été menée afin d'apprécier l'importance des incidences potentielles du PLU, notamment pour prendre des dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser. L'évaluation environnementale est donc articulée autour de 7 thématiques transversales à partir desquelles les incidences, positives comme négatives, du PLU sont analysés :

- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain
- La protection des espaces agricoles
- La protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques
- Les paysages et patrimoine
- La ressource en eau et milieux aquatiques
- Les nuisances et risques
- L'environnement dans l'aménagement : maîtrise de consommations et des flux

Des indicateurs sont proposés pour assurer le suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des mesures et orientations identifiées dans l'EES au regard de l'environnement, et de conduire le bilan du PLU tout au long de sa durée, et si nécessaire de le faire évoluer.

8.2. LES INCIDENCES DU PLU

L'analyse du contexte de la commune de Landévant fait ressortir les forces et faiblesses suivantes :

- **Forces** : Landévant, petite cité urbaine rétro-littorale, est un territoire au contact de deux influences, l'une terrestre et l'autre estuarienne, comptant des milieux naturels diversifiés. L'agglomération de Landévant présente un vrai centre-bourg, qui a une position centrale sur le territoire.
- **Faiblesses** : Landévant possède une population jeune. Le tourisme est peu développé et malgré une activité importante de l'agriculture, il y a un net recul du nombre d'exploitations. L'eau est une ressource aux risques multiples sur cette commune littorale.

L'état initial de l'environnement a identifié 3 groupes d'enjeux environnementaux majeurs pour Landévant :

- a. Préservation et mise en valeur des milieux : préservation de la biodiversité et des milieux naturels et mise en valeur du patrimoine bâti, du paysage et du cadre de vie ;
- b. Ressources naturelles : préserver la qualité des eaux, favoriser le développement des énergies renouvelables ;

- c. Gestion des risques et des nuisances : développer la gestion durable des déchets, limiter les risques et les nuisances et contrôler les pollutions atmosphériques.

Les objectifs du PADD et du PLU en général sont générateurs d'incidences qu'il est possible de prévoir, qui sont soit positives, neutres ou négatives. Ces incidences peuvent être également résumées sous la forme de l'identification des opportunités et des menaces principales.

Les opportunités pour Landévant relatives à l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Un développement en cohérence de l'urbanisation de la commune ;
- Une évolution sans morcellement du milieu agricole ;
- Une identification et un développement de la trame verte et bleue ;
- La connexion des zones urbanisées par des déplacements doux ;
- Un développement des énergies renouvelables poussé par la réglementation thermique 2012 (RT 2012) ;
- Un développement de l'activité économique et des accès à la nature.

Les menaces sont quant à elles :

- Une perte du patrimoine architectural et bâti, et donc d'une partie de l'identité de la commune ;
- La génération de nuisances sonores et électromagnétiques ;
- L'augmentation de risques routiers, naturels, industriels et technologiques ;
- La conservation de la ressource en eau : pression sur la ressource en eau potable, épuration des eaux usées, gestion des eaux pluviales ;
- Un coût important de la gestion des déchets.

8.3. LES MOYENS PROPOSES ET LES MESURES PRISES DANS LE PLU POUR LIMITER LES INCIDENCES

Le PLU de Landévant maximise les opportunités, et limite les menaces en proposant les moyens et les mesures suivants :

- Limitation de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et en affirmant la place prépondérante du bourg comme pôle d'urbanisation principal de la commune.
- Identification graphique des éléments du patrimoine à conserver, et prescriptions architecturales et paysagères. Préservation des espaces naturels, identification et protection de la trame verte et bleue, et extension des surfaces au titre des Espaces Boisés Classés.
- Maintien d'une activité agricole et du tourisme vert, mise en place de reculs inconstructibles, et préservation du maillage bocager. Encourager la réhabilitation du petit patrimoine bâti et protection des chemins de randonnées et des chemins creux.
- Identification de la trame bleue, préservation des zones humides, application du zonage d'assainissement, maîtrise des risques de pollution de la ressource en eau, limitation de l'imperméabilisation et application d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

- Maîtrise des risques de pollutions de la ressource en eau, notamment en limitant l'imperméabilisation et en anticipant les problèmes de gestion et régulation des eaux de ruissellement superficielles.
- Développement d'initiative en faveur de l'environnement avec le développement des énergies renouvelables.

8.4. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a porté sur le périmètre du PLU de Landévant avec un focus particulier sur l'ensemble du site Natura 2000 présent sur la commune, dénommés « Ria d'Étel » (ZSC FR5300028). Le site Natura 2000 couvre un peu plus de 142 hectares (parties terrestre et marine) sur la commune de Landévant. Sur les 123 ha du périmètre du site Natura 2000 couvrant la partie terrestre de la commune de Landévant, un peu moins de 60 hectares sont identifiés comme des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Sur la commune de Landévant, 10 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que plusieurs espèces de faune et de flore susceptibles d'être présentes sur ce territoire. Ainsi, 3 secteurs se distinguent :

- Le secteur Centre et nord correspondant aux landes et au nord, un espace boisé constitué de hêtres ;
- Le secteur littoral (pourtour de la commune), est constitué de prés salés ;
- Le secteur est, au niveau du ruisseau de La Demi-Ville, est composé de mégaphorbiaies.

Le PLU n'autorise aucun projet de développement ou de construction qui soit à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 concerné. Il n'aura donc pas d'incidences directes susceptibles de dégrader voire de détruire les habitats et/ou de perturber les espèces, identifiées sur la commune de Landévant. L'ensemble du périmètre Natura 2000 est classé en grande majorité (plus de 90%) en espaces naturels remarquables, soit par un zonage Nds.

En dehors des risques d'atteinte portés à l'existence propre des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, le principal lien de cause à effet existant entre le site Natura 2000 et les secteurs environnants est celui de la qualité de l'eau.

Sur la commune de Landévant, c'est toute la partie du territoire appartenant au bassin versant Golfe du Morbihan et Ria d'Étel qui est concernée. Le projet de PLU n'aura à cet égard aucune incidence indirecte notable.

Au contraire, plusieurs éléments constitutifs du projet de PLU permettront une amélioration de la situation existante au regard de l'enjeu global de la qualité de l'eau.

- Nouvelles constructions possibles que sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées (collectif ou aptitude correcte à l'assainissement autonome sur 4 secteurs) ;
- Développement d'une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales ;
- Mesures veillant à limiter l'imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation.

De plus, le PLU prévoit de limiter les incidences potentielles sur l'environnement au sens large et sur le site Natura 2000 en particulier, en prévoyant un développement urbain limité, ainsi qu'en donnant la priorité à la densification et au renouvellement des enveloppes urbaines existantes.

Par ailleurs, la commune de Landévant a clairement identifié, dans le PLU, des outils pour permettre de poursuivre et de renforcer la qualité des espaces naturels, à travers l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle de tout le territoire communal et l'inventaire des zones humides et du bocage sur toute la commune.

L'évaluation des incidences de la révision générale du PLU de Landévant montre que les projets, et par conséquent le PLU, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura « Ria d'Étel ». Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

ANNEXE : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Séance du 24 Février 2012

07/8.

L'an deux mil douze, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents :

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MM ST JALMES Yves, LOTHORÉ Jean-Paul, ZÉO Philippe, LOTHORÉ Jean-Michel
MMES DIGABEL Cathy, DURIEZ Christine, HURLEY Fay, PINEAU Annick, PUREN Isabelle, THIBEAU Francine,
MM DANIEL Arthur, KERVADEC Hervé, LESIEUR Arnaud, MURAILLE Alain

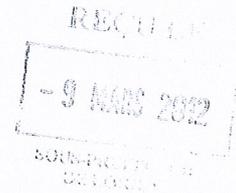
Etaient absents et avaient donné procuration

MME BONNEC à M ZÉO Philippe
M GAUFFENY à M LOTHORÉ Jean-Paul

Etaient absents excusés :

MMES LANZARINI Stéphanie, ROMAGNÉ Béatrice, M LEGRAS Dominique

Madame DIGABEL Cathy a été désignée secrétaire de séance.



N°	OBJET
2012-02-004	INVENTAIRES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a souhaité se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 15 octobre 2009 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides. La disposition 8-1 prévoit que les communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU réalisent un inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

C'est ainsi qu'il a été décidé de réaliser l'inventaire des zones humides et des cours d'eau accompagné par le Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE). La commune affiche sa volonté de les inscrire dans le PLU afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté.

Une démarche indépendante et concertée

Pour inventorier les zones humides et les cours d'eau le Syndicat met en œuvre une démarche d'expertise indépendante menée par un bureau d'étude spécialisé (TBM).

La démarche se veut également participative et s'appuie sur la connaissance locale

Ainsi, tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux, mémoires locales et toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire, ont été associés au sein d'un comité de pilotage afin de suivre le travail du bureau d'études. Constitué à l'initiative du Maire, ce comité de pilotage local se compose :

- d'élus de la commune,
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs)
- de représentants du Syndicat Mixte de la ria d'Etel
- de représentants d'associations (pêche, riverains, protection de la Nature)

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre, coordonner et valider le travail de recensement.

Consultation du public

La population a été largement informée (réunion publique d'information) lors du démarrage de la démarche pour expliquer les objectifs et la méthodologie d'inventaire. Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée sur la commune. Les cartographies ont été mises à disposition du public en mairie du 23 novembre au 17 décembre 2009. Une seconde consultation a eu lieu du 26 janvier au 9 février 2011 afin de valider les mises jour de l'inventaire cours d'eau et quelques précisions de délimitations de zones humides. Le public a par ailleurs été informé de ces consultations par une publicité dans le journal local et plusieurs riverains ont pu ainsi faire part de leurs remarques sur un registre.

Validation des inventaires

Après les consultations du public, le bureau d'étude accompagné du SMRE s'est rendu en présence des éventuels requérants sur les secteurs à doute afin d'analyser les remarques. Après examen des modifications éventuelles consécutives aux contre-visites, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été validé.

Au total ce sont environ 60 kms de cours d'eau et 419,3 ha de zones humides qui ont été recensés sur la commune. Les zones humides représentent environ 18,5 % de la surface communale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **accuse** réception des cartographies relatives à cette étude et de constater qu'elle répond aux préoccupations de la commune en matière de connaissance des milieux aquatiques
- ⇒ **acte** que ces inventaires serviront de référence pour la protection des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau) lors d'une prochaine adaptation du document d'urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean François LE NEILLON

REÇU LE
- 9 MARS 2012

I. Animation générale et déroulement des inventaires

1.1.- Constitution d'un groupe de pilotage communal

Afin de garantir la participation et la concertation locale, la commune et le pouvoir adjudicateur constitueront en préalable du lancement de la démarche, un groupe de pilotage communal.

Le groupe de pilotage a pour rôle d'accompagner le prestataire dans son travail. Il sera constitué le plus équitablement possible :

- d'élus de la commune,
- d'un représentant du Syndicat mixte de la ria d'Etel
- de représentants d'associations (chasse, pêche, randonnée, ...)
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs, industriels, conchyliculteurs, ...)
- de représentants d'associations pour la défense de l'Environnement

La constitution du groupe de travail a pour objectifs de :

- recueillir un maximum d'informations afin d'enrichir les inventaires
- suivre les inventaires et garantir une validation par le plus grand nombre
- engager une première réflexion sur les enjeux de la préservation des zones humides et des cours d'eau

A ce groupe communal pourra éventuellement être associé un représentant de la Police de l'Eau (DDEA).

1.2.- Animation du groupe communal

L'animation générale des inventaires comprendra quatre réunions et une éventuelle phase supplémentaire de finalisation (Cf. 1.4).

1.2.1. Réunion publique d'information

Le prestataire, en relation avec le pouvoir adjudicateur et la commune, co-organisera une réunion publique destinée à informer les habitants de la commune. Les points suivants pourront être exposés : le cadre général dans lequel s'inscrit le recensement des cours d'eau et des zones humides, l'intérêt de la préservation des zones humides et des cours d'eau, le contexte réglementaire, les différents critères de définition d'un cours d'eau et d'une zone humide, l'organisation de l'étude et le calendrier prévisionnel du travail.

1.2.2. Réunion de lancement et de concertation

Elle se déroule avec le groupe de pilotage communal. Lors de la réunion, les cartes des zones humides potentielles et des cours d'eau potentiels seront présentées. Le groupe analysera les cartes, afin de les compléter et de les affiner. L'objectif est de valoriser et exploiter les connaissances locales, et de sensibiliser le groupe de pilotage à la thématique des zones humides et des cours d'eau.

☛ Les modifications du réseau hydrographique validées par le groupe de pilotage seront reportées directement sur les cartes. Le détail du déroulement de cette réunion est donné dans la **Fiche méthodologique n°2 : critique de la carte des cours d'eau potentiels**

1.2.3. Réunion de présentation des résultats

Le prestataire organisera, avec le pouvoir adjudicateur, une réunion auprès du Maire et d'autres éventuels élus de la commune, afin de présenter les résultats issus de la phase de terrain. Les cartographies des zones humides et des cours d'eau seront alors exposées aux élus, afin de les informer sur le zonage à prendre en compte dans le cadre de la révision de leur PLU.

1.2.4. Réunion de validation

Le prestataire organisera, en collaboration étroite avec le pouvoir adjudicateur, une réunion avec le groupe de pilotage communale, afin de présenter et critiquer les résultats issus de la phase de terrain.

➤ Dans un premier temps, le prestataire exposera à l'ensemble du groupe de pilotage **les cartographies résultant de la phase de terrain**. Il s'appuiera en outre sur les photographies et fiches, réalisées sur le terrain. Les tracés du réseau hydrographique et des zones humides seront présentés sur fond orthophotoplan.

Il présentera un bilan des inventaires à l'échelle communale. Il proposera en outre des pistes de préconisations de gestion de ces milieux et un projet de cartographie des sites fonctionnels.

➤ La deuxième partie de la réunion sera consacrée à **une visite de terrain**, afin de lever les doutes pouvant subsister dans certains secteurs (cours d'eau ou zones humides). Des carottages pourront ponctuellement être réalisés dans ce cadre. Le prestataire veillera, avec le pouvoir adjudicateur, à faire valider les résultats.

En outre, le prestataire fera compléter une fiche d'émargement.

☛ *A l'issue de la réunion, les modifications à apporter aux inventaires devront être validées par le groupe de pilotage - Le prestataire procèdera alors à la mise à jour du réseau hydrographique et du zonage des milieux humides, ainsi qu'à la délimitation et la caractérisation des sites fonctionnels*

1.3.- Consultation du public

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public sera organisée sur la commune. Les cartographies des zones humides et des cours d'eau seront mises à disposition du public pendant deux semaines en mairie. Le public en sera informé par la commune et/ou le pouvoir adjudicateur. Les riverains pourront ainsi faire part de leurs éventuelles observations sur un registre.

1.4.- Finalisation

Suite à la consultation du public, le prestataire et le Syndicat mixte de la ria d'Étel examineront ensemble les éventuelles remarques.

Selon les observations, le pouvoir adjudicateur et le prestataire organiseront ou non une réunion de finalisation avec le groupe de pilotage, afin d'étudier et d'intégrer les éventuelles remarques, avec si besoin, visites de terrain complémentaires. Dans le cas où aucune observation n'est formulée lors de la consultation ou si elles n'influent pas sur les inventaires, les cartes validées lors de la réunion précédente seront alors considérées comme définitives et la réunion de finalisation n'aura pas lieu d'être.

Le rapport et les cartographies définitives des zones humides, des cours d'eau et de sites fonctionnels seront alors remis à la commune.

1.5.- Validation définitive des inventaires par le Conseil municipal

Dès lors que les inventaires feront l'objet d'un consensus général, le Maire les exposera à son conseil municipal, afin de les faire valider et de délibérer sur le sujet.

II. Guide méthodologique de l'inventaire des zones humides

Les zones humides présentent un intérêt en terme de gestions quantitative et qualitative de la ressource en eau (zones tampons). Elles peuvent également jouer un rôle important en matière de conservation de la biodiversité et d'un point de vue écologique.

Le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 1996 fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il décline 7 « objectifs vitaux », parmi lesquels la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, et préconise leur délimitation.

La démarche de l'inventaire s'appuie sur le travail engagé sur les 2 bassins versant limitrophes au niveau :

- o du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal
- o du SAGE BLAVET (cahier des charges téléchargeable à l'adresse : <http://www.sage-blavet.fr>)

2.1.- Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de réaliser un inventaire exhaustif et précis des zones humides et de proposer une délimitation de sites fonctionnels sur le territoire de la commune :

- identification exhaustive, délimitation précise et caractérisation des zones humides
- élaboration d'une cartographie et d'une base de données géoréférencées des zones à l'échelle de la commune
- délimitation et caractérisation de sites fonctionnels (potentiel écologique et socio-économique, ...)

2.2.- Méthodologie à mettre en œuvre

La méthodologie fait appel à une expertise technique en termes de connaissances botaniques, pédologiques et hydrologiques, mais également à une maîtrise des outils informatiques, permettant une géolocalisation des zones humides et le traitement de l'information.

Ce chapitre décrit la méthode de travail qui devra être respectée par le bureau d'études. Cette dernière se décompose en 4 phases :

- Recueil préalable de données (pouvoir adjudicateur, communes et organismes autres)
- Traitement des données et élaboration des cartes des zones humides potentielles
- Relevé de terrain, en étroite collaboration avec le groupe de pilotage local
- Elaboration des cartes et restitution de l'étude (Cf. chapitre « Documents et rapports à produire »)

2.2.1. Recueil préalable de données

- Le pouvoir adjudicateur transmettra au prestataire des données concernant entre autres :
 - les travaux de détermination des zones humides potentielles réalisés à l'échelle de la Bretagne par AgroCampus Rennes
 - les données relatives aux sites NATURA 2000 présents sur le bassin versant de la ria d'Étel
 - le cadastre numérisé de chaque commune à la norme DGI
 - les résultats d'une étude de 1979, relative aux zones humides littorales de la ria d'Étel
 - le pré-inventaire des zones humides effectué en 2006 dans le cadre du SCOT du Pays d'Auray

Les données fournies par le pouvoir adjudicateur sont détaillées en **annexe 3**. Une convention d'échange de données sera formalisée le cas échéant.

- L'opérateur collectera également les informations et les données existantes concernant les ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de biotope, réserves naturelles, données toponymiques, etc. Certaines couches sont disponibles au niveau du site de la DIREN Bretagne.

Tout autre inventaire réalisé par la commune ou un EPCI dans le cadre de projets d'aménagement et d'activités économiques sera également pris en compte.

2.2.2. Elaboration des cartes des zones humides potentielles

Le prestataire réalisera une carte des zones humides potentielles à partir du recoupement de l'ensemble des données recueillies au cours de la phase préalable. Cette carte devra être la plus exhaustive possible, bien qu'en général, il soit difficile de repérer l'ensemble des zones humides effectives, notamment les zones humides de tête de bassin et de plateau.

La carte sera alors présentée au groupe de pilotage local lors de la réunion de lancement, afin d'être complétée et affinée. La carte résultante de cette réunion permettra d'optimiser la phase de terrain mais ne constituera en aucun cas un élément suffisant. En effet, le prestataire ne se limitera pas à parcourir les zones potentiellement humides figurant sur la carte.

2.2.3. Identification, caractérisation et délimitation des zones humides sur le terrain

Le prestataire aura en charge de mener une expertise indépendante de terrain, sur l'ensemble du territoire communal.

2.2.3.1 Objectif

La phase terrain a pour objectif d'identifier les zones humides « effectives », de les délimiter et de les caractériser. L'arrêté du 24 juin 2008 (*Cf. annexe 1*) précise les critères de définition et les protocoles à mettre en œuvre pour la délimitation des zones humides. Il établit la liste des types de sols et de plantes caractéristiques des zones humides.

2.2.3.2 Identification et caractérisation des zones humides

Les deux éléments essentiels à prendre en compte pour la caractérisation sont **la végétation et le sol** :

- **Critères « végétation »** : le prestataire précisera, pour chaque zone identifiée, la présence d'espèces indicatrices de milieux humides ou l'observation d'un ensemble d'espèces typiques des zones humides - Il caractérisera la zone selon la **typologie CORINE biotope** (3 chiffres minimum si possible)
- **Critères « sols »** : ils seront identifiés à l'aide de **sondages à la tarière** - Seront classés comme humides, les milieux présentant des indices d'hydromorphie (présence de pseudo-gley, gley et/ou tourbe)

2.2.3.3 Délimitation des zones humides

Le périmètre d'une zone humide doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères spécifiques, relatifs aux sols ou à la végétation.

Une zone humide peut être délimitée par la méthode suivante :

- **Si présence de végétation :**

- ↳ **et délimitation bien marquée** ➔ **Zone humide**

- Si la limite de la zone humide, indiquée par les formations végétales, est franche et liée à des discontinuités (topographie, géomorphologie, limites artificielles, etc.), la végétation suffit à la délimitation de la zone humide.

- ↳ **et délimitation « floue »** ➔ **Compléter avec la pédologie**

- Dans le cas où la végétation présente une répartition complexe liée à l'hétérogénéité de la zone humide, il est souhaitable de compléter le diagnostic par les caractérisations pédologiques.

- **Si absence de végétation**

- Dans les zones où la végétation est absente (parcelle cultivée ou dégradée), la limite peut être extrapolée en s'aidant de l'hydrologie (balancement des eaux, niveau de la nappe), de la topographie et de la géomorphologie. Une étude pédologique permet de confirmer ou infirmer les incertitudes.

Dans ce cas, des sondages de part et d'autre de la frontière supposée permettent d'affiner la délimitation conformément aux spécifications de l'arrêté du 24 juin 2008.

Dans certains cas :

- un cadastre bien calé sur l'orthophotoplan peut être très utile pour placer le plus précisément possible la limite de la zone humide. En effet, le parcellaire cadastrale peut, dans certains secteurs, mettre en évidence la délimitation des milieux humides.
- une zone humide peut être directement bordée par une haie, la limite de la zone humide passera alors arbitrairement dans l'axe de la haie

Lors de la phase terrain, chaque zone sera localisée **sur orthophotoplan associé au cadastre** à une échelle proche du 1/3000^e. Chaque zone humide sera caractérisée grâce à une fiche de renseignements spécifique élaborée par le prestataire.

2.2.4. Cartographie de l'inventaire des zones humides et des sites

➤ Le prestataire procédera à la cartographie et à la saisie des données caractérisant les zones humides, en utilisant la méthode décrite dans la **Fiche méthodologique N°5 : cartographie de l'inventaire des zones humides et des sites**

➤ Il procédera en outre à la définition et à la cartographie de sites fonctionnels. Les sites correspondent à un ensemble cohérent de milieux liés par leur fonctionnement hydrologique ou la nature de leurs milieux. Ils feront chacun l'objet d'une fiche descriptive sur la base des visites de terrain et d'un travail suffisant de recueil de données bibliographiques.

Un site peut intégrer divers types **de milieux humides** (landes humides, bois humides, ensemble de gravières,...), associés éventuellement à des **zones non humides**.

Les zones non humides pouvant être considérées sont celles qui influencent fortement le fonctionnement hydrologique et écologique des zones humides (cultures en pente juste en amont d'une prairie de pâture, ...).

La taille du site retenue ne devra pas être trop importante afin de garder une précision dans les informations transmises. Le cas échéant, des limites arbitraires entre sites adjacents seront posées, autant que possible, en fonction d'éléments tangibles importants ou qui peuvent impliquer un fonctionnement hydrologique différent (exemple : route ou pont au niveau d'une rupture de pente du ruisseau ou de salinité du milieu, étang sur cours d'eau, confluence, etc.)

Sur le plan cartographique, une couche d'information géographique « Sites fonctionnels », de type polygone, sera créée. L'objectif est de constituer un outil de travail, d'aide à la décision pour les élus dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ce volet ne sera ainsi pas soumis à validation par le groupe communal, auquel il ne sera présenté qu'à titre informatif.

La construction de la cartographie et des données numériques, relatives aux sites fonctionnels figure dans la **Fiche méthodologique N°5 : cartographie de l'inventaire des zones humides et des sites**.

• A l'issue de l'opération, la procédure de validation sera lancée, conformément à la méthodologie décrite en 1.2.3, 1.2.4, 1.3, 1.4 et 1.5 du chapitre « Animation générale et déroulement des inventaires ».

III. Guide méthodologique de l'inventaire des cours d'eau

Les diverses sources d'information cartographique concernant les cours d'eau présentent l'inconvénient d'être incomplètes, d'avoir une précision géométrique limitée et/ou de ne pas avoir été validées par une diversité d'acteurs locaux. A titre d'exemple, la carte IGN au 1/25000e possède une précision géométrique de l'ordre de 5 mètres et révèle des lacunes, pouvant représenter près de 30 % du linéaire réel de cours d'eau selon les territoires.

Seules l'implication des acteurs locaux et leur connaissance du terrain peuvent permettre de réaliser un inventaire exhaustif et partagé.

Le présent guide s'inspire de la méthodologie mise au point par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour réaliser l'inventaire des cours d'eau dans le cadre du SAGE Vilaine, et des cahiers des charges spécifiques élaborés par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal et par le SAGE Blavet.

3.1.- Définition et hiérarchisation des critères de caractérisation d'un cours d'eau

La méthode d'inventaire des cours d'eau s'appuie sur les critères utilisés par les services de la Police de l'Eau, soit l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture). Les cours d'eau seront inventoriés sur la base de quatre critères principaux :

- l'existence d'une **berge** (plus de 10 cm entre le fond du lit et le niveau du sol de la parcelle voisine)
- l'observation d'un **substrat différencié** (sable, gravier, vase, etc.), notablement distinct du sol de la parcelle voisine
- la présence de **faunes et flores caractéristiques des milieux aquatiques** (ou de leurs traces) comme les plantes aquatiques, les poissons et les invertébrés benthiques, crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes), coléoptères aquatiques, trichoptères,...
- la présence d'un **écoulement** indépendant des pluies (constat d'écoulement après une période de 8 jours, sans pluie ou avec une pluviosité cumulée inférieure à 10 mm)

➤ Est considéré systématiquement comme cours d'eau tout écoulement répondant au moins à trois des quatre critères

➤ En cas de doute, le classement d'un cours d'eau devra être affiné par l'observation de critères complémentaires tels que la présence d'un **talweg** (fonds de vallée) ou l'origine de l'écoulement (**source** en amont, ...). De même, dans certaines zones où le lit de l'écoulement est détérioré (piétinement de bovins sur une zone en tête de bassin, ...), des critères tels que les berges ou le substrat différencié peuvent ne plus être fiables. Dans cette configuration, le prestataire s'appuiera obligatoirement sur les critères complémentaires, afin de déterminer la classification ou non de l'écoulement en cours d'eau. La **mémoire des lieux** (historique) peut également être exploitée, afin de mieux appréhender le réseau hydrographique et le fonctionnement des milieux.

➤ Le recensement des cours d'eau repose également sur le **principe de continuité du réseau hydrographique, critère prépondérant sur tous les autres**. Ce dernier stipule que -sauf cas très particuliers- un cours d'eau, s'il est reconnu en tant que tel à l'amont, se prolonge nécessairement à l'aval. Cette notion de continuité peut être utile lorsqu'un ruisseau répond aux critères dans un secteur amont, mais que des doutes pèsent sur une partie du linéaire aval. Il convient dans cette situation de référencer l'ensemble du cours d'eau, depuis la zone la plus amont, où il présente les critères caractéristiques, jusqu'à son embouchure.

Récapitulatif : les écoulements classés en cours d'eau seront ceux :

- qui répondent **au moins à trois des quatre critères**
- dont l'analyse des trois critères sur quatre ne suffit pas, mais où l'observation de **critères complémentaires** permet de classer l'écoulement en cours d'eau
- où le **principe de continuité du réseau hydrographique** s'impose

Si un doute persiste suite à l'examen des critères principaux et complémentaires, notamment pour les ruisseaux temporaires ou fortement artificialisés en tête de bassin, une visite de terrain sera réalisée par le pouvoir adjudicateur dans une période plus favorable, afin de confirmer ou d'infirmer le classement en cours d'eau. Ces données seront alors transmises au prestataire afin qu'il les intègre à l'inventaire et mette à jour les cartographies et la base de données.

L'ensemble des critères est présenté dans le **tableau 3**.

Tableau 3 : critères d'identification des cours d'eau

Critères	Définitions	Illustrations
<p>① Berge</p>	<p>La berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Le dénivelé doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau et le niveau de la parcelle environnante.</p>	 <p><i>Lit marqué avec présence de berges</i></p>
<p>② Substrat différencié</p>	<p>Le substrat (éléments situés en fond de lit) se distingue du sol environnant par sa couleur, liée à sa composition minérale ou organique, et par sa granulométrie (sable, gravier, vase...).</p>	 <p><i>Eléments fins et grossiers</i></p>
<p>③ Faunes et flores caractéristiques des milieux aquatiques</p>	<p>Présence de plantes aquatiques, de poissons ou d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes), coléoptères aquatiques, trichoptères, etc.</p>	 <p><i>Macro-invertébrés : Odonates, éphémères, etc.</i></p>
<p>④ Ecoulement</p>	<p>Pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en-dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de manière répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie (ou pluviosité < 10 mm).</p>	 <p><i>Ecoulement indépendant de la pluie</i></p>
<p>⑤ Talweg</p>	<p>Le talweg, ou fond de vallée, est une zone basse souvent humide, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement.</p>	 <p><i>Point le plus bas de la vallée</i></p>
<p>⑥ Alimentation en eau en amont</p>	<p>Un cours d'eau résulte toujours d'une zone de source. Elle peut être clairement définie (plan d'eau, source, zone humide...) ou plus diffuse (champ inondé, zone d'affleurement de la nappe).</p>	 <p><i>Fontaine et lavoir alimentant le cours d'eau</i></p>
<p>⑦ Mémoire des lieux</p>	<p>Les anciennes cartes (cadastre, ...) peuvent garder la trace de la localisation passée du réseau hydrographique ou de l'existence de milieux humides (anciens marais). La toponymie peut également être utilisée, ainsi que des témoignages locaux (mémoire collective).</p>	 <p><i>Ancien cadastre</i></p>

En bleu : les quatre critères de base à prendre en compte pour la classification d'un cours d'eau (à partir des critères ONEMA)
 En vert : critères complémentaires pouvant aider à la classification

3.2.- Phasage de la démarche

3.2.1. Réalisation de l'inventaire cours d'eau

3.2.1.1 Mise en cohérence des inventaires existants

Les inventaires existants seront pris en compte et exploités par le prestataire dès le début de sa mission (Cf. **annexe 3**). Il devra s'assurer de la continuité du réseau hydrographique avec les communes voisines et, en cas de doute, prévoir des visites de terrain afin d'assurer une bonne cohérence.

3.2.1.2 Elaboration et critique de la carte des cours d'eau potentiels

La carte des cours d'eau potentiels va cibler les cours d'eau déjà inventoriés et les zones de talweg ayant une probabilité importante d'abriter un ruisseau. Parmi les cours d'eau déjà inventoriés, seront différenciés ceux référencés par l'Institut Géographique National de ceux inventoriés dans le cadre d'autres études. C'est le premier support de travail produit ; il constitue la base de travail de la méthode d'inventaire. Le document sera constitué dans le respect de la méthode détaillée dans la **Fiche méthodologique N°1 : élaboration de la carte des cours d'eau potentiels**.

Pour rappel, le prestataire organisera et animera une réunion de lancement au cours de laquelle le groupe de pilotage communal critiquera et affinera la carte des cours d'eau potentiels (Cf. **1.2.2 du chapitre** « Animation générale et déroulement des inventaires »).

3.2.1.3 Visites terrain

Durant la phase terrain de repérage des zones humides, le prestataire s'attachera à affiner le travail réalisé en salle concernant les critiques des cours d'eau potentiels, conformément à la **Fiche méthodologique N°3 : visites de terrain cours d'eau**.

3.2.2. Mise à jour cartographique du réseau hydrographique

Le travail de mise à jour est détaillé dans la **Fiche méthodologique N°4 : mise à jour de la couche hydro de la BD TOPO**.

☛ A l'issue de l'opération, la procédure de validation sera lancée, conformément à la méthodologie décrite en **1.2.3, 1.2.4, 1.3, 1.4 et 1.5 du chapitre** « Animation générale et déroulement des inventaires ».

IV. Documents et rapports à produire

Le rapport des inventaires sera remis au Syndicat Mixte **sur support papier et sur CD-ROM**. Le syndicat mixte se chargera de transmettre les éléments à la commune pour l'examen par le conseil municipal.

4.1.- Rapport "Commune" et cartographie

Le prestataire rédigera un rapport synthétique comprenant la mise à jour des cours d'eau et des zones humides à l'échelle communale, ainsi qu'une présentation des sites fonctionnels proposés. Ces documents seront accompagnés d'une copie des fiches d'annotations des réunions en salle, des visites de terrain et des feuilles de présence.

Les documents (cartes et rapports) seront produits en trois exemplaires au format papier, et en un exemplaire au format informatique (CD-ROM).

➤ Le **rapport**, incluant des photographies, devra être rédigé et présentera :

- un rappel des méthodologies (travail de terrain, organisation des données informatiques et des photos,...)
- les statistiques surfaciques pour les zones humides (surface ZH/ surface communale, détail par occupation du sol...) et les linéaires pour les cours d'eau (ajoutés, supprimés, modifiés, conservés)
- les limites des inventaires réalisés (périodes, conflits rencontrés...)
- les zones humides d'intérêt patrimonial pouvant justifier d'un plan de gestion ou une d'étude plus approfondie au regard de leur(s) intérêt(s) potentiel(s), autres que celles déjà identifiées et caractérisées au niveau des sites Natura 2000
- des fiches par site comprenant une synthèse concise permettant de présenter les grandes caractéristiques et des préconisations de gestion pour chaque site
- des recommandations pour l'intégration au document d'urbanisme, avec un rappel de la réglementation spécifique (interdiction d'affouillements, de drainage, de construction, ...), afin de permettre la préservation des zones humides

➤ Les cartes des zones humides et des cours d'eau devront être élaborées à une échelle adaptée à la superficie des communes.

⇒ Le rendu cartographique de l'inventaire « **zones humides** » se fera sur fond orthophotoplan et cadastre numérisé. Les zones humides, représentées selon une typologie à préciser avec le prestataire, et le réseau hydrographique figureront sur :

- **une carte générale de la commune au format A0**
- **plusieurs cartes (= zooms) au format A3** à une échelle proche du 1/5 000^e - Le nombre de cartes dépendra alors de la superficie totale de la commune

⇒ Le rendu cartographique de l'inventaire « **cours d'eau** », en plus de figurer sur les cartes des zones humides décrites ci-dessus, sera également fourni sous la forme d'**une carte au format A0**, sur fond Scan25. Les tronçons seront reportés avec une couleur distincte pour chaque type : «ajouté», « supprimé », « conservé » ou « modifié ».

⇒ Le rendu cartographique des « **sites fonctionnels** » comprendra :

- **une carte de la commune au format A0**, sur orthophotoplan et cadastre numérisé, avec la délimitation des sites fonctionnels, les zones humides selon leur typologie et le réseau hydrographique
- **3 cartes de la commune au format A3**, sur orthophotoplan, où figureront les sites fonctionnels en fonction de leurs potentiels biodiversité, corridor écologique ou socio-économique

LANDÉVANT

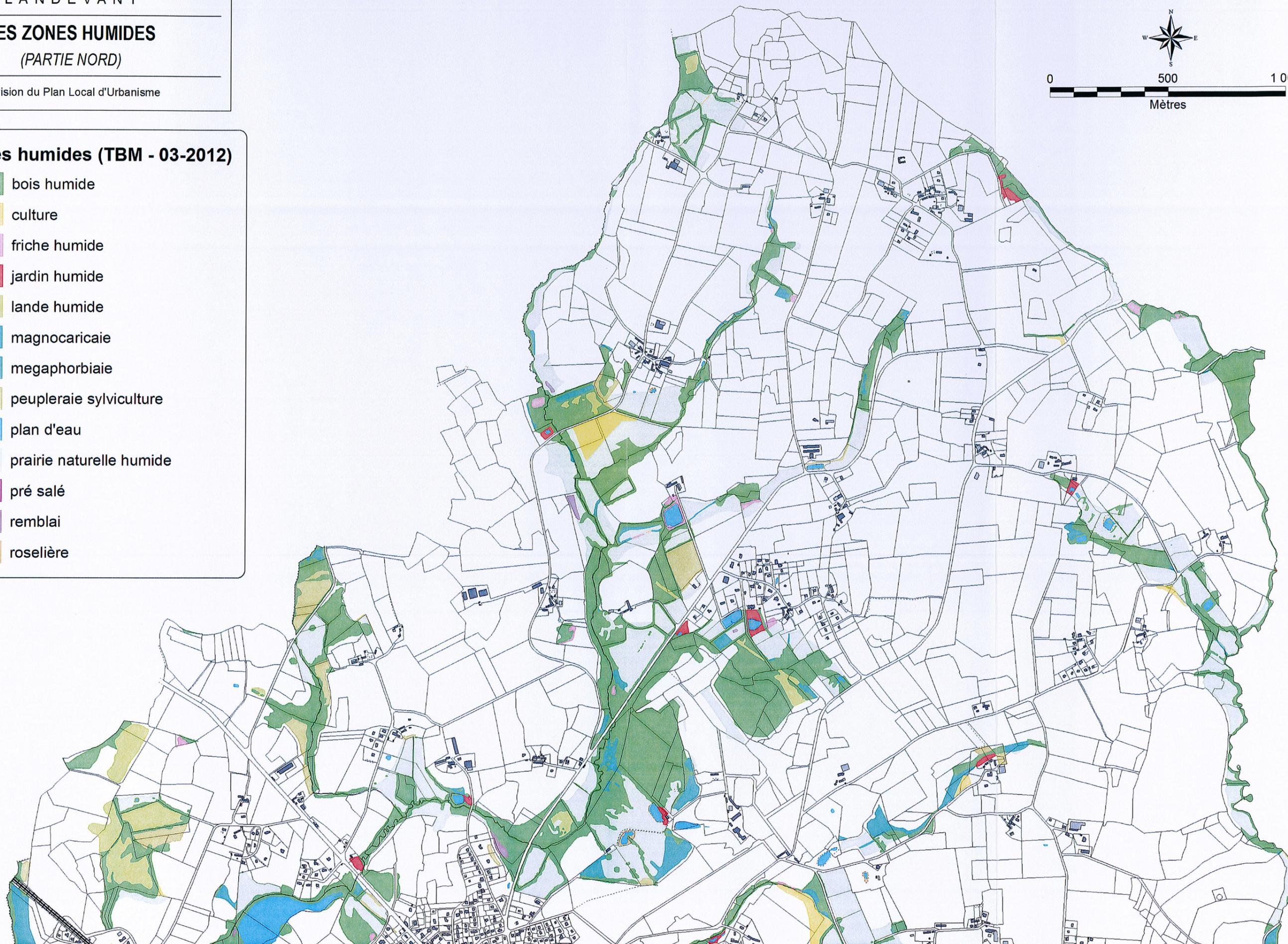
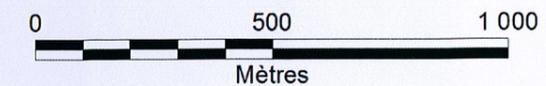
LES ZONES HUMIDES

(PARTIE NORD)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Zones humides (TBM - 03-2012)

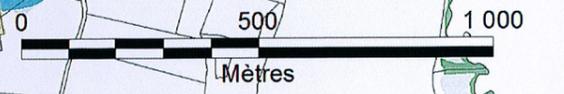
-  bois humide
-  culture
-  friche humide
-  jardin humide
-  lande humide
-  magnocaricaie
-  megaphorbiaie
-  peupleraie sylviculture
-  plan d'eau
-  prairie naturelle humide
-  pré salé
-  remblai
-  roselière



LANDÉVANT

LES ZONES HUMIDES
(PARTIE SUD)

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Zones humides (TBM - 03-2012)

- | | |
|---|--|
|  bois humide |  megaphorbiaie |
|  culture |  peupleraie sylviculture |
|  friche humide |  plan d'eau |
|  jardin humide |  prairie naturelle humide |
|  lande humide |  pré salé |
|  magnocaricaie |  remblai |
| |  roselière |